



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017



POURQUOI LE TOURISME DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2017 « Année internationale du tourisme durable pour le développement ».

Cette décision fait suite à la reconnaissance par les dirigeants mondiaux, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qu'un « tourisme bien conçu et bien organisé » peut contribuer au développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), à la création d'emplois et aux débouchés commerciaux.

**INSTITUT D'EMISSION
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

| SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS

 Saint-Pierre-
et-Miquelon

Rapport annuel
2017

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	17
Section 1 - Géographie et climat	19
Section 2 - Repères historiques	20
Section 3 - Le cadre institutionnel	22
1. Dans le paysage administratif français	22
2. Dans le paysage administratif communautaire	23
3. Les Codes des impôts et des douanes	24
4. Le Code local des investissements	25
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	27
Introduction	28
Section 1 - La population	29
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	30
1. Les comptes économiques	30
1.1 Le PIB	30
1.2 La valeur ajoutée par branche	30
1.3 L'indice de développement humain (IDH)	32
2. L'emploi et le chômage	32
2.1 La population active	32
2.2 L'emploi	33
2.3 Le chômage	34
2.4 Les diverses formes d'emplois aidés	35
3. Les revenus et salaires	35
3.1 Les revenus	35
3.2 Les salaires	38
4. Les prix	39
5. Le commerce extérieur	41
5.1 Les importations de biens	42
5.2 Les exportations de biens	44
5.3 La balance commerciale (hors services)	45

Section 3 - Les politiques et finances publiques	47
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	47
1.1 Le schéma de développement stratégique	47
1.2 Le contrat de développement État-Collectivité territoriale	47
1.3 Les aides européennes	49
2. Le système fiscal	49
2.1 Une fiscalité locale spécifique	49
2.2 Les réformes fiscales	49
3. Les finances publiques locales	50
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	53
Section 1 - Aperçu général	54
Section 2 - L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture	55
1. L'agriculture et l'élevage	55
1.1 La production maraîchère	56
1.2 L'élevage	56
1.3 Les aides des pouvoirs publics	57
2. La pêche et l'aquaculture	58
2.1 La régulation de la production halieutique	58
2.2 Bilan de la saison	60
2.3 L'aquaculture	62
Section 3 - L'industrie et l'artisanat	63
1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche	63
1.1 L'organisation du secteur	63
1.2 La commercialisation des produits de la pêche	63
1.3 Les aides des pouvoirs publics	64
2. L'artisanat	64
Section 4 - L'énergie	66
1. La production et la commercialisation de l'électricité	66
2. Les hydrocarbures	67
3. Transition écologique	67
Section 5 - La construction et les travaux publics	68
1. La construction	68
1.1 Les caractéristiques de l'habitat	68
1.2 Le financement de l'habitat	70
2. Les travaux publics	70
Section 6 - Le commerce	72

Section 7 - Le tourisme	73
1. L'évolution des flux touristiques	74
2. L'offre	75
2.1 Une offre orientée vers le marché canadien	75
2.2 Le tourisme de croisière	75
2.3 Les structures d'accueil	76
2.4 Les aides publiques au secteur du tourisme	76
2.5 Un secteur dynamique avec un potentiel à exploiter	77
Section 8 - Les transports et les communications	79
1. Les activités portuaires	79
1.1 Les infrastructures	79
1.2 L'évolution du trafic portuaire	80
2. Les transports aériens	81
2.1 Les infrastructures	81
2.2 L'évolution du trafic aérien	82
3. Les transports terrestres	83
4. Les communications	83
4.1 La téléphonie	83
4.2 Le réseau Internet	84
4.3 La télévision	84
Section 9 - Les services marchands	85
Section 10 - Les services non marchands	86
1. L'éducation	86
1.1 Les établissements et le personnel	86
1.2 La scolarisation et le niveau de formation	87
1.3 L'évolution des effectifs et des taux de réussite	87
1.4 Les dépenses d'éducation	88
2. La santé	89
2.1 L'évolution de l'activité du secteur de la santé	89
2.2 Les dépenses de santé	91
CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	95
Section 1 - Aperçu général	96
Section 2 - La structure du système bancaire	98
1. L'organisation du système bancaire	98
1.1 La typologie des établissements de crédit	98
1.2 La liste des établissements de crédit locaux	100
1.3 La ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	101
1.4 Les ressources humaines	102
2. La densité du système bancaire	102
2.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	102
2.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	103
3. Les moyens de paiement	104
3.1 Les cartes bancaires en circulation	104

3.2 Le volume des transactions de retrait et de paiement par cartes bancaires	105
3.3 Les chèques	105
4. Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM)	107

Section 3 – Les conditions d’exercice de l’activité bancaire 108

1. Les taux d’intérêt	108
1.1 Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire	108
1.2 Les taux créditeurs	110
1.3 Les taux d’usure	110
2. Les tarifs bancaires	112
3. Le bilan agrégé des banques locales et l’analyse des risques	114
3.1 La structure du bilan agrégé	114
3.2 L’évolution des risques de contrepartie	115
4. Les performances financières des banques locales	116
4.1 La formation du produit net bancaire (PNB)	116
4.2 Les soldes intermédiaires de gestion	117
4.3 Les indicateurs de productivité	118

Section 4 - L’évolution de la situation monétaire 119

1. Les avoirs financiers des agents économiques	119
1.1 L’ensemble des actifs financiers	119
1.2 Les dépôts à vue	120
1.3 Les placements liquides ou à court terme	121
1.4 L’épargne à long terme	122
2. Les concours à la clientèle	123
2.1 Les concours consentis aux entreprises	124
2.2 Les concours consentis aux ménages	125
2.3 Les concours consentis aux collectivités locales	126
2.4 Les concours consentis aux autres agents	126
3. La circulation fiduciaire	127
3.1 Les billets	127
3.2 Les pièces	128
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d’activité	129
4.1 La tendance générale	129
4.2 Les risques sur le secteur public local	130
4.3 Les risques dans le secteur de la construction et de l’immobilier	131
4.4 Les risques par taille d’entreprise	131
5. Le surendettement	131

Annexes 132

Annexe 1 : Les principaux faits juridiques et réglementaires	133
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières	139
Annexe 3 : Lexique des principaux sigles mentionnés	144



Océan
ATLANTIQUE



- | | | |
|--------------------------|------------------------|------------------|
| Agglomération principale | Aéroport international | Route ou chemin |
| Aéroport | Port de commerce | Liaison maritime |
| Chef-lieu | Port de pêche | Sommet |
| Commune | Port de plaisance | |
| Hameau | | |

Avant-propos

Malgré un environnement régional favorable, le bilan économique de l'archipel est contrasté. L'économie demeure principalement soutenue par la consommation des ménages, au bénéfice notamment du secteur du commerce. Le secteur halieutique affiche des résultats en demi-teinte. Le secteur du BTP est dans l'attente de nouveaux chantiers d'envergure. La fréquentation touristique a été dynamique cette année, stimulée par le doublement du nombre de croisiéristes.

Avec une inflation en hausse en 2017, la consommation des ménages accuse un fléchissement et les crédits à l'habitat stagnent. Le marché de l'emploi est très favorablement orienté mais les entreprises sont parfois confrontées à un déficit de certaines compétences.

D'importants investissements se sont réalisés en 2017, initiés par les acteurs publics et privés, pesant certes sur le solde des échanges commerciaux, mais rendus nécessaires pour préparer l'avenir économique de l'archipel et transformer son modèle de développement. L'archipel souhaite à nouveau s'ouvrir aux flux extérieurs, en favorisant les échanges économiques et humains avec son environnement le plus proche. Ces investissements se sont concrétisés pour la Collectivité territoriale par l'acquisition de deux ferries et par le projet de pose d'un câble numérique sous-marin. Pour l'État, il s'agit du renouvellement et de l'aménagement de la délégation de service public aérienne. L'arrivée d'un nouvel armateur à Miquelon, l'achat d'un navire de pêche et l'ouverture d'une unité de transformation de produits de la mer traduisent les initiatives du secteur privé.

Globalement, les crédits à l'économie sont en hausse par rapport à 2016, mais ils sont tirés par les établissements de crédit hors place qui accompagnent les investissements des collectivités locales et des entreprises, tandis que l'activité des banques locales est en berne. La croissance modérée des encours de crédit des établissements locaux est portée par les crédits à la consommation des ménages et les crédits d'exploitation des entreprises.

Le taux de créances douteuses des établissements locaux est en hausse, se rapprochant désormais de celui de la métropole, et le taux de provisionnement est en baisse significative.

Avec ce rapport annuel, et ses autres publications, l'IEDOM met à disposition des pouvoirs publics, des opérateurs locaux et des particuliers, des études et des analyses qui permettent d'alimenter les réflexions sur les évolutions et le développement économique et social de l'archipel.



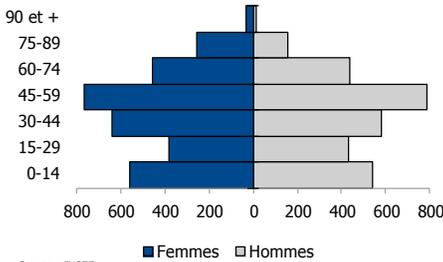
Hugues MARION



Directeur de l'IEDOM à Saint-Pierre-et-Miquelon

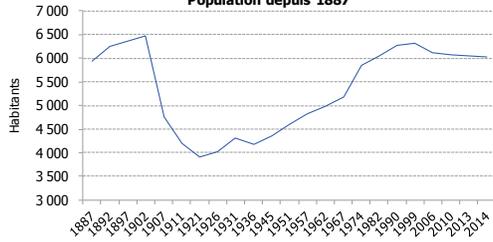
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref

Pyramide des âges en 2014



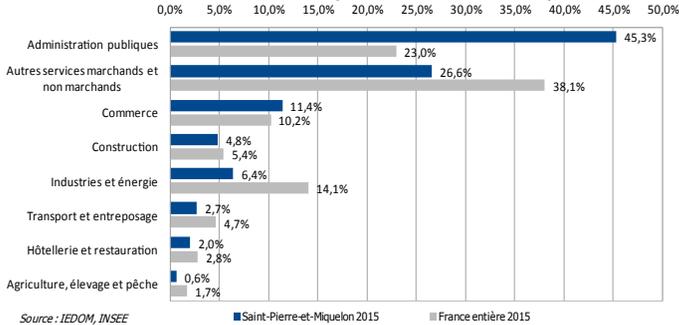
Source : INSEE

Population depuis 1887



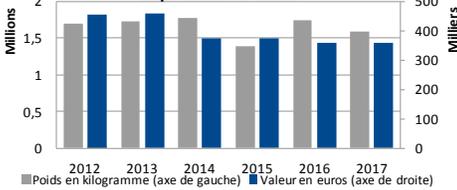
Source : INSEE

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de Saint-Pierre-et-Miquelon



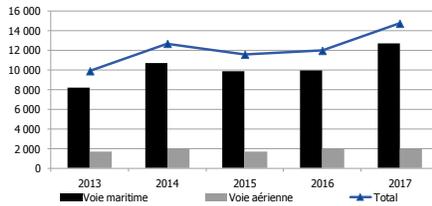
Source : IEDOM, INSEE

Importations de ciment



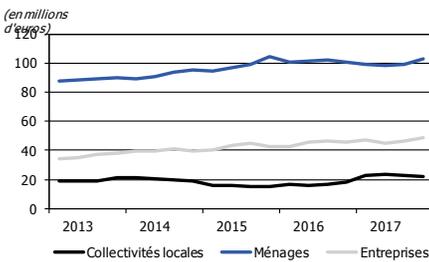
Sources : Douanes

Nombre de touristes étrangers entrés sur l'archipel



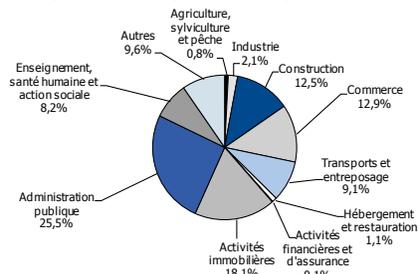
Source : Police aux frontières

Évolution des encours de crédits de la clientèle non financière



Source : IEDOM

Répartition des risques bancaires par secteur en 2017



Source : SCR de la Banque de France

Les chiffres clés de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2007	2017	France entière 2017
Population			
Population totale	6 125 (1)	6 034 (2)	67 186 000 (3)
Taux de croissance de la population	-	-0,2 % (4)	0,46 % (4)
Population active	3 194 (1)	3 183 (2)	-
Taux de réussite au baccalauréat général	88,9 %	100 %	88,8 %
Nombre de journées d'hospitalisation	6 745	7 529	-
Environnement			
Superficie totale (en km ²)	242	242	633 208
Surfaces cultivées (en ha)	2,9	2,2	-
Surfaces forêt boréale (en ha)	3 149	2 941	2 941
Économie			
PIB (en millions d'euros courants)	172 (5)	240 (6)	2 289 500 (7)
Taux de croissance du PIB (% annuel)	1,7 % (5)	4,9 % (6)	2,0 % (7)
PIB / habitant (en euros)	26 073 (5)	39 778 (6)	32 307 (7)
Consommation électrique (kWh/hab./an)	7 629	7 617	-
Taux d'inflation (en moyenne, sur un an)	0,8 %	3,0 %	1,0 %
Taux de chômage moyen des DEFMA	10,5 % (8)	4,8 % (9)	8,9 % (10)
	2007	2017	Variation 2017/2007
Indicateurs sectoriels			
Nombre d'entreprises recensées	477	625	31,0 %
Nombre d'entreprises artisanales	140	134	-4,3 %
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 021	1 006	-1,5 %
Nombre d'habitants par guichet automatique	875	1 509	72,5 %
Nombre de comptes bancaires par habitant	3,25	2,78	-14,5 %
Actifs financiers auprès des EC (en millions d'euros)	191,841	229,850	19,8 %
Encours sains auprès des EC (en millions d'euros)	125,679	182,851	45,5 %
Taux de créances douteuses brutes des EC locaux	12,1 %	2,8 %	-9,3 pts
Nombre de dossiers de surendettement déposés	6	1	-

(1) Recensement 2006. (2) Recensement et données 2014. (3) Bilan démographique de l'INSEE 2017. (4) Taux de croissance annuel moyen. (5) Étude IEDOM 2006, données de 2004, taux de croissance annuel moyen 2004-2008. (6) Étude IEDOM 2017, données de 2015, taux de croissance annuel moyen 2008-2015. (7) Données 2017 (provisoires). (8) et (9) En 2007, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A et B / population active au dernier recensement (1999) ». Les chiffres communiqués par la DCSTEP tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'est alors pas possible techniquement d'individualiser ces deux catégories sur l'archipel. Depuis 2016, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A / population active au dernier recensement (2014) ». (10) Définition au sens du BIT.

Sources : INSEE, CACIMA, EDF, DCSTEP, DTAM, Préfecture, IEDOM, Banque de France

UNE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE MONDIALE PORTÉE PAR LE DYNAMISME DE L'INVESTISSEMENT

La croissance mondiale s'affermite en 2017, s'inscrivant à +3,8 % après +3,2 % en 2016, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Portée par une reprise de l'investissement, la croissance - la plus rapide enregistrée depuis 2011 - a été particulièrement soutenue au second semestre.

Dans les pays avancés, la croissance s'établit à +2,3 % (+1,7 % en 2016), soutenue par le dynamisme des investissements. Aux États-Unis, la croissance s'accélère : +2,3 % en 2017, après +1,5 % en 2016. L'investissement des entreprises progresse, l'inflation s'affermite et le taux de chômage se stabilise à un niveau bas (4,1 % en fin d'année) caractérisant un marché du travail proche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur. Dans la zone euro, la reprise a été plus vigoureuse qu'attendu (+2,3 % après +1,8 % en 2016) en raison de la résilience de la consommation privée et du recul du chômage. Bénéficiant de conditions de financement et d'un climat des affaires favorables, l'investissement repart à la hausse. Tous les États membres connaissent actuellement une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise enregistre une croissance de +1,7 % (+0,8 point), soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. En revanche, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (+1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entraîné une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'accélération de 0,4 point de la croissance, qui atteint +4,8 % en 2017, tient principalement à une augmentation de la consommation privée. Les économies russe (+1,5 %) et brésilienne (+1,0 %) se redressent après deux années de récession tandis que la croissance chinoise (+6,9 %) reste soutenue. Les pays exportateurs de produits de base, qui avaient souffert de la chute des cours les années précédentes, voient leur croissance s'accélérer en 2017 avec la fin de la contraction de l'investissement.

Grâce à des conditions financières qui restent favorables, la croissance mondiale devrait s'établir à +3,9 % en 2018 et 2019 selon le FMI. Une accélération est attendue dans les pays émergents d'Asie et d'Europe tandis que la croissance des pays avancés devrait être résiliente (+2,5 % en 2018 et +2,2 % en 2019).

Sources : FMI, OCDE, Insee, données arrêtées à la date du 17 avril 2018

Une activité économique contrastée marquée par le dynamisme des flux extérieurs

En 2017, l'activité économique demeure soutenue par la consommation, en particulier celle des ménages et des administrations publiques. Les principaux agrégats économiques affichent des résultats contrastés : le marché du travail reste favorablement orienté malgré une dégradation en fin d'année ; les prix à la consommation repartent à la hausse en lien avec un rebond des prix de l'énergie ; la consommation des ménages – principal moteur de l'économie – fléchit et se confronte à l'étroitesse du marché local ; l'investissement progresse modérément porté par l'arrivée de biens maritimes majeurs ; en lien avec ces arrivées, le commerce connaît une forte progression cette année, aussi bien des importations que des exportations. L'archipel s'ouvre progressivement sur l'extérieur et pose les bases d'un nouveau modèle économique. Au

niveau sectoriel cette ouverture se traduit par le dynamisme du tourisme, quand le secteur halieutique se contracte en raison d'une diminution des prises de pêche industrielle alors que la pêche artisanale affiche une légère progression. Le BTP est dans l'attente d'un regain avec des perspectives d'ouverture par l'intermédiaire de grands projets portuaires et hôteliers.

Les prix à la consommation repartent à la hausse

À Saint-Pierre-et-Miquelon, les prix à la consommation affichent une évolution erratique. Ainsi après une faible croissance en 2014 (+0,3 % en moyenne sur l'année), une accélération en 2015 (+1,5 %) et une évolution en territoire négatif en 2016 (-0,4 %), les prix à la consommation rebondissent nettement cette année (+3,0 %). En 2017, l'évolution des prix à la consommation est attribuable à la croissance conjointe des prix des produits manufacturés (+3,5 %), des produits alimentaires (+2,7 %) et des prix des services (+2,6 %). Après la baisse de l'an dernier (-14,2 %) et suivant la hausse du cours du pétrole, le rebond des prix de l'énergie (+10,2 %) contribue pour une large part à la hausse des prix des produits manufacturés.

Un marché du travail dans une situation de quasi plein-emploi

En 2017, le marché du travail est favorablement orienté à Saint-Pierre-et-Miquelon avec une situation de quasi plein-emploi. L'indicateur de chômage¹ s'établit à 4,8 % en moyenne annuelle, en amélioration par rapport à l'an passé (-0,6 point). Néanmoins, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A enregistre une hausse à fin décembre 2017 (+18,1 % sur un an) et s'établit à 189 personnes. À l'inverse, toutes catégories confondues, le nombre de demandeurs d'emploi recule (-0,8 %) pour la seconde année consécutive, à 359 personnes.

La consommation des ménages fléchit

Malgré le regain des prêts à la consommation, la consommation des ménages fléchit et se heurte à l'étroitesse du marché local. Ainsi, après une nette progression en 2016 (+12,1 %) les importations à destination des ménages fléchissent en 2017 (-3,7 %). Cette baisse est attribuable à la baisse des importations de biens durables (-21,7 %) quand les biens alimentaires et les biens non-alimentaires sont en hausse (respectivement +1,9 % et +5,6 %). Traduisant un degré d'équipement élevé, les immatriculations de véhicules s'inscrivent en baisse pour la première fois depuis 4 ans (-11,1 %). Après un recul l'an passé (-2,9 %), l'activité des crédits à la consommation repart à la hausse en 2017 (+9,1 % en glissement annuel), pour s'établir à 19,8 millions d'euros.

L'investissement progresse modérément

Les importations de biens d'investissement se renforcent en 2017 (+2 % après +0,5 % en 2016). La hausse des importations est due au rebond des importations de bien d'équipement (+13,5 %) en lien avec l'arrivée de biens maritimes importants². À l'inverse, les biens intermédiaires sont en net recul cette année (-10,3 %). L'encours des crédits d'investissement des entreprises accélère en 2017 (+5,5 % contre +2,4 % en 2016), mais le rythme de croissance demeure inférieur à celui enregistré les années précédentes. Le nombre de véhicules utilitaires immatriculés progresse significativement en 2017 (+10,3 %). L'investissement des ménages, par le biais des crédits à l'habitat, conserve une croissance faible (+1,1 %).

¹ L'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégorie A / population active au dernier recensement (2014) ».

² Les nouveaux ferries, arrivés en fin d'année n'ont pas été pris en considération dans l'analyse. Ils représenteraient à eux seuls 23,2 % du total des importations de 2017 et généreraient une augmentation de 41,9 % en glissement annuel.

Des échanges commerciaux en forte progression

L'archipel, comme de nombreuses économies insulaires de petite taille, est très dépendant de l'extérieur et sa balance commerciale est structurellement déficitaire. Ce déficit se dégrade cette année (+7,5 %) en raison de la hausse des importations (+9,0 %). Cette évolution s'explique par un report des importations de combustible de décembre 2016 à janvier 2017. Hors combustibles, les importations diminuent légèrement (-1,0 %). Portées par les produits de la mer, les exportations confirment leur forte hausse en 2017 (+53,7 %).

Une activité sectorielle marquée par le dynamisme du tourisme

En 2017, la fréquentation touristique s'accélère nettement sur l'archipel (+23,0 %), du fait d'un doublement du nombre d'escales de bateaux de croisière qui s'est traduit par une forte hausse des touristes croisiéristes (+133,3 %). Hors croisiéristes, le nombre de touristes étrangers s'inscrit en baisse sur un an (-7,3 %). Un changement de structure a été observé cette année dans la répartition des touristes de l'archipel : si les Canadiens demeurent majoritaires, leur proportion a diminué (-16,7 points à 57,2 %) en faveur des touristes d'autres nationalités.

L'activité halieutique affiche des résultats en demi-teinte cette année. Les volumes totaux prélevés sont en baisse (-7,7 %), en raison d'un net repli de la pêche industrielle (-42,1 %) qui s'explique par un renouvellement de la flotte ayant écourté la saison. La pêche artisanale s'inscrit en légère hausse (+4,0 %) portée par les prises de concombre des mers (+29,1 %).

Traduisant un ralentissement de l'activité du BTP, les importations de ciment ont ralenti en 2017 (-9,2 % en volume). Après la fin de grands travaux, notamment le nouveau centre hospitalier et la centrale EDF, le secteur du BTP est dans l'attente d'un regain malgré des investissements réalisés sur la piste de l'aéroport, le réseau de chaleur urbain et la nouvelle agence de l'IEDOM.

Financements locaux en berne et beaucoup de liquidités

Une progression des actifs en faveur de la liquidité

Le total des actifs financiers détenus par les agents économiques de l'archipel ralentit en 2017 (+1,4 % après +3,5 %), pour s'établir à 229,6 millions d'euros. Montrant une préférence pour la liquidité des agents économiques, l'accroissement est uniquement attribuable à la hausse des dépôts à vue (+11,4 %). Les placements liquides ou à court terme et l'épargne de long terme diminuent (respectivement -3,9 % et -4,6 %). Alors qu'elle était en décroissance depuis 2012, la part des actifs liquides se renforce en 2017 (+1,2 point) à 79,9 %.

Le financement progresse, porté par les établissements hors place

L'encours total des crédits consentis à l'économie accélère en 2017 (+5,4 % contre +3,4 % en 2016) mais à un rythme inférieur à celui de 2015. Le financement de l'économie s'oriente vers les établissements de crédit non installés localement (ECNIL) dont le montant des encours a été multiplié par 10 en 2 ans. Parallèlement, la croissance des encours des

établissements de crédit installés localement (ECIL) est en berne (+0,7 % en 2017 après -0,3 % en 2016).

L'accroissement global est principalement attribuable à la nette hausse de l'encours des collectivités locales (+24,3 %) qui s'établit à 22,2 millions d'euros. La structure du financement des collectivités locales a évolué en 2017, passant pour la première fois d'un financement dominé par les ECIL à un financement majoritaire des ECNIL (+22,7 points à 59,1 %).

L'encours des crédits aux entreprises progresse cette année (+6,5 %) à un rythme inférieur à celui de 2016 (+8,0 %) et s'établit à 48,6 millions d'euros. Cette évolution est portée par la multiplication par 3,5 des crédits d'investissement des ECNIL et par la hausse des crédits d'exploitation des ECIL (+18,7 %). Ainsi, la part des ECNIL dans le financement des entreprises se renforce en 2017 (+3,2 points à 4,6 %).

Enfin, l'encours des crédits aux ménages accélère en 2017 (+2,5 % contre +0,3 % en 2016) mais la croissance demeure inférieure au niveau des années 2015 et 2014. L'encours s'établit à 103,3 millions d'euros. Cette évolution est principalement portée par les crédits à la consommation qui rebondissent (+9,1 %) et dans une moindre mesure par les crédits à l'habitat dont la croissance est plus faible depuis 2 ans (+1,1 %).

2018, une année pour confirmer l'ouverture de l'archipel ?

En 2017, l'environnement macroéconomique régional demeure favorable, caractérisé par une inflation contenue et une politique monétaire accommodante. Cependant, à Saint-Pierre-et-Miquelon l'inflation est repartie à la hausse, affectant la consommation des ménages. Celle-ci demeure un pilier solide qui tire l'activité du territoire, mais sa capacité à croître se heurtera à l'étroitesse du marché. De plus, l'économie est caractérisée par un chômage faible, des difficultés à trouver la main-d'œuvre adéquate et par une diminution tendancielle de la population. Enfin, les agents économiques semblent favoriser la liquidité et éprouvent des difficultés à se financer localement, les obligeant à chercher des concours hors du territoire.

Pour résorber ces contraintes locales et renforcer la part du secteur privé dans la création de richesses, l'archipel est en quête d'un nouveau modèle de développement économique qui vise à asseoir des perspectives de croissance durable. L'ouverture aux flux de richesse extérieurs, à l'origine des précédentes périodes de croissance pour l'archipel, représente à nouveau un fort potentiel pour le territoire, renforcé par la dynamique régionale.

Les investissements réalisés dans les secteurs du tourisme et de la pêche viennent illustrer cette volonté d'ouverture. Ainsi, la mise en service en 2018 des nouveaux ferries de la collectivité territoriale et la mise en place d'une ligne directe avec Paris durant la saison estivale devraient constituer des vecteurs de dynamisme pour le secteur touristique de l'archipel et faciliter le trafic des habitants entre les îles de l'archipel, Terre-Neuve et les Îles de la Madeleine. En plus de ce désenclavement, le secteur privé engagera une dynamique d'investissements importants qui accompagneront l'ouverture de l'archipel : l'armateur du Pôle pêche de Miquelon a annoncé l'achat d'un second chalutier, le *Stormhav*, dans l'objectif d'accroître les prises de pêche industrielle jusqu'à présent inférieures aux quotas et la mise en place d'un câble sous-marin pourrait avoir des retombées transversales sur l'économie.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

Situé au cœur des Grands Bancs de Terre-Neuve dans l'Atlantique Nord, à 4 300 km de Paris et à 25 km au sud de Terre-Neuve, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé de 8 îles totalisant 242 km², dont seulement 2 sont habitées en permanence. Saint-Pierre, la plus petite mais la plus peuplée, s'étend sur 26 km². Son port naturel, mieux abrité, choisi comme point d'attache par les pêcheurs des Grands Bancs, explique qu'elle soit devenue la principale commune de l'archipel. Miquelon-Langlade, la plus grande (216 km²), est en fait constituée de 2 îles, Miquelon et Langlade reliées par la dune de Langlade, isthme sablonneux d'une dizaine de kilomètres de long. Outre Saint-Pierre et Miquelon-Langlade, l'île aux Marins, lieu de pêche important au XVIIIe siècle, inhabité aujourd'hui, revêt une importance touristique et historique indéniable.

L'ensemble appartient, en termes de géomorphologie, aux bancs de Terre-Neuve, immense plateau sous-marin d'une superficie supérieure à celle de la France et habitat de prédilection pour la morue.

L'archipel bas et érodé, dont le sommet le plus haut se situe à Miquelon (240 mètres, morne de la Grande-Montagne), est formé de roches volcaniques et de roches métamorphiques diverses. Sur les côtes, la végétation, très exposée aux vents, est faite de lichens et de conifères poussant à l'horizontale. L'intérieur est composé principalement par des tourbières, des étangs et de rares espaces boisés formés principalement de résineux, qui représentent la seule forêt boréale française.

La faune se compose dans les plaines de nombreuses espèces, dont le cerf de Virginie, le lièvre variable, le lièvre arctique, le harfang des neiges ; elle compte aussi des rapaces, buses et aigles à tête blanche. Les côtes pour leur part abritent d'abondantes colonies d'oiseaux marins ainsi que d'importantes colonies de phoques gris dans la lagune du Grand-Barchois de Miquelon. La faune marine est également très riche, les eaux de l'archipel étant particulièrement appréciées de certains mammifères marins tels que les baleines et les orques.

Bien que situé à la même latitude que la ville de Nantes (47° Nord), l'archipel est caractérisé par un climat océanique froid, placé sous l'influence des masses d'air polaire et des courants froids du Labrador. Les hivers sont toutefois moins rigoureux qu'au Canada. La température annuelle moyenne (+5,7°C) se distingue par une amplitude élevée de 19°C entre le mois le plus chaud (16,2°C en août, en moyenne) et le mois le plus froid (-3,2°C en février, en moyenne).

Les précipitations sont abondantes (1 326 mm par an) et régulières (162 jours par an), sous forme de neige et de pluie. En raison de sa localisation, au confluent des eaux froides du courant du Labrador et des eaux tièdes du Gulf Stream, l'archipel est également traversé une centaine de jours par an par des bancs de brume, principalement en juin et juillet. Le climat de l'archipel se caractérise également par la fréquence et la violence des vents ainsi que par leur instabilité.

Section 2

Repères historiques

Les premières implantations

Le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon a été découvert le 21 octobre 1520 par le navigateur portugais José Alvarez Fagundes qui le nomme « Archipel des onze mille vierges » en l'honneur de sainte Ursule, fêtée ce jour-là. Jacques Cartier en prend possession en 1535 au nom de François Ier. Un an après, l'archipel est renommé « îles Saint-Pierre ». Quelques années plus tard, vers 1579, des pêcheurs basques donnent le nom de Miquelon à l'île qu'ils fréquentent. L'archipel prend ainsi le nom de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Bien que des traces d'occupation de l'archipel par les Indiens, dont les Béothuks, témoignent d'une présence humaine antérieure à la colonisation européenne, la première véritable sédentarisation, d'origine française, remonte à la première moitié du XVIIe siècle : les îles servent de base aux pêcheurs normands, bretons et basques qui y pratiquent la chasse baleinière et la pêche à la morue. La ville de Saint-Pierre est fondée durant cette période, en 1604.

Les rivalités franco-britanniques

La France et la Grande-Bretagne se disputent pendant plus d'un siècle la souveraineté sur Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1713, la Couronne française cède l'archipel aux anglais par le traité d'Utrecht en échange d'un droit de pêche sur le littoral terre-neuvien, connu sous le nom de « French Shore ».

Le retour des îles dans le giron français, suite au traité de Paris en 1763 est de courte durée et en 1778 les colons français sont une nouvelle fois chassés par les anglais. Parmi eux se trouvent de nombreux acadiens qui s'étaient réfugiés à Saint-Pierre-et-Miquelon suite au « grand dérangement » de 1755. Par la suite, les îles changent plusieurs fois de mains et il faut attendre le second traité de Paris pour que la Grande-Bretagne reconnaisse définitivement la souveraineté française sur l'archipel en 1816.

L'année 2016 a ainsi été marquée par le bicentenaire du rattachement de l'archipel à la France. Pour célébrer cet événement, de nombreuses festivités ont été organisées tout au long de l'année. Ainsi, au cours d'une reconstitution historique intervenue le 22 juin 2016, le commandant Bourilhon recevait solennellement de la main des Anglais l'acte de propriété définitif des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, marquant ainsi le retour des habitants de l'archipel sur leurs terres.

Une histoire liée à la pêche

Lors de la seconde moitié du XIXe siècle, Saint-Pierre-et-Miquelon connaît un essor économique important grâce à une activité de pêche très dynamique. La ville ainsi que les infrastructures se développent. Toutefois une succession de mauvaises saisons de pêche au début du XXe siècle, combinées à l'abolition des droits de pêche dans le « French Shore » en 1904 et à l'introduction des chalutiers à vapeur portent un coup sévère à l'économie de l'archipel.

En 1920, la prohibition aux États-Unis permet de relancer l'économie locale. Saint-Pierre-et-Miquelon devient une plaque tournante du trafic d'alcool à destination des États-Unis jusqu'en 1933, année de l'abolition de la loi sur la prohibition.

En décembre 1941, devançant une éventuelle intervention nord-américaine, les forces françaises libres débarquent dans le port de Saint-Pierre, faisant ainsi de l'archipel l'un des premiers territoires rattachés à la France libre.

Après la Seconde Guerre mondiale, la pêche à la morue devient particulièrement florissante permettant ainsi une expansion industrielle, avec l'apparition de navires-usines qui transforment et congèlent la ressource directement à bord. L'avitaillement des nombreux navires qui fréquentent le port de Saint-Pierre contribue également à l'essor de l'activité économique.

Le déclin de l'activité halieutique

La pêche industrielle intensive conduit à la création d'une zone de protection de la pêche (ZPP) en 1977 par le Canada, faisant écho à l'instauration d'une zone économique exclusive (ZEE) par la France la même année, conformément à une loi votée en 1976. Cependant, en raison de la proximité des territoires, les deux zones se chevauchent sur une surface importante. Cela donne lieu à plusieurs incidents, les canadiens accusant les pêcheurs français de surpêche et la France reprochant aux canadiens la mise en place de quotas trop faibles.

Le litige est porté devant le tribunal arbitral de New York en 1989, qui rend sa sentence le 30 juin 1992 : partant de l'accord franco-canadien du 27 mars 1972 fixant les eaux territoriales à 12 milles nautiques, le tribunal accorde un plateau territorial de 12 milles supplémentaires à l'ouest de l'archipel, tandis qu'un corridor de 200 milles de long sur 10,5 milles de large, appelé la « French baguette », est fixé au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon. La ZEE française est alors de seulement 12 400 km², totalement enclavée dans la zone sous juridiction canadienne.

La même année, face à la diminution de la ressource halieutique, le Canada impose un moratoire de 5 ans (1992-1997) sur la pêche à la morue qui bouleverse l'économie de l'archipel. Les captures autorisées ainsi que leur clé de répartition sont fixées par l'accord bilatéral du 2 décembre 1994 entre la France et le Canada. Toutefois, la faiblesse des quotas rend ces derniers difficilement exploitables pour les pêcheurs français, d'autant plus que les stocks de morue ne se reconstituent pas, malgré le moratoire.

La structure économique basée sur une filière unique est ainsi remise en cause, les activités marchandes cédant progressivement le pas aux services administrés, qui prennent une place de plus en plus importante dans l'économie.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'outre-mer), régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (collectivités d'outre-mer), régie par l'article 74 de la Constitution (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, collectivité *sui generis* régie par les articles 76 et 77).

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon qui dispose depuis 2003 du statut de collectivité d'outre-mer.

ÉVOLUTION STATUTAIRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

1946	Territoire d'outre-mer
1976	Département d'outre-mer
1985	Collectivité territoriale <i>sui generis</i>
2003	Collectivité d'outre-mer

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER

Depuis 2003, Saint-Pierre-et-Miquelon détient le statut de collectivité d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer définit un statut propre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette loi précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la collectivité (l'État ne peut cependant pas transférer les compétences « régaliennes » énumérées dans la Constitution), les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières à la collectivité.

1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises est applicable de plein droit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de celles qui interviennent dans les matières relevant de la compétence de la collectivité. À l'instar des départements et régions d'outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptation particulière.

1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de 2 communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil territorial. Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon détient les mêmes compétences que les départements et les régions métropolitains, à l'exception de celles relatives à :

- la construction, l'entretien général ainsi que le fonctionnement des collèges et des lycées, l'accueil, la restauration et l'hébergement dans ces établissements ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée nationale ;
- la lutte contre les maladies vectorielles ;
- la police de la circulation sur le domaine de la collectivité ;
- les bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;
- le financement des moyens des services d'incendie et de secours.

Mais, le Conseil territorial est compétent, en matière de :

- impôts, droits et taxes, et cadastre ;
- régime douanier, à l'exclusion des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;
- urbanisme – sauf en matière d'autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État et ses établissements publics –, construction, habitation et logement ;
- création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité.

2. Dans le paysage administratif communautaire

La collectivité disposant du statut de PTOM (pays et territoires d'outre-mer) vis-à-vis de l'Union européenne, certaines normes techniques communautaires ne sont pas obligatoirement applicables, ce qui présente l'avantage de faciliter les échanges commerciaux, notamment avec les États-Unis et le Canada.

Toutefois, le cadre organisant les échanges commerciaux entre l'Union européenne et le Canada a évolué avec la signature le 30 octobre 2016 de l'Accord économique et commercial global (AECG)¹. Cet accord a pour principal objectif d'accroître les échanges entre les deux zones économiques, grâce notamment à un abaissement des barrières non-tarifaires. Approuvé par les deux parties prenantes au cours de l'année 2017, cet accord est appliqué avant sa ratification par l'ensemble des parlements nationaux et locaux des membres de l'Union européenne.

En tant que PTOM, l'archipel ne fait pas partie du territoire douanier de l'UE et n'est par conséquent, pas directement concerné par cet accord. Cependant, selon la Direction générale du Trésor (DGT) – venue en mission en 2016 à Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'évaluer les impacts potentiels de l'AECG sur l'économie du territoire – l'archipel pourrait capter une partie des flux économiques engendrés par l'accord euro-canadien, notamment en favorisant son attractivité touristique et en renforçant son insertion dans les échanges régionaux.

¹ En anglais, *Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)*

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises. La région Pacifique accueille, outre les trois territoires français, un quatrième PTOM : les îles Pitcairn, territoire britannique.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne

sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED)².

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

3. Les Codes des impôts et des douanes

L'article L. O 6414-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence à la collectivité territoriale pour fixer les règles applicables en matière d'impôts, droits et taxes, cadastre et régime douanier³. Le Conseil territorial, en tant qu'assemblée délibérante de la collectivité, dispose donc de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il décide, par délibérations, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contribution indirecte telle que la TVA.

En tant que PTOM, ne faisant pas partie du territoire douanier communautaire, l'archipel dispose également d'une autonomie douanière totale. Le Conseil territorial fixe librement le montant des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et des droits de consommation.

² Cf. Chapitre II – Section 3. Les politiques et finances publiques – 1.3 Les aides européennes – p.50.

³ Cf. Chapitre I – Section 3, point 1.3 (p.23) pour les restrictions du régime douanier.

4. Le Code local des investissements

Afin de stimuler l'économie et de promouvoir la diversification des activités pour pallier les difficultés dans des secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social, par exemple le secteur de la pêche, l'archipel s'est doté depuis 1967 (délibération n° 2-67 du 17/04/1967) d'un dispositif d'aide à l'investissement : le Code local des investissements. Les dispositions de ce code ont évolué dans le temps. Une refonte d'ensemble est intervenue en 1996 (délibération n° 41-96 du 27/03/1996), les titres I et II de ce code ont été réécrits en 2012 (délibération n° 48-2012 du 27/02/2012) et le titre III dudit code, relatif à certaines exonérations douanières, a été entièrement abrogé par l'article 13 de la délibération n° 12-2015 du 30/01/2015 afin de séparer les mesures fiscales des mesures douanières et de regrouper ces dernières dans un nouveau dispositif, spécifiquement douanier.

CODE LOCAL DES INVESTISSEMENTS

• Création d'entreprises nouvelles⁴

Un régime d'exonération puis d'abattement dégressif sur les bénéfices est appliqué sur une période de 6 ans pour les entreprises qui créent une activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale, agricole ou de pêche maritime entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2018.

L'abattement est de 100 % à compter de la date de création de l'entreprise jusqu'au terme du 35^e mois suivant celui au cours duquel cette création est intervenue. Un abattement de 75 %, 50 % et 25 % est appliqué sur les bénéfices réalisés respectivement au cours des 3 périodes de 12 mois suivantes. L'abattement ne peut en aucun cas excéder 100 000 € par période de 12 mois au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, majoré de 10 000 € par nouveau salarié résident à Saint-Pierre-et-Miquelon et employé à temps plein depuis 6 mois.

• Reprise d'activités en difficulté

Peuvent également bénéficier d'un dispositif d'exonération puis d'abattement dégressif les sociétés créées aux mêmes dates afin de reprendre une entreprise en difficulté faisant l'objet d'une cession ordonnée par le tribunal en application de l'article L. 626-1, de l'article L. 631-22 du Code de commerce. Cette exonération peut également être accordée lorsque les procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire ne sont pas mises en œuvre, ou lorsque la reprise concerne des branches complètes et autonomes d'activité et est effectuée

dans le cadre de cessions ordonnées par le juge-commissaire en application de l'article L. 642-1 du Code de commerce. L'abattement est dégressif sur une période de 6 ans, 100 % sur 4 ans puis un abattement de 80 % et 50 % est appliqué sur les bénéfices réalisés sur chacune des deux 2 périodes de 12 mois suivantes.

Le bénéfice exonéré est plafonné à 100 % du coût salarial des emplois créés par l'entreprise (plafonné à 300 000 €).

• Prime d'équipement

Outre les avantages fiscaux précités, les entreprises inscrites régulièrement au Registre du commerce et des sociétés, ainsi que les entreprises agricoles et aquacoles qui exercent de façon continue leur activité dans l'archipel, peuvent bénéficier d'une prime dite « prime d'équipement » en vue de favoriser et d'améliorer leur installation.

• Dispositions particulières en faveur des entreprises agricoles et aquacoles

Afin de compenser les contraintes particulières de l'archipel, les entreprises agricoles et aquacoles peuvent bénéficier d'une « indemnité spéciale agricole », de subventions sur certains investissements, ainsi que de ristournes sur le prix des carburants.

Parallèlement au Code local des investissements, la Collectivité territoriale a mis en place des aides pour le soutien à la pêche artisanale⁵.

⁴ Cf. délibération n°48-2012 du 27/02/2012 complétée par la délibération n° 197-2012 du 12/07/2012.

⁵ Cf. Chapitre III – Section 2. La pêche et l'aquaculture – 2.2.3 Les aides des pouvoirs publics à la pêche artisanale – p.63.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon

Introduction

Traditionnellement dominée par l'activité halieutique, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon a été durement touchée par la diminution de sa ZEE (zone économique exclusive) en 1992 ainsi que par l'imposition en 1994 de quotas sur les espèces pêchées. Depuis plus de 20 ans, aucune activité marchande n'a durablement émergé et l'économie locale repose principalement sur la commande publique et la consommation des ménages. En 2015, le Produit Intérieur Brut (PIB) en prix courants de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 240 millions d'Euros, soit une croissance annuelle moyenne de 4,9% (+68 millions d'euros) par rapport au niveau de 2008 (172 millions d'euros). Le PIB par habitant en valeur s'établit à environ 39 778 euros en 2015, après 28 327 euros en 2008 et 26 073 en 2004. A titre d'exemple, le PIB de la province Canadienne la plus proche, Terre-Neuve-et-Labrador, s'établit à 40 486 euros en 2015 (Cf. Encadré *avertissement*).

La répartition de la valeur ajoutée (VA) en 2015 confirme les diagnostics précédents d'une économie dominée par les services non marchands (58 % de la VA). La consommation des ménages et des administrations reste l'un des principaux moteurs de l'économie : leurs consommations représentent 115% du PIB. Malgré sa situation insulaire, le taux d'ouverture de l'archipel est plus faible (22 %) que dans les DOM (28 %) et qu'en métropole (31 %). Effectivement les exportations sont marginales, moins de 3 % du PIB en 2015 quand les importations sont importantes (42 % du PIB), faisant de Saint-Pierre-et-Miquelon une économie tournée sur son marché intérieur. La part élevée des salaires (70 % du PIB contre 50 % au niveau national) accentue cette concentration de l'économie sur le marché intérieur.

L'économie de l'archipel manque de facteurs de croissance endogène et souffre de la faiblesse de l'investissement privé. Cependant des projets structurants, tels que l'arrivée de deux nouveaux ferries ou la mise en place d'une ligne directe durant la saison estivale 2018 et 2019, permettent d'entrevoir un regain de dynamisme économique via le secteur touristique. Ces nouveautés pourraient stimuler les secteurs privés de l'économie notamment la construction et le commerce. La reprise par l'armement *Le Garrec* de la Société nouvelle des pêches de Miquelon marque un renouveau du secteur de la pêche industrielle avec des investissements dans de nouveaux bâtiments : le *Cap Marie* qui remplace le *Béothuk* après 9 années de pêche dans l'archipel et l'acquisition d'un nouveau navire le *Stormhav*, rebaptisé le *Cap Jean*. En 2018, l'arrivée d'un câble sous-marin désenclavera numériquement l'archipel et devrait dynamiser l'ensemble de l'économie.

AVERTISSEMENT

Les comparaisons de PIB par habitant entre pays ou régions ne sont valables qu'en raisonnant en parité de pouvoir d'achats (PPA). Par exemple, la comparaison entre la France et le Royaume-Uni serait très favorable à ce dernier, s'il n'était pas tenu compte des différences de prix. Après prise en compte, les niveaux de PIB par habitant de ces deux pays sont en revanche très proches. Au niveau européen, Eurostat corrige les PIB régionaux sur la base du correctif appliqué à chaque métropole, y compris pour les régions ultrapériphériques (RUP). Par exemple le PIB nominal de la Guadeloupe est réduit de 6,7 % (taux observé en France) pour obtenir son PIB en PPA.

Compte tenu des caractéristiques structurelles des territoires insulaires et en particulier des niveaux de prix, un correctif spécifique à chaque région ultramarine serait plus adapté. Dans cette optique, **l'archipel a lancé en 2018 la réalisation d'une étude de comparaison spatiale des prix, qui reflèterait plus fidèlement les écarts de prix avec la métropole.** Il est probable qu'une estimation du PIB de Saint-Pierre-et-Miquelon en PPA basée sur une telle étude entraînerait une correction du PIB d'ampleur supérieure. Pour mémoire, sur la période 2008-2015, l'indice des prix a augmenté de 15,4 % à Saint-Pierre-et-Miquelon, contre 7,5 % au niveau national.

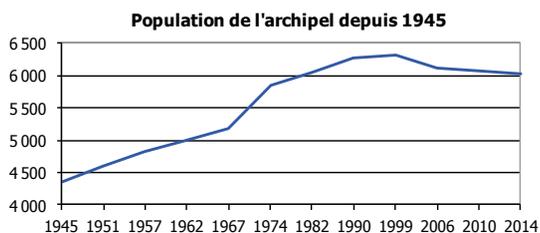
Section 1

La population

Lors du dernier recensement effectué par l'INSEE à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2014, la population totale était estimée à 6 034 habitants, dont 5 417 à Saint-Pierre et 617 à Miquelon-Langlade. Après une phase de croissance démographique ininterrompue de 1945 à 1999 (+0,7 % en moyenne par an sur cette période), la population connaît une tendance à la baisse. La population diminue ainsi de 0,3 % en moyenne annuelle entre 1999 et 2014.

Les ménages de l'archipel comptent en moyenne 2,3 personnes en 2014. La tendance à la réduction de la taille moyenne des ménages, constatée depuis 1999 (2,6 personnes en 1999 et 2,4 personnes en 2006), est attribuable au vieillissement de la population et la baisse de la natalité. À ces explications se couple un phénomène plus sociologique, celui de la décohabitation.

La pyramide des âges met en évidence un déficit pour la tranche d'âge 15-29 ans (13,4 % de la population en 2014 contre 19,7 % en 1999), tandis que la part des moins de 15 ans (18,8 %) demeure sensiblement la même qu'en France hors DOM (18,0 %). La nécessité de quitter la l'archipel pour suivre des études supérieures et les difficultés rencontrées au retour, notamment en termes de débouchés professionnels, sont à l'origine de ce déficit. Le vieillissement de la population se poursuit, la part des plus de 60 ans représentant 22,3 % en 2014 contre 15,7 % en 1999.



Source : INSEE

Principaux indicateurs démographiques	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Nombre de naissances (a)	59	59	64	38	30	-21,1 %
Nombre de décès (b)	42	51	52	56	58	3,6 %
Accroissement naturel (c = a - b)	17	8	12	-18	-28	55,6%

Source : Préfecture

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

1.1 LE PIB

Le PIB en prix courants de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2015 est estimé à 240 millions d'euros¹, soit un PIB par habitant de 39 778 €, contre 28 327 € en 2008. Il a ainsi augmenté d'environ 4,9 % par an en moyenne entre 2008 et 2015.

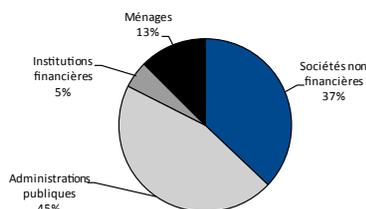
Approche du PIB par la production

(en millions d'euros)

	2004	2008	2015
Valeur ajoutée	148,7	157,0	224,1
Administrations publiques	63,6	77,6	101,6
Sociétés non financières et entreprises individuelles	59,2	50,6	82,9
Ménages	16,5	18,6	28,0
Institutions financières	7,4	8,0	11,3
ISBLSM*	2,0	2,2	0,4
Impôt sur les produits	14,4	17,1	17,1
Impôt sur les importations	8,3	9,0	11,9
Autres impôts	6,1	8,1	5,2
Subventions sur les produits	-2,0	-2,1	-0,7
PIB	161,1	172,0	240,4

* Institutions sans but lucratif au service des ménages

Source : CEROM, IEDOM



1.2 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Le secteur tertiaire constitue la principale source de création de valeur ajoutée (VA) de l'archipel : 88 % de la valeur ajoutée totale en 2015. Les administrations publiques sont prépondérantes (45,3 %), suivies de la branche commerce (11,4 %), portée par la forte consommation des ménages. Les secteurs de l'énergie et de l'industrie marquent une nette progression en passant de 2,9 % de la valeur ajoutée en 2008 à 6,4 % en 2015, soutenus notamment par la construction de la nouvelle centrale EDF. La part relative de la branche

¹ Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en prix constants.

construction dans la valeur ajoutée recule, passant de 8,0 % en 2008 à 4,8 % en 2015. Les secteurs primaires (agriculture, élevage, pêche...) génèrent toujours moins de 1 % de la valeur ajoutée.

	Saint-Pierre-et-Miquelon		France
	2008	2015	2015
Services principalement non marchands	62,7 %	58,0 %	24,3 %
<i>dont APU</i>	<i>49,4 %</i>	<i>45,3 %</i>	<i>23,0 %</i>
Commerce	9,3 %	11,4 %	10,2 %
Industries extractives et énergie	2,2 %	5,6 %	2,8 %
Activités financières et d'assurance	5,1 %	5,0 %	4,5 %
Construction	8,0 %	4,8 %	5,4 %
Information et communication	2,4 %	4,3 %	5,0 %
Activités administratives et de soutien	3,3 %	3,1 %	12,8 %
Transport et entreposage	2,4 %	2,7 %	4,7 %
Hôtellerie et restauration	2,0 %	2,0 %	2,8 %
Autres services	1,2 %	1,1 %	3,0 %
Industries manufacturières	0,7 %	0,8 %	11,2 %
Agriculture, sylviculture et pêche	0,7 %	0,6 %	1,7 %
Activités immobilières	0,1 %	0,4 %	12,8 %

Sources : IEDOM, Insee

Les Assises des Outre-mer

Les citoyens ultramarins au cœur de la définition d'un plan d'action territorialisé

Série d'échanges et de réflexions entre les citoyens ultramarins et les acteurs institutionnels (élus, services de l'État), les Assises des Outre-mer ont été lancées en octobre 2017 pour aboutir, en juin 2018, à la définition d'un plan d'actions territorialisé. L'objectif est de construire des politiques et des projets de développement innovants, spécifiques à chaque géographie.

Durant une première phase de consultation, entre octobre et novembre 2017, les Assises ont permis de faire émerger, via une plateforme internet d'échanges, les problématiques jugées prioritaires pour la société civile dans chaque territoire, parmi des enjeux liés notamment à l'emploi, à la santé, à la jeunesse, à la sécurité, à l'environnement, à l'entrepreneuriat ou à la culture. À l'issue de la phase de hiérarchisation des priorités, plusieurs tendances communes ont été relevées :

- en matière d'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle ont été définis comme enjeux prioritaires dans tous les territoires ;
- sur la question de la protection des populations, l'ensemble des géographies ultramarines a souligné l'importance de l'adaptation des constructions aux risques ;

- concernant le développement économique, les DOM ont privilégié la réflexion sur la création d'entreprises, tandis que les COM ont mis en avant le développement de l'économie sociale et solidaire.

Ces sujets ont ensuite été discutés dans une seconde phase, par le biais d'ateliers organisés localement ou sur la plateforme numérique, sur laquelle les participants étaient également invités à présenter des projets pour répondre à ces problématiques. En avril 2018, à l'issue de la consultation citoyenne, les Assises comptaient 25 000 participants sur la plateforme numérique et 2 000 propositions de projets.

La tenue des Assises vise désormais à l'élaboration d'un livre bleu des Outre-mer. Il fera la synthèse des réflexions menées et présentera des feuilles de route territoriales listant les projets sélectionnés, en cohérence avec les plans de convergence prévus par la loi relative à l'égalité réelle outre-mer et sur la durée de la mandature présidentielle actuelle.

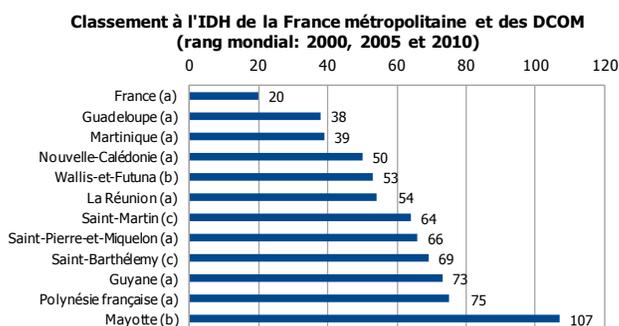
L'ensemble des outremers est concerné, à l'exception de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Frappées par des ouragans en septembre 2017, ces deux îles bénéficieront d'un effort spécifique de reconstruction.

1.3 L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Une étude comparée des IDH des départements et des collectivités d'outre-mer (DCOM) a été commanditée en 2012 par l'Agence française de développement (Document de travail n° 129, novembre 2012).

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans 3 aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).



Source : AFD
Note: (a) rang à l'année 2010; (b) à l'année 2005; (c) à l'année 2000

Au-delà des faibles écarts d'IDH entre les DCOM eux-mêmes (à l'exception de Mayotte) et entre les DCOM et la France hors DOM, cette étude a permis de mettre en évidence le positionnement de l'archipel dans le groupe des DCOM à IDH élevé, juste devant La Réunion et la Guyane et derrière la Martinique et la Guadeloupe qui appartiennent avec la France hors DOM au groupe des pays à IDH très élevés.

À noter que, comme pour les autres DCOM, la valeur de l'IDH de Saint-Pierre-et-Miquelon est tirée vers le haut grâce à la performance sociale, et plus particulièrement à celle en matière de santé, l'écart de développement humain avec la France hors DOM s'expliquant principalement par les écarts de revenu.

2. L'emploi et le chômage

2.1 LA POPULATION ACTIVE²

La population comptait 3 183 actifs en 2014, soit un taux d'activité de 80,3 %. Le taux d'emploi (rapport entre la population occupant un emploi et la population totale en âge de

² La population active comprend les actifs ayant un emploi, y compris en apprentissage ou en stage rémunéré, et les personnes au chômage (au sens du recensement).

travailler) se situait à 75,3 %. Une large majorité de cette population (87,9 %) occupait un emploi à temps complet.

Répartition de la population active

	1999	2007	2010	2014	Variations 2014/2010	Variations 2014/1999
Population active	3 198	3 171	3 201	3 183	-0,6 %	-0,5 %
Hommes	1 826	1 739	1 706	1 643	-3,7 %	-10,0 %
Femmes	1 372	1 432	1 495	1 540	3,0 %	12,2 %
Population active occupée	2 790	2 855	2 921	2 985	2,2 %	7,0 %
Hommes	1 604	1 568	1 542	1 537	-0,3 %	-4,2 %
Femmes	1 186	1 287	1 379	1 448	5,0 %	22,1 %
Taux d'activité*	63,2%	77,5%	78,5%	80,3%	-	-
Hommes	73,1%	82,4%	81,5%	82,3%	-	-
Femmes	53,5%	72,3%	75,2%	78,4%	-	-

* Rapport entre la population active et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

Source : INSEE

2.2 L'EMPLOI

L'arrêt brutal de la pêche industrielle à la morue, il y a près de 25 ans, a profondément bouleversé la situation de l'emploi. L'archipel a évolué vers une économie de services. La part du secteur tertiaire dans l'emploi a progressé de 5,7 points depuis 1999, représentant ainsi 86,7 % de l'emploi total en 2014. Le secteur secondaire, qui représente quant à lui 11,8 % des emplois, est en perte de vitesse (-4,5 points depuis 1999), tout comme l'agriculture (1,5 % des emplois en 2014 contre 2,7 % en 1999).

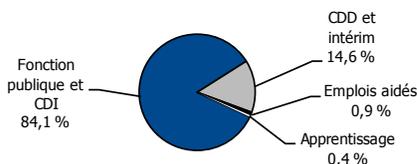
Répartition des emplois par secteur

	1999	2007	2010	2014	Part en 2014	Variation 2014/1999
Agriculture	76	137	55	45	1,5 %	-40,8 %
Industrie	194	133	170	139	4,7 %	-28,4 %
Construction	261	167	190	213	7,1 %	-18,4 %
Tertiaire	2 259	2 439	2 506	2 588	86,7 %	14,6 %
<i>Commerce, transport et services divers</i>	<i>1 037</i>	<i>1 174</i>	<i>1 146</i>	<i>1 114</i>	37,3 %	7,4 %
<i>Administration, enseignement, santé et action sociale</i>	<i>1 222</i>	<i>1 265</i>	<i>1 360</i>	<i>1 474</i>	49,4 %	20,6 %
Total	2 790	2 876	2 921	2 985	100,0 %	7,0 %

Source: INSEE

L'emploi salarié représentait 92,0 % de l'emploi total en 2014, concentrant 2 747 personnes dont la plupart (84,1 %) bénéficiaient d'un statut stable (titulaire de la fonction publique ou contrat à durée indéterminée). Le secteur non salarié, qui regroupe les 8,0 % restants, est principalement composé de professions libérales et de chefs d'entreprise.

Statuts et conditions de l'emploi salarié en 2014



Source : INSEE

2.3 LE CHÔMAGE

Le marché du travail se caractérise par une forte saisonnalité, liée aux aléas climatiques. Traditionnellement, toutes les activités extérieures (BTP, agriculture, etc.) sont suspendues entre les mois de décembre et d'avril. Il en résulte pendant cette période une hausse saisonnière du nombre de demandeurs d'emploi, principalement chez les hommes, et une augmentation des bénéficiaires du RSA. En moyenne, le nombre maximum de chômeurs est atteint en mars et le minimum est atteint en juillet.



Le marché du travail de l'archipel reste très bien orienté en 2017. L'indicateur de chômage s'établit à 4,8 % en moyenne annuel, en baisse par rapport à 2016 (-0,6 point à 5,4 %). Malgré sa très bonne tenue au cours de l'année 2017, et suivant sa saisonnalité habituelle, le marché de l'emploi à Saint-Pierre-et-Miquelon enregistre une hausse du chômage en fin d'année pour s'établir à 5,9 % en décembre 2017. En 2016, à la même époque le taux de chômage était de 5,1 %. En glissement annuel, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A³ augmente de 18,1 % à la fin décembre.

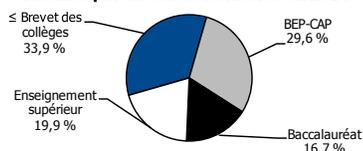
Demands d'emploi en fin de mois (à la fin de l'année)

	2013*	2014*	2015	2016	2017	Variations 2017/2016	Part en 2017
DEFM catégorie A	269	268	218	160	189	18,1 %	100,0 %
Hommes	135	139	137	105	118	12,4 %	62,4 %
Femmes	134	129	81	55	71	29,1 %	37,6 %
Moins de 25 ans	82	39	30	24	31	29,2 %	16,4 %
25 à 49 ans	129	168	130	92	104	13,0 %	55,0 %
50 ans et plus	58	61	58	44	54	22,7 %	28,6 %

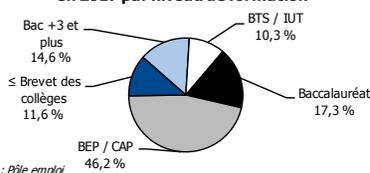
* Les chiffres communiqués par la DCSTEP pour les années 2013 et 2014 tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle Emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'était pas possible techniquement d'individualiser ces 2 catégories sur l'archipel avant 2015.

Source : DCSTEP et Pôle emploi

Répartition de la population en âge de travailler par niveau de formation en 2014



Demands d'emploi, catégories A, B et C, en 2017 par niveau de formation



³ DEFM catégorie A : demandeurs d'emploi en recherche d'active d'un emploi quel que soit le type de contrat. Les chiffres communiqués par la DCSTEP, avant 2015, tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle Emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'était pas possible techniquement d'individualiser ces 2 catégories sur l'archipel.

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les emplois aidés de l'archipel prennent la forme de contrats uniques d'insertion (CUI). Ces contrats, mis en place à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2011, se déclinent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand et en contrat initiative-emploi (CIE) dans le secteur marchand (ex-CAE-DOM). Ils s'adressent aux personnes rencontrant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi, et notamment aux bénéficiaires de minima sociaux. En outre, ces contrats aidés permettent aux employeurs de bénéficier d'aides financières de l'État ainsi que de certaines exonérations de taxes, de cotisations sociales et patronales.

Les contrats aidés sont en majorité des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), spécifique au secteur non marchand. Le recours au CAE est en hausse en 2017 par rapport à l'année précédente, avec 4 contrats supplémentaires signés, pour un total de 48 contrats signés dans l'année.

Le contrat initiative-emploi (CIE) est une déclinaison des CUI pour le secteur marchand. Ce contrat remplace le CAE-DOM, depuis le 1^{er} janvier 2016, afin de simplifier l'architecture des contrats aidés et d'en améliorer le pilotage et le suivi. Le recours à ce type de contrat s'inscrit en légère baisse sur un an, le nombre de CIE conclu est passé de 21 contrats en 2016 à 19 en 2017.

Un 3^e type d'emploi aidé est également présent sur l'archipel, depuis fin 2012 : les emplois d'avenir. Ils ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes. Ce type de contrat est cependant peu utilisé localement. En effet, aucun emploi d'avenir n'a été conclu en 2017. Depuis la mise en place de ce dispositif, seulement 8 emplois d'avenir ont été signés, 6 pour l'année de lancement, puis 1 en 2015 et 1 en 2016.

3. Les revenus et salaires

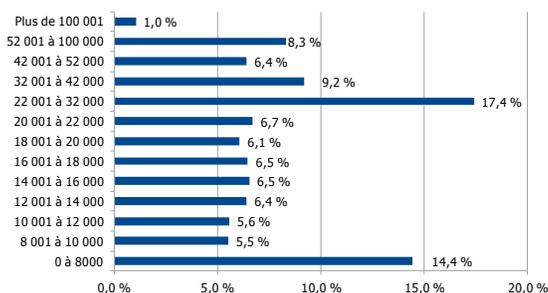
3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Le nombre de foyers fiscaux à Saint-Pierre-et-Miquelon enregistre une hausse en 2017, avec 3 975 foyers en 2017 contre 3 918 en 2016 (+1,5 %). En 2017, 14,4 % des foyers ont déclaré un revenu net global⁴ inférieur à 8 000 contre 13,5 % l'année précédente. La part des foyers fiscaux ayant un revenu net global supérieur à 42 000 € demeure stable sur un an, à 15,8 % en 2017.

⁴ Le revenu net global correspond au revenu net imposable (revenu obtenu après application des abattements de 10 % et 20 % et des charges déductibles) auquel ont été ajoutés les revenus taxés en application de l'article 74 *bis* du Code local des impôts et les revenus exceptionnels perçus sur l'année précédente.

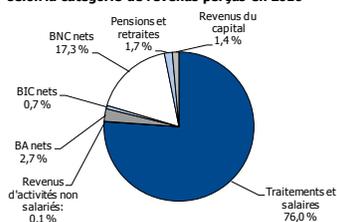
Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu en



Source : Direction des Services fiscaux

En 2017, l'ensemble des foyers fiscaux de l'archipel a déclaré 152,4 millions d'euros de revenus perçus en 2016, soit une progression de 1,1 % par rapport à l'année précédente. En moyenne, chaque foyer fiscal de l'archipel a déclaré 38 364 € de revenus en 2016 contre 38 496 € de revenus en 2015 (-0,3 %). Plus des trois quarts de ces revenus sont issus des traitements et salaires (76,0 %), suivis par les pensions et retraites qui représentent 17,3 % de l'ensemble.

Répartition des revenus déclarés en 2017 selon la catégorie de revenus perçus en 2016



Source : Direction des Services fiscaux

Revenus déclarés par catégorie

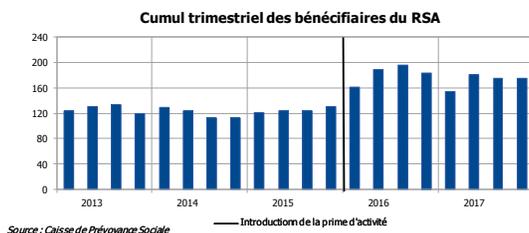
Catégorie	en millions d'euros					Variations 2017/2016	Part en 2017
	2013	2014	2015	2016	2017		
Traitements et salaires	106,183	107,598	111,530	114,889	115,958	0,9 %	76,0 %
Revenus d'activité non salariale	4,643	4,276	4,566	4,640	4,791	3,3 %	3,1 %
dont :							
Bénéfices agricoles	0,002	0,028	0,083	0,012	0,130	981,7 %	0,1 %
Bénéfices industriels et commerciaux	3,637	3,283	3,435	3,441	3,561	3,5 %	2,3 %
Bénéfices non commerciaux	1,005	0,966	1,047	1,187	1,100	-7,3 %	0,7 %
Pensions et retraites	23,584	24,106	24,238	25,909	26,388	1,8 %	17,3 %
Revenus du capital	2,819	2,497	2,346	2,706	2,600	-3,9 %	1,7 %
Revenus fonciers (bruts)	2,105	2,739	2,770	2,685	2,183	-18,7 %	1,4 %
BIC meublés	0,000	0,000	0,000	0,000	0,580	ns	0,4 %
Total	139,334	141,216	145,449	150,829	152,499	1,1 %	100,0 %

Source : Direction des Services fiscaux

3.1.2 Le revenu de solidarité active

Le revenu de solidarité active (RSA), appliqué depuis le 1^{er} juin 2009 en métropole, est entré en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon au 1^{er} janvier 2011. Composé du RSA-Socle et du RSA-Activité, il garantit aux personnes démunies, de plus de 25 ans, le droit à une allocation de ressources dont le montant varie en fonction de la situation familiale et des revenus du travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le système d'aide à l'emploi de l'archipel a évolué et a été étendu aux jeunes entre 18 et 25 ans, grâce à l'instauration de la prime d'activité, venant en remplacement du RSA-Activité et de la prime pour l'emploi.



Le Revenu de Solidarité Active

Institué par la loi dite « TEPA »⁵ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels⁶. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée⁷ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁸ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;

- la Prime d'activité : elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois ;

- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;

- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

⁵ Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007

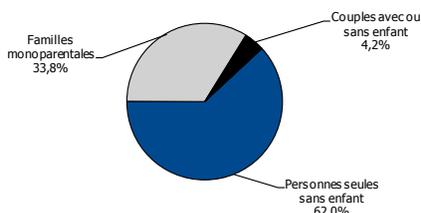
⁶ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

⁷ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

⁸ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

L'introduction de la prime d'activité en 2016 a entraîné une augmentation du nombre de bénéficiaires, du fait de l'extension du système d'aides aux jeunes de moins de 25 ans. En 2017, 57 personnes en moyenne par mois bénéficient du système d'aide à l'emploi. Le nombre de bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité cumulé sur l'année s'inscrit en baisse de 5,9 % sur un an. Les personnes seules sans enfant constituent plus de la moitié des bénéficiaires (62,0 %), suivies des familles monoparentales (33,8 %).

Structure des bénéficiaires du RSA en 2017

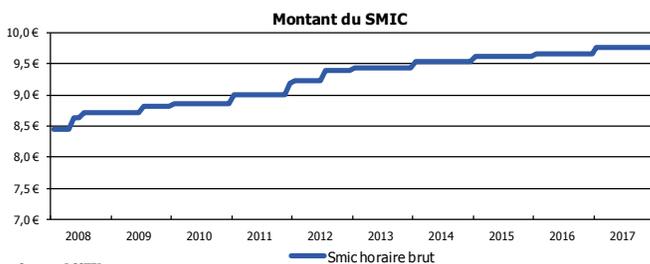


Source : Caisse de Prévoyance Sociale

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 L'évolution du Smic

Au cours des 10 dernières années, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) horaire brut a enregistré une revalorisation de 12,1 %, passant de 8,71 € à fin 2008 à 9,76 € en 2017. L'appréciation des dernières années est de 0,6 % en 2016 et de 0,9 % en 2017.



Source : DCSTEP

3.2.2 L'évolution des principaux salaires

Outre le Smic, 2 indicateurs salariaux font l'objet d'une attention particulière en raison de la structure de l'économie de l'archipel : l'indice du salaire horaire brut du secteur du BTP (catégorie OQ3) ainsi que le traitement mensuel minimum net de la fonction publique.

En 10 ans, tous les salaires ont enregistré des revalorisations importantes. Sur cette période, le salaire horaire des salariés du BTP a progressé de 18,2 % et le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires est passé de 2 049,85 € en 2008 à 2 307,17 € en 2016 (+12,6 %). Sur cette même période, l'indice des prix à la consommation augmente de 22,3 %.

Après avoir connu une phase de stagnation de 2006 à 2013, le salaire horaire des ouvriers du BTP a fortement augmenté au cours de l'année 2014 (+13,0 %), suite à un mouvement social en juin de la même année, qui a débouché le 4 juillet 2014 sur la signature

d'un accord salarial sur plusieurs années. Cependant, comme en 2015, en l'absence d'extension de cet accord, il n'est pas certain que toutes les entreprises du secteur du BTP appliquent les dispositions de cet accord, en particulier celles n'adhérant pas au syndicat patronal FEA-BTP-SPM. Au 1^{er} janvier 2017, l'indice moyen de référence des salaires du bâtiment a été réévalué de 1,5 % par rapport à la dernière augmentation intervenue en 2016 (+1,5 %).

Le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires s'accroît (+1,6 %), à un rythme supérieur à celui observé en 2016 (+0,3 %). En outre, l'augmentation des cotisations est venue compenser la hausse du point d'indice de la fonction publique, intervenue en deux temps au cours de l'année 2016.

Évolution des salaires (en fin d'année)

	2008	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016	Variations 2017/2008
Smic horaire brut	8,71	9,43	9,53	9,61	9,67	9,76	0,9 %	12,1 %
Bâtiment et travaux publics (1)	13,77	13,77	15,56	15,79	16,03	16,27	1,5 %	18,2 %
Fonctionnaires (2)	2 049,85	2 195,81	2 238,36	2 266,09	2 271,95	2 307,17	1,6 %	12,6 %

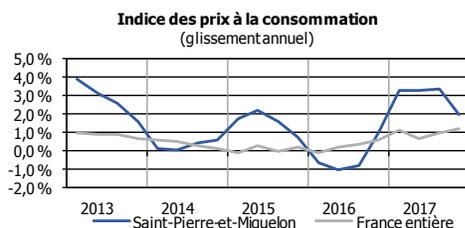
Sources : DCSTEP, Préfecture

(1) Salaire horaire brut d'un ouvrier de la catégorie OQ3

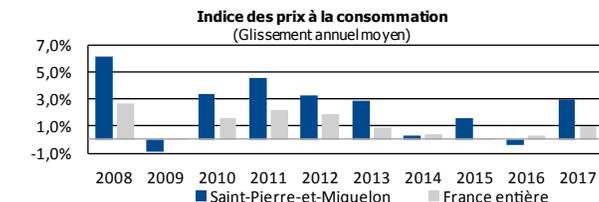
(2) Traitement mensuel minimal net de la fonction publique

4. Les prix

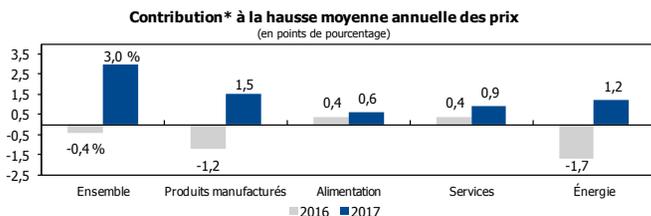
Le principe législatif de liberté générale des prix s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les mêmes conditions qu'en France métropolitaine. En raison de son éloignement de la métropole et de l'étroitesse de son marché, le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 a toutefois établi une liste des produits pour lesquels les prix demeurent administrés par arrêté préfectoral, notamment celui du fioul domestique et des carburants pour véhicules privés et professionnels.



A Saint-Pierre-et-Miquelon, les prix à la consommation ont une évolution erratique. Ainsi après une croissance soutenue en 2013 (+2,8 %), un ralentissement en 2014 (+0,3 %), un léger rebond en 2015 (+1,6 %) et une évolution en territoire négatif en 2016 (-0,4 %), l'indice des prix à la consommation repart à la hausse au cours de l'année 2017 (+3,0 % en moyenne).



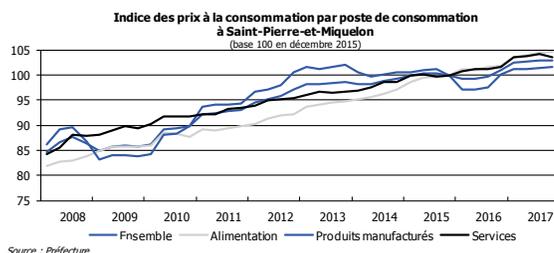
L'évolution annuelle moyenne des prix à la consommation de Saint-Pierre-et-Miquelon suit régulièrement l'évolution des prix à la consommation de la France entière avec une ampleur plus marquée. Ainsi en 2009, quand l'inflation ralentit en France entière (-2,6 points à +0,1 %), le ralentissement est bien plus important à Saint-Pierre-et-Miquelon (-6,9 points à -0,9 %). Entre 2009 et 2011, le rebond l'inflation est plus marqué localement (+5,4 points à +4,6 %) qu'en France entière (+2,1 points à +2,2 %). Similairement, le ralentissement des prix entre 2011 et 2014, est plus accentué à Saint-Pierre-et-Miquelon (-4,3 points à +0,3 %) qu'en France entière (-1,8 point à +0,4 %). En 2017, quand l'inflation repart à la hausse en France entière (+0,7 point à +1,0 %), l'inflation à Saint-Pierre-et-Miquelon rebondit plus fortement (+3,4 points à +3 %).



Sources : Préfecture, IEDOM

*La contribution de chaque poste est calculée en multipliant l'évolution annuelle moyenne du poste par sa pondération

Au cours de l'année 2017, l'accroissement des prix à la consommation de Saint-Pierre-et-Miquelon est due à une augmentation conjointe des prix des produits manufacturés (+3,5 % en moyenne, soit 1,5 points de croissance), des prix des produits alimentaires (+2,7 %, soit 0,6 point de croissance) et des services (+2,6 %, soit 0,9 point de croissance). La hausse des prix des produits manufacturés est principalement attribuable à la nette hausse des prix des produits énergétiques (+10,2 %, soit 1,2 point de croissance).



Hormis les prix de l'énergie, dont le poids dans le panier de consommation demeure relativement élevé (11,4 %), l'autre facteur traditionnel, qui explique le niveau général des prix de l'archipel, est l'évolution du dollar canadien par rapport à l'euro. En effet, l'évolution du taux de change peut générer un phénomène d'inflation importée ou de variation des prix en raison de la forte proportion, dans les importations, de biens en provenance du Canada. Après une forte baisse enregistrée à fin 2016 (-6,4 %), le cours de l'euro par rapport au dollar canadien s'inscrit en hausse à fin 2017 sur un an (+6,0 %).

Indice des prix à la consommation en fin d'année

	Pondération 2017	Fin 2016	Fin 2017	Glissement 2017/2016
Indice général	10 000	101,0	102,9	2,0 %
Indice général hors tabac	9 773	101,0	103,0	2,0 %
Alimentation	2 082	101,8	104,7	2,8 %
Produits manufacturés	4 492	100,1	101,7	1,6 %
Produits manufacturés hors tabac	4 265	100,1	101,8	1,6 %
Services	3 427	101,6	103,6	2,0 %
Énergie	1 138	95,6	99,0	3,5 %

Sources : Préfecture,

Base 100 décembre 2015

Depuis 2013, l'IPC (indice des prix à la consommation) progresse en moyenne de 0,9 % par an. Cet accroissement est attribuable à la hausse des prix des produits alimentaires (+2,0 %) et des prix des services (+1,6 %). A l'inverse, les prix des produits manufacturés hors tabac affichent une très faible baisse sur la période (-0,1 %), portés par les prix de l'énergie qui ont diminué par rapport à 2013 (-3,6 % en moyenne par an).

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des

politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

5. Le commerce extérieur

Avertissement : Depuis le 1^{er} octobre 2015, les services douaniers de Saint-Pierre-et-Miquelon ont opéré un changement dans le processus des déclarations douanières, par la mise en service du portail internet Sydonia. La collecte d'informations sur le commerce extérieur s'est améliorée, grâce notamment à une meilleure prise en compte des exportations. Le changement dans la nature des données, même d'ampleur limitée, implique néanmoins une modification dans le traitement statistique des données.

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon, comme la majorité des petites économies insulaires (moins d'1 million d'habitants), est caractérisée par la prépondérance des importations et la faiblesse des exportations. La balance commerciale est donc structurellement déficitaire. En outre, la production locale restant relativement faible, l'archipel est fortement dépendant de l'extérieur.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

Les importations de l'archipel s'élevèrent à 87,8 millions d'euros, en hausse de 9,0 % sur un an. Ces dernières demeurent à un niveau élevé par rapport à la moyenne de longue période (79,5 millions d'euros).

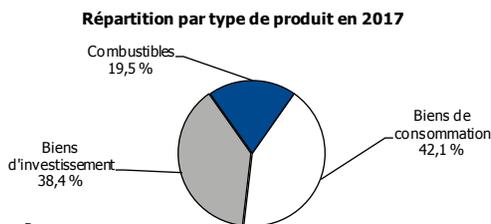
Leur structure enregistre quelques modifications au cours de l'année. En effet, les biens de consommation demeurent au 1^{er} rang des importations, cependant, ces derniers voient leur part dans la valeur totale importée diminuer (-5,6 points), à 42,1 %. La part des biens d'investissement s'inscrit également en baisse sur un an (-2,6 points), pour s'établir à 38,4 %. À l'inverse, les importations de combustibles voient leur part dans les importations totales progresser nettement (+8,1 points), ces derniers représentent désormais près de 20 % des importations totales.

Cependant, cette nouvelle répartition des importations a été partiellement affectée par l'évolution des produits énergétiques. En effet, des importations de combustibles, qui devaient avoir lieu en fin d'année 2016, ont été reportées en début d'année 2017, entraînant ainsi une hausse significative des volumes importés cette année, ces derniers ont été multipliés par près de 2 sur un an. Par voie de conséquence, les importations totales en valeur augmentent sur un an.

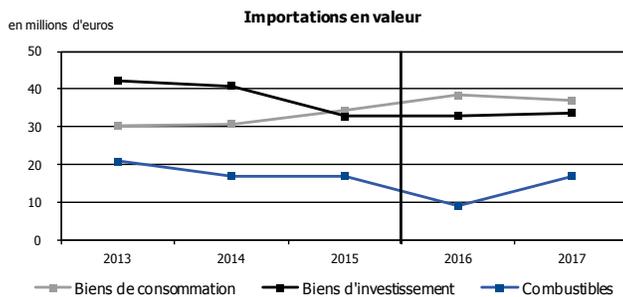
Hors combustibles, les importations s'inscrivent en baisse de 1,0 % sur un an. Cette évolution est attribuable au repli des importations de biens de consommation (-3,7 %), et en particulier par les biens durables (-21,7 %). En revanche, les importations de biens d'investissement s'accroissent sur douze mois (+2,0 %).

Importations en valeur	(en milliers d'euros)							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Structure en 2017	Variations 2017/2016
Biens de consommation	28 555	30 237	30 705	34 221	38 349	36 930	42,1 %	-3,7 %
<i>Produits alimentaires</i>	16 502	16 480	16 234	17 931	17 737	18 079	20,6 %	1,9 %
<i>Produits non-alimentaires</i>	8 958	9 849	11 088	10 564	9 934	10 485	12,0 %	5,5 %
<i>Biens durables</i>	3 095	3 908	3 383	5 726	10 678	8 366	9,5 %	-21,7 %
Biens d'investissement	31 140	42 214	40 878	32 787	32 958	33 630	38,4 %	2,0 %
<i>Biens d'équipement</i>	17 146	27 127	25 569	18 691	17 107	19 418	22,1 %	13,5 %
<i>Biens intermédiaires</i>	13 994	15 087	15 309	14 096	15 851	14 212	16,2 %	-10,3 %
Combustibles	22 213	20 852	17 058	16 982	9 161	17 113	19,5 %	86,8 %
Importations totales	81 908	93 303	88 641	83 990	80 468	87 672	100,0 %	9,0 %

Source : Douanes



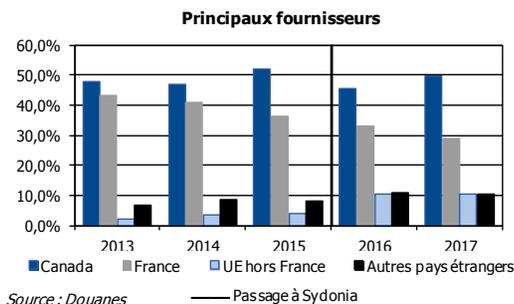
Source: Douanes



Source : Douanes

5.1.2 Les principaux fournisseurs

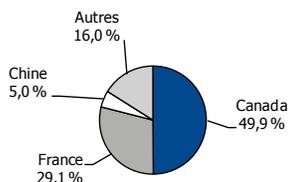
En raison de sa proximité géographique, le Canada est le 1^{er} fournisseur de l'archipel avec près de la moitié des importations totales, pour une valeur de 43,7 millions d'euros. L'Union européenne se place au 2^{ème} rang, à 39,7 % (soit 34,8 millions d'euros), portée par les importations en provenance de France hors DOM. Ces dernières représentent 29,1 % de la valeur totale des produits importés.



Source : Douanes

Les importations canadiennes voient leur part progresser au cours de l'année 2017 (+4,3 points) tandis que celles des importations françaises s'inscrivent en baisse (-4,0 points). Par ailleurs, la part des importations en provenance de Chine et des autres pays demeurent relativement stables en 2017⁹ (respectivement à 5,0 % et 16,0 %).

Principaux pays fournisseurs en 2017



Source : Douanes

⁹ Les importations en provenance de Chine et des autres pays peuvent être sous-estimées en raison d'un transit fréquent par le Canada. Elles sont alors comptabilisées dans les importations canadiennes.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

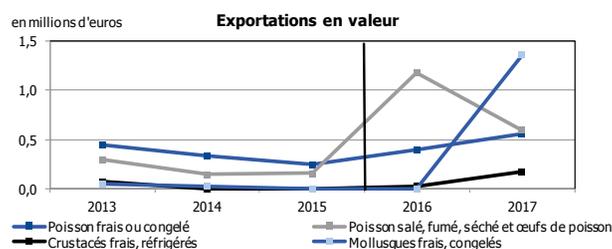
Les exportations totales de l'archipel enregistrent une nouvelle hausse sur un an (+53,7 %), pour s'établir à 4,0 millions d'euros. Cet accroissement est principalement attribuable aux produits de la mer, dont les exportations ont enregistré une forte augmentation en 2017 (+67,7 %) pour s'établir à 2,7 millions d'euros (contre 1,6 en 2016). Ces dernières représentent plus de la moitié de la valeur totale des exportations et elles participent de 41,9 points à la croissance total des exportations. Les exportations de biens d'équipement sont le deuxième poste d'exportation le plus important, elles croissent de 20,6 % en 2017 pour s'établir à 0,8 million et contribue à la croissance des exportations de 5,3 points.

Exportations en valeur*						(en milliers d'euros)	
	2013	2014	2015	2016	2017	Structure en 2017	Variations 2017/2016
Produits de la pêche	856	506	396	1 599	2 681	67,6 %	67,7 %
<i>Dont poisson frais ou congelé</i>	443	336	242	393	557	14,0 %	41,7 %
<i>Dont poisson salé, fumé, séché et œufs de poisson</i>	291	141	154	1 177	599	15,1 %	-49,1 %
<i>Dont crustacés frais, réfrigérés</i>	70	0	0	29	168	4,2 %	491,1 %
<i>Dont mollusques frais, congelés</i>	52	29	0	0	1 357	34,2 %	ns
Autres	nd	nd	311	983	1 286	32,4 %	30,8 %
Exportations totales	1 999	1 528	707	2 582	3 967	100,0 %	53,7 %

Source : Douanes

* Depuis le 4^{ème} trimestre 2016, les services douaniers de Saint-Pierre-et-Miquelon ont opéré un changement dans le processus des déclarations douanières, par la mise en service du portail internet Sydonia. Avant cette date, seules les exportations de produits halieutiques (chapitre 3) et les déchets ou débris de fer ou d'acier étamé (chapitre T2) étaient comptabilisées dans les exportations de l'archipel.

Depuis la fermeture de l'usine Seafoods International (2011), qui transformait la totalité des prises allouées à la pêche industrielle, les exportations de produits halieutiques n'ont cessé de baisser (-78,8 % sur 4 ans), atteignant leur plus bas niveau historique en 2015 (396 000 €). Cependant, en 2015, l'entreprise Pêcheries Paturel, l'unité artisanale de conditionnement des produits de la mer de Saint-Pierre, a été rachetée par la Société nouvelle des pêches de Miquelon (SNPM). Cette reprise a permis de redynamiser le secteur. En 2017, l'ouverture d'un atelier de transformation du concombre des mers a permis d'accroître les exportations des produits de la mer.



Source : Douanes

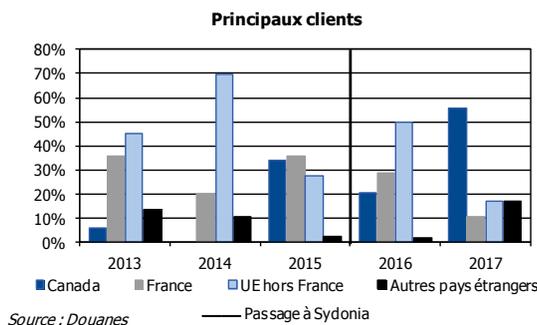
5.2.2 Les principaux clients

La structure des exportations par clients s'est fortement modifiée en 2017. Alors que les exportations à destination des pays hors de l'Union européenne représentait seulement 21,8 % des exportations totales, ces dernières sont désormais largement majoritaires (72,5 %). Cette

évolution est attribuable à une forte augmentation des exportations de produits de la mer vers le Canada, et principalement de concombres de mer.

Grâce à sa proximité géographique, le Canada est le principal client hors UE, avec 55,6 % des exportations totales, suivi par les États-Unis avec 16,9 % de la valeur des produits exportés.

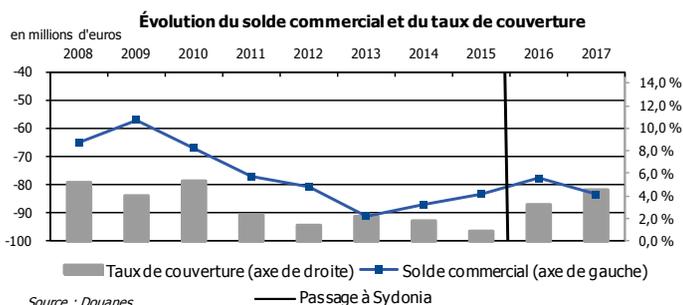
Les exportations à destination des pays de l'UE représentent 27,5 % des exportations totales, contre 78,2 % en 2016. Le Portugal se positionne au 1^{er} rang, avec 47,5 % des exportations totales vers l'UE, avec uniquement des produits de la mer. La France, hors DOM, est le 2^{ème} client européen (37,9 % des exportations vers l'UE).



5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Du fait de la faiblesse de la production locale et de la forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur, la balance commerciale de l'archipel est structurellement déficitaire. Malgré l'amélioration observée en 2016 (-6,4 %), le déficit commercial s'accroît en 2017 (+7,5 %), passant de 77,9 millions à 83,7 millions. Cet accroissement est portée par l'arrivée de bien d'équipement important, notamment dans le domaine maritime.

Par ailleurs, marquant le dynamisme des exportations (+53,6 %), qui ont crû plus rapidement que les importations (+9 %), le taux de couverture¹⁰ de l'archipel progresse pour la 2^{ème} année consécutive (+2,4 points en 2016 puis +1,3 point en 2017) pour s'établir à 4,5 %.



¹⁰ Le taux de couverture est calculé en divisant le montant total en valeur des exportations par le montant total en valeur des importations

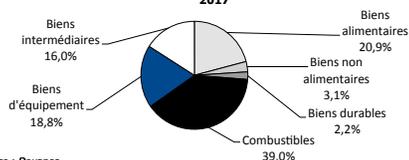
FOCUS SUR LES ECHANGES AVEC LE CANADA

Echanges de biens : la pêche, moteur des exportations vers le Canada

Du fait de sa structure insulaire et de sa localisation en Amérique du Nord, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon a pour premier partenaire commercial le Canada. Les importations en provenance du Canada représentent 49,9% du total des importations en valeur (soit 43,7 millions d'euros en 2017) et les exportations vers le Canada constituent 55,9% des exportations totale (soit 2,2 millions d'euros).

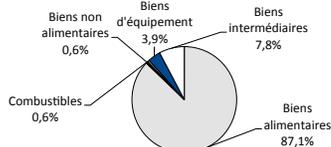
L'année 2017 marque une amélioration du taux de couverture Canadien passant 1,4% en 2016 à 5,1%. Cette amélioration est due à une très forte augmentation des exportations (+ 325,5 %) due à un net progrès des exportations de biens alimentaires (+373,2 %) qui représentent la quasi-totalité des exportations (87,6 %). Cette hausse a été motivée par l'ouverture de l'usine de transformation des produits de la mer. Ces derniers représentent 99,9% des biens alimentaires exportés. Les importations enregistrent une hausse sur l'année 2017 (+ 19,1 %) motivée par l'augmentation des importations de combustibles (+87,2 %). Hors combustible, le montant total des importations décroît de 3,3 % principalement du fait d'une diminution des importations de biens intermédiaires (- 16,6 %) qui représentent 26,2 % des importations hors combustible.

Répartition des importations en valeur par type de produit en 2017



Source : Douanes

Répartition des exportations en valeur par type de produit en 2017

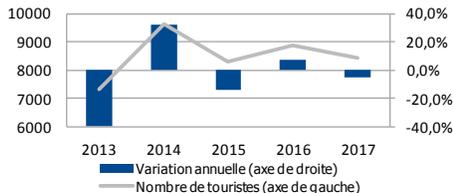


Source : Douanes

Tourisme : Les Canadiens, touristes de choix, avantagés par la localisation géographique de l'archipel

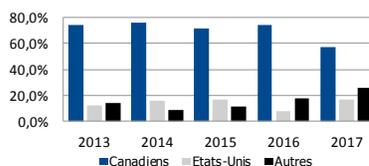
Actuellement, les moyens d'accès à Saint-Pierre-et-Miquelon se font avec un transit obligatoire par le Canada, par voie maritime via le port de Fortune et par voie aérienne via Halifax, Saint John's ou Montréal. Plus de la moitié des touristes étrangers de l'archipel (57,5%) sont originaires du Canada (soit 8 447 touristes en 2017). Parmi ces touristes, 788 sont des croisiéristes (soit 9,3%). Le nombre de touristes canadiens enregistre une baisse de 4,7 % par rapport à 2016, quand le nombre de croisiéristes canadiens augmente significativement de 41,6%. Le secteur touristique de l'archipel est très dépendant des touristes Canadiens dont la venue fluctue régulièrement.

Touristes Canadiens à Saint-Pierre-et-Miquelon



Source : Police aux frontières

Répartitions des touristes étrangers



Source : Police aux frontières

Le tourisme en provenance du Canada devrait connaître un second souffle dans les années à venir notamment grâce à la mise en service en 2018 de 2 nouveaux navires-ferries, le *Nordet* et le *Suroît*. Une nouvelle délégation du service public aérienne a été mise en place en 2018 (pour deux saisons estivales) et a permis la création d'une ligne directe avec la France métropolitaine et le renforcement de la régularité et de la fréquence des vols à destination d'Halifax et des Iles de la Madeleine.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

1.1 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Approuvé en décembre 2009, le Schéma de développement stratégique (SDS) élaboré par le Conseil territorial a pour objectif d'orienter la politique économique de l'archipel pour la période 2010-2030. Le SDS s'articule autour de 5 objectifs :

- accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international ;
- consolider, moderniser et diversifier l'économie marchande de l'archipel ;
- promouvoir et valoriser les ressources humaines et renforcer la cohésion sociale ;
- conduire un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- appliquer une ingénierie locale de développement territorial.

En juin 2014, un processus d'actualisation du projet a été mis en place pendant 18 mois. L'objectif était de relancer la dynamique public-privé, de renforcer le caractère participatif en définissant des projets opérationnels et enfin de définir un plan d'action et un « secteur de concentration » pour le programme du 11^e Fonds Européen de Développement (FED) : le tourisme. Par ailleurs, 5 axes stratégiques ont été définis : l'attractivité du territoire, le tourisme durable et la desserte maritime (soutenu par le 11^e FED), la culture et le développement, les énergies durables, ainsi que les stratégies d'innovation et les expérimentations territoriales (soutenu par le 10^e FED).

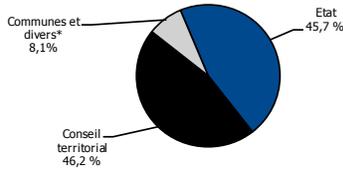
L'ensemble des acteurs est mobilisé pour financer les investissements prévus : le Contrat de développement 2015-2018 prévoit 24,0 millions d'euros versés par l'État et les collectivités locales, tandis que 26,2 millions d'euros sont inscrits dans le document unique de programmation au titre du 11^e FED sur la période 2014-2020.

1.2 LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ÉTAT-COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le 5 février 2015, le Préfet et le Président du Conseil territorial ont signé le nouveau Contrat de développement État-Collectivité territoriale (CDECT) pour la période 2015-2018. Ce document détermine les projets que financeront l'État et la Collectivité territoriale (11 millions d'euros chacun), et pour certains les mairies (628 000 € pour Saint-Pierre et 230 000 € pour Miquelon), pour les 3 années couvertes par le plan d'investissements.

Le Conseil territorial a principalement orienté action en faveur de la diversification de l'économie marchande et de la mise en œuvre d'un aménagement équilibré et durable du territoire avec respectivement 52 % et 29 % du montant total des crédits affectés. L'État, quant à lui, concentrera son action sur les volets de l'insertion de l'archipel dans son environnement économique régional et international (33 % de son budget) et de la diversification de l'économie marchande (34 % de son budget).

Répartition des contributions au Contrat de développement 2015-2018



* Les « divers » regroupent les entreprises, la CACIMA, les porteurs de projets, les acteurs privés et les autres partenaires.

Les objectifs du Contrat de développement se déclinent autour de 4 volets :

- l’insertion de l’archipel dans son environnement économique grâce au renforcement des digues du port de Saint-Pierre et à l’intensification de la coopération régionale ;
- la consolidation, la modernisation et la diversification marchande de l’archipel et notamment le soutien à l’industrie de transformation des produits de la mer, l’appui au développement de l’aquaculture et la construction d’un abattoir à Miquelon ;
- la valorisation des ressources humaines et le renforcement de la cohésion sociale par l’intensification et l’adaptation de la formation professionnelle continue ;
- la conduite d’un aménagement équilibré et durable du territoire au travers d’une gestion durable de l’eau (rénovation du barrage de la Vigie) et des déchets.

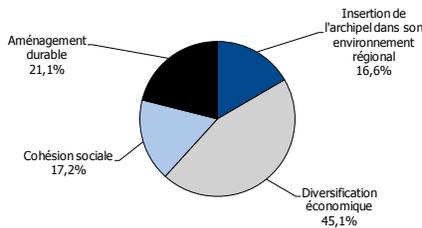
Plan de financement du CDECT 2015-2018

Volets	Montants affectés	Versements en 2016	Versements en 2017	(en euros)
				Total des versements effectués
Insertion de l’Archipel dans l’environnement économique régional et international	3 988 000	205 982	149 862	563 594
<i>dont Etat</i>	<i>3 640 000</i>	<i>192 982</i>	<i>136 862</i>	<i>537 594</i>
<i>dont Conseil territorial</i>	<i>70 000</i>	<i>13 000</i>	<i>13 000</i>	<i>26 000</i>
Diversification de l’économie marchande	10 863 000	2 517 418	1 894 736	5 124 154
<i>dont Etat</i>	<i>3 710 000</i>	<i>1 123 964</i>	<i>1 150 000</i>	<i>2 298 964</i>
<i>dont Conseil territorial</i>	<i>5 795 000</i>	<i>1 393 454</i>	<i>744 736</i>	<i>2 825 190</i>
Valorisation des ressources humaines et renforcement de la cohésion sociale	4 140 000	1 315 151	801 386	2 782 802
<i>dont Etat</i>	<i>2 105 000</i>	<i>780 000</i>	<i>420 000</i>	<i>1 416 000</i>
<i>dont Conseil territorial</i>	<i>2 035 000</i>	<i>535 151</i>	<i>381 386</i>	<i>1 366 802</i>
Mise en œuvre d’un aménagement équilibré et durable du territoire	5 065 000	949 344	80 000	1 421 344
<i>dont Etat</i>	<i>1 545 000</i>	<i>869 344</i>	<i>0</i>	<i>1 021 344</i>
<i>dont Conseil territorial</i>	<i>3 220 000</i>	<i>80 000</i>	<i>80 000</i>	<i>400 000</i>

Sources : Conseil territorial, Préfecture

Pour l’année 2017, l’État et le Conseil territorial ont contribué respectivement de 1,7 million d’euros et 1,2 million d’euros au CDECT. La quasi-totalité des montants versés ont concerné les volets de la « diversification de l’économie marchande » (64,8 %) et la « valorisation des ressources humaines et du renforcement de la cohésion sociale » (27,4 %).

Volets du CDECT 2015-2018



1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Dans le prolongement du 10^e FED, pour lequel le montant du financement européen s'élevait à 20,7 millions d'euros sur la période 2010-2013, la Commission européenne a octroyé une dotation de 26,35 millions d'euros à Saint-Pierre-et-Miquelon au titre du 11^e FED, sur la période 2014-2020. Alors que le 10^e FED portait sur la modernisation des activités existantes et le soutien général au développement économique, les financements du 11^e FED devront servir au développement du tourisme sur l'archipel : construction des quais pour les ferries, valorisation du patrimoine, renforcement des capacités hôtelières et développement d'une politique de marketing territorial.

En juin 2017, la commission Européenne a octroyé la deuxième tranche de 6 millions d'euros suite à la signature, en 2016, du Document de Programmation du 11^e FED entre la Commission et le Conseil territorial. Ce versement, en plus du premier de 7 millions d'euros en 2016, permet de porter à près de 50 % le montant total reçu. Le reste de la dotation sera répartie à hauteur 6,5 millions d'euros en 2018 et 2019.

2. Le système fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

Selon la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le Conseil territorial dispose de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il est doté de la capacité de décider, par délibération, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Pour mener à bien cette mission, la direction des Services fiscaux est mise à la disposition des organes de la Collectivité territoriale. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contributions indirectes telles que la TVA.

2.2 LES RÉFORMES FISCALES

Lors de ses séances officielles de 2017, le Conseil territorial a adopté plusieurs nouvelles dispositions fiscales.

Dispositions générales :

- Refonte, à droit constant, de la codification des règles relatives aux impôts et taxes spécifiques aux communes (délibération n°59/2017 du 24 février 2017) ;
- Modification du délai de prescription et de réclamation pour les impôts perçus par les communes (délibération n°350/2017 du 22 décembre 2017) ;
- Réduction du taux de l'intérêt de retard (délibération 355/2017 du 22 décembre 2017).

Dispositions portant sur la **fiscalité des particuliers** :

- Réactualisation de la notion de personnes à charge autres que les enfants. (délibération n°155/2017 du 23 mai 2017) ;
- Nouveau dispositif pour les locations en meublés (délibération n°234/2017 du 11 juillet 2017) :
 - Exonération de la patente pour les loueurs en meublés non professionnels,

- Exonération à l'impôt sur le revenu pour certaines locations en meublés non classés,
 - Création d'un régime spécifique pour les locations en meublés classés ou chambres d'hôtes labellisées.
- Réactualisation des montants de 14 seuils à l'impôt sur le revenu et inscription dans le code de leur évolution en même temps et dans les mêmes proportions que la première tranche du barème (délibération n°282/2017 du 6 octobre 2017) ;
 - Déplafonnement de l'abattement de 10 % pour les pensions et retraites (délibération n°352/2017 du 22 décembre 2017) ;
 - Non application des majorations et intérêts de retard dans le cadre d'une régularisation amiable à l'impôt sur le revenu (délibération n°353/2017 du 22 décembre 2017) ;
 - Aménagement des réductions d'impôt pour la souscription au capital d'entreprises (délibération n°354/2017 du 22 décembre 2017).

Dispositions portant sur la **fiscalité professionnelle** :

- Modernisation de la procédure de contrôle fiscal introduisant l'examen de la comptabilité du bureau (délibération n°153/2017 du 23 mai 2017) ;
- Suppression des Amortissements Réputés Différés (ARD), instauration d'une déduction illimitée des déficits dans la durée, et création d'un montant déductible maximum pour les entreprises soumises à l'IS (délibération n°154/2017 du 23 mai 2017) ;
- Introduction de la notion de loueurs en meublés professionnels (délibération n°234/2017 du 11 juillet 2017) ;
- Imputation des déficits BIC sur le revenu brut global au lieu d'une imputation sur les revenus de même nature (délibération n°234/2017 du 11 juillet 2017) ;
- Réforme des modalités de calcul et d'octroi de l'indemnité spéciale agricole (délibération 289/2017 du 6 octobre 2017) ;
- Modification du taux normal de l'impôt sur les sociétés (délibération n°351/2017 du 22 décembre 2017) :
 - 30 % pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2019,
 - 27 % pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2020,
 - 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2021,
 - 23 % pour les exercices ouverts à compter du 1 janvier 2022.

3. Les finances publiques locales

État des lieux des finances publiques locales

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Collectivité territoriale						
Épargne brute (en millions d'euros)	3,34	4,38	3,19	6,13	9,95 *	62,4 %
Poids des investissements (en millions d'euros)	6,40	8,89	11,55	27,17	36,75 *	35,3 %
Capacité de désendettement (années)	3,2	2,4	2,9	7,3	4,3 *	-41,0 %
Commune de Saint-Pierre						
Épargne brute (en millions d'euros)	1,60	0,96	0,08	0,31	0,65 *	110,4 %
Poids des investissements (en millions d'euros)	1,29	2,37	2,82	3,17	3,33 *	4,9 %
Capacité de désendettement (années)	0,7	1,0	9,6	2,2	0,8 *	-62,3 %
Commune de Miquelon						
Épargne brute (en millions d'euros)	0,15	0,50	0,30	1,04	0,37 *	-64,4 %
Poids des investissements (en millions d'euros)	0,54	0,45	0,94	3,17	1,77 *	-44,2 %
Capacité de désendettement (années)	0,0	0,5	1,1	1,3	0,9 *	-26,9 %

Sources: Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Épargne brute = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Poids des investissements = dépenses d'investissement hors dette

Capacité de désendettement = encours dette / épargne brute

* Données provisoires au moment de l'élaboration du rapport.



Trois orques dans la baie entre Saint-Pierre et Langlade
(Photo Studio Briand)



Travaux du réseau de chaleur urbain devant l'agence de l'IEDOM - Avril 2017
(Photo Aurélien Père)



Arrivée des nouveaux ferries de l'archipel - Décembre 2017
(Photo Aurélien Père)



Quai de l'Alysse et Quai Léonce Dupont dans le centre ville de Saint-Pierre
(Photo Carl Daunar)

• La Collectivité territoriale

Après la forte hausse de 2016 (+77,4 %) les recettes réelles totales de la Collectivité territoriale s'accroissent modestement en 2017 (+4,0 %), portées par l'augmentation des recettes de fonctionnement (+6,8 %). L'impôt direct (+7,7 %) et les recettes fiscales de la collectivité (+3,3 %) sont les principaux moteurs de cette hausse. Les recettes d'investissements reste stable en 2017 (+0,6 %). Cependant, les dotations et subventions reçues s'inscrivent en baisse (-20,2 %), tout comme les emprunts (-11,2 %).

Après une augmentation importante en 2016 (+40,8 %), les dépenses réelles totales progressent plus modestement (+14,2 %) portées par les dépenses d'équipement brut qui s'accroissent (+32,5 %). Les dépenses de fonctionnement ralentissent (-3,2 %) malgré la hausse des frais de personnel (+4,9 %) et des intérêts de la dette (+30,2 %)

En raison d'une hausse des recettes supérieures aux dépenses réelles totales, l'épargne brute de la Collectivité territoriale progresse (+62,4 %) pour atteindre 9,95 millions d'euros. La capacité de désendettement s'améliore, passant de 7,3 années d'épargne brute en 2016 à 4,3 années en 2017. Théoriquement, si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement de la dette et que celle-ci restait constante dans le temps, elle serait intégralement remboursée en 4 ans et 4 mois.

• La commune de Saint-Pierre¹³

Après un rebond en 2016 (+1,9 % contre -3,2 % en 2015), les recettes réelles totales de la commune de Saint-Pierre augmentent significativement (+13,8 %). Confirmant le passage à une tendance haussière amorcée en 2013, les dépenses réelles totales s'accroissent de 5,8 % en 2017. Portée par l'augmentation de l'épargne brute (+0,3 million d'euros) et une réduction de sa dette en capital (0,68 million en 2016 à 0,54 million en 2017), la capacité de désendettement de la commune s'améliore (9,6 années en 2015, 2,2 années en 2016) pour s'établir à 0,8 année en 2017.

• La commune de Miquelon

En 2017, les recettes réelles totales de la commune de Miquelon se stabilisent (+0,4 % après +51,8 % en 2016). Dans le même temps, les dépenses réelles totales se contractent après une hausse en 2016 (-7,5 % contre +83,1 % en 2016). Cette évolution est attribuable à la diminution des dépenses d'investissement (-0,4 million). La capacité de désendettement de la commune s'établit à 0,9 année en 2017 contre 1,3 année en 2016. Le poids de la dette diminue de 3,17 millions à 1,77 millions.

Dépenses des collectivités locales

	2013	2014	2015	2016	2017		Variations 2017/2016	Variations 2016/2015
Région / Collectivité territoriale								
Fonctionnement	30 200,0	28 230,0	30 685,9	32 495,0	31 296,6	*	-3,7 %	5,9 %
Investissement	9 790,0	10 300,0	12 762,0	28 683,9	38 565,4	*	34,4 %	124,8 %
Commune de Saint-Pierre								
Fonctionnement	9 457,5	10 634,8	11 311,4	11 580,5	12 282,5	*	6,1%	2,4 %
Investissement	1 822,5	2 518,0	2 816,2	3 173,9	3 331,2	*	5,0%	12,7 %
Commune de Miquelon								
Fonctionnement	2 076,2	2 000,0	1 676,6	1 665,0	1 740,0	*	4,5 %	-0,7 %
Investissement	989,6	1 323,4	993,4	3 224,7	2 781,7	*	-13,7 %	224,6 %

Sources : Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade

* Données provisoires au moment de l'élaboration du rapport.

¹³ Données provisoires au moment de l'élaboration du rapport.



CHAPITRE III
Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon repose principalement sur les administrations publiques, le commerce et les industries extractives et énergies qui concentrent 62,3% de la valeur ajoutée en 2015. Le poids des services s'est accru entre 2008 et 2015 passant de 29,7 % de la Valeur ajoutées à 31,4 %. La rigueur du climat et l'étroitesse du territoire contraignent le développement des secteurs de l'agriculture et de l'élevage, qui emploient moins de 5 % de la population active. Le secteur primaire est devenu marginal dans la création de richesses et représente moins de 1 % de la valeur ajoutée totale.

L'économie locale se caractérise par un nombre important de TPE¹, représentant près de 90%² des entreprises recensées.

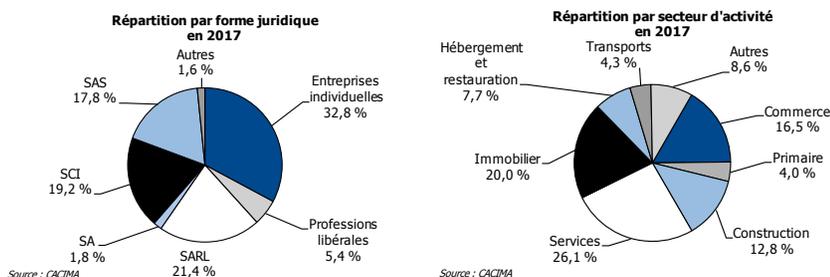
La tendance du tissu entrepreneurial semble être la concentration de l'activité des secteurs clefs de l'économie par quelques grandes entreprises qui s'organisent de plus en plus en groupes informels (de type holding).

LES ENTREPRISES

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon compte 625 entreprises au 31 décembre 2017 (610 en 2016 et 577 en 2015). Les entreprises individuelles représentent 32,8 % des entreprises recensées, suivies par les SARL avec 21,4 %. Les sociétés civiles immobilières arrivent en 3^e position avec 19,2 % du total.

Les services restent le 1^{er} secteur d'activité en nombre d'entreprises avec 26,1 % du total, suivi par l'immobilier (20,0 %) et le commerce (16,5 %). Les services renforcent leur part dans le nombre total d'entreprises (+1,4 point) par rapport à 2016 quand l'immobilier et le commerce la réduisent (respectivement -0,8 et -0,7 point).

Plus d'un cinquième des entreprises, soit 134, sont des entreprises artisanales, en baisse de 23,4 % sur un an.



¹ Entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaire.

² Estimation faite à partir des données de la CACIMA et des données du service des entreprises de l'IEDOM.

Section 2

L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture

LE SECTEUR PRIMAIRE AFFICHE DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

Malgré sa petitesse sur l'archipel, le secteur primaire affiche un dynamisme en 2017 et des perspectives encourageantes pour 2018.

Le secteur agricole enregistre une production en hausse sur le volet de l'élevage. Le maraichage est en baisse en raison du rachat d'une exploitation qui devrait néanmoins accentuer sa production en 2018. Les prises de pêches s'inscrivent en baisse sur un an mais des investissements ont marqué 2017 et devraient continuer en 2018 avec en perspective une augmentation des prises.

Poids du secteur dans ...		
... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... les effectifs salariés en 2014 (Source : INSEE)	... la démographie des entreprises en 2017 (Source : CACIMA)
1 %	2 %	4 %

1. L'agriculture et l'élevage

Les conditions agroclimatiques rigoureuses et instables d'une année sur l'autre sont contraignantes pour l'agriculture. La saison des cultures de plein champ est limitée à quelques mois par an.

Les études agropédologiques ont montré la pauvreté des sols, les rendant délicats à travailler. Par ailleurs, la production agricole de l'archipel est contrainte par des difficultés en amont et en aval : des coûts de transport des intrants agricoles élevés, l'absence de débouché sur le marché canadien dû à la non-reconnaissance du statut zoosanitaire, et une liaison interîles dépendante des conditions météorologiques.

Les données historiques font état d'une production agricole relativement importante qui permettait la quasi-autarcie alimentaire de l'archipel. Suite à l'avènement de la grande pêche et au développement des échanges maritimes et aériens, ces exploitations ont disparu. Des tentatives de développement de l'agriculture sont apparues à partir des années 1990, après le moratoire sur la pêche à la morue. À ce jour, les productions locales sont encore trop faibles pour permettre l'autosuffisance de l'archipel, qui doit importer une part très importante de produits issus de l'agriculture et de l'élevage.

Le secteur de l'élevage recense 3 exploitations dont 2 entreprises agricoles en activité principale (élevage et transformation) et 1 exploitation en activité secondaire. La production maraîchère est concentrée sur une seule exploitation. En plus de ces activités, le supermarché *Dagort* importe annuellement 12 broutards³ engraisés durant la saison estivale,

³ Broutards : Veau à l'âge du sevrage, de 6 à 8 mois, qui a brouté de l'herbe en complément du lait maternel.

abattus et commercialisés à Saint-Pierre à l'automne. Depuis 2014, 4 exploitations ont fermé sur l'archipel dont *Les serres Marie-Luce* spécialisée dans la culture maraîchère, *La bergerie du cap* orienté sur l'élevage et *La ferme Lafourcade* à activité mixte entre élevage et maraichage.

1.1 LA PRODUCTION MARAÎCHÈRE

L'intégralité de la production maraîchère de l'archipel est réalisée par 1 exploitation, *Floradecor*. Celle-ci pratique 3 modes de production : les cultures en plein champ (2 000 m²), dont les surfaces se sont fortement réduites ces dernières années, et des productions sous serres chaudes (76 m²) et froides (664 m²). La surface de parcelle plein champ devrait augmenter via une extension de 2 000 m² ainsi que l'acquisition d'une parcelle de 1 ha pour la production de pommes de terre.

Les principales productions de l'archipel sont la tomate, la laitue, les fleurs, les plants de légumes et la terre noire pour les particuliers, mais les quantités produites demeurent modestes. En raison d'un rachat en 2017, l'exploitation a connu une baisse de sa production : les laitues sont en baisse de 84,7 %, les pommes de terre de 30,4 %. Seules les tomates d'inscrivent en légère hausse (+5,6 %). La pleine activité devrait revenir au printemps 2018.

Production maraîchère de l'archipel	2013					Variation 2017/2016
	2013	2014	2015	2016	2017	
Agriculture						
Laitues (kg)	11 478,0	5 681,9	6 338,0	7 862,0	1 192,0	-84,8%
Pommes de terre (kg)	900,0	0,0	141,0	450,0	313,0	-30,4%
Tomates (kg)	2 094,0	1 795,0	1 851,0	2 100,0	2 218,0	5,6%

Source : DTAM

1.2 L'ÉLEVAGE

Les activités d'élevage dans l'archipel recouvrent principalement la production ovine et de volailles, l'élevage bovin demeurant très marginal.

L'élevage de poulets de chair s'est effondré en 2014, avec la cessation d'activité de la plus importante entreprise avicole de l'archipel. Celle-ci produisait 40 000 têtes et couvrait 47 % du marché local en 2013. En 2017, 2 180 poulets de chair (+17,5 % par rapport à 2016) été produit par deux fermes. Cette filière devrait se renforcer en 2018 et produire plus de 3 000 poulets.

La quantité d'œufs produite localement a également été affectée par cette cessation d'activité (-24 points entre 2013 et 2015). Cependant, ces deux dernières années, la filière a bénéficié du soutien des pouvoirs publics, permettant ainsi de développer la production, qui couvre près de la moitié des besoins de l'archipel. Une exploitation recouvrant deux activités principales, dont la production d'œufs, produit la majorité des œufs de l'archipel. Cette production est en forte hausse en 2017 (+59,2 %) à 41 milles œufs.

La production ovine est en légère hausse en 2017 (+2,0 %) à 200 têtes. Afin de soutenir la filière agricole, la commune de Miquelon a construit au printemps 2017 un abattoir municipal, dont l'ouverture est programmée pour le mois de juillet 2018. Cet abattoir agréé au niveau sanitaire par l'Union Européenne pour les volailles et les ruminants a été financé en grande partie par des subventions étatiques dans le cadre du contrat de développement pour un coût total de 2,2 millions d'euros. Il emploie 3 techniciens.

Production animale de l'archipel						Variation
	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016
Elevage						
Agneaux (unité)	216,0	190,0	249,0	196,0	200,0	2,0%
Bovins (unité)	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	0,0%
Poulets de chair (unité)	38 337,0	790,0	873,0	1 856,0	2 180,0	17,5%
Œufs (douzaines)	nd	nd	21 961,0	25 692,0	40 908,0	59,2%
Porc (unité)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	nd

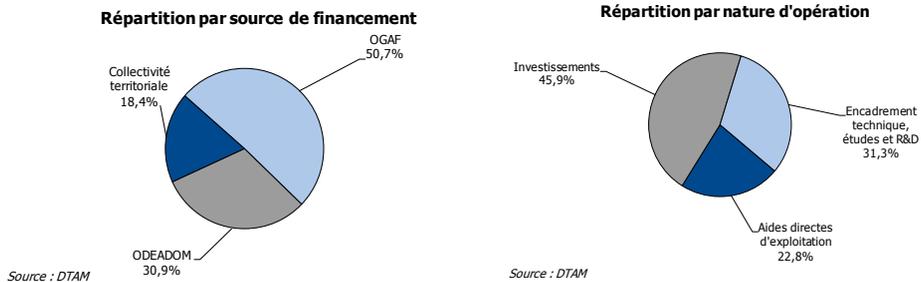
Source : DTAM

1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

La stratégie de développement de l'agriculture se décline en 3 volets que sont le Programme sectoriel agricole (PSA), le Schéma de développement stratégique (SDS) et le Contrat de développement État-Collectivité territoriale (CDECT). L'archipel est doté de 3 dispositifs de financement répartis entre des fonds État et des fonds Collectivité territoriale :

- un fonds État, constitué par des crédits pluriannuels de l'Opération groupée d'aménagement foncier « Terre et Mer » (OGAF) ;
- un fonds État géré par l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer (ODEADOM), comprenant des crédits traditionnels et des crédits provenant du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) ;
- des crédits alloués chaque année par la Collectivité territoriale, dont l'Indemnité spéciale agricole (ISA), basée sur la production annuelle et allouée chaque année à toute entreprise agricole qui en fait la demande.

Le total des aides attribuées au secteur primaire en 2017 s'élève à 1,0 million d'euros, en baisse de 5,4 % par rapport à 2016. Avec 72,6 % des montants alloués, la production animale est le principal bénéficiaire des aides, suivis de l'horticulture et de la production maraîchère (16,3 %) puis de la pêche et de l'aquaculture (6,8 %). La moitié des subventions proviennent de l'OGAF et un tiers de l'ODEADOM.



En 2017, 45,9 % des aides ont été dirigées vers l'investissement (achat de matériel, amélioration des structures). L'encadrement technique (dont les études et la R&D) et les aides directes (aides à la production, à l'importation d'intrants, à la production fourragère et à l'installation) constituent respectivement 31,3 % et 22,8 % des financements totaux.

Par ailleurs, la CAERN apporte une aide technique au secteur agricole sur Miquelon-Langlade.

Dans le cadre de la création d'un code des exonérations, une mesure a été votée lors de la séance officielle du 18 octobre 2016 permettant aux activités agricoles d'exonérer de droits de douanes une partie des intrants et matériels utilisés dans leur production. Une liste des intrants et matériels a été votée (délibération 255-2016 du 18 octobre 2016).

2. La pêche et l'aquaculture

La reprise de la pêche à la morue en 1997 a permis le maintien d'une activité modeste de la pêche industrielle et artisanale⁴. Après l'installation d'un tunnel de surgélation en 2016 à Miquelon, l'armement *Le Garrec* a investi 2,5 millions d'Euros dans l'acquisition d'un nouveau navire, *Le Cap Marie*, en 2017 en vue de redynamiser le secteur de la pêche industrielle.

2.1 LA RÉGULATION DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

2.1.1 L'accord franco-canadien du 2 décembre 1994

L'exploitation des stocks de l'annexe 1 de l'accord de 1994 (zone 3PS) est cogérée par la France et le Canada. Chaque année, les totaux admissibles de captures (TAC) sont fixés par le Conseil consultatif franco-canadien, les quotas nationaux étant définis selon les clés de répartition prédéfinies.

Pour la campagne de pêche 2016-2017, les quotas de morue attribués à l'archipel sont en nette baisse par rapport à la saison précédente (-50 % de tonnes autorisées). Cette baisse des quotas est en lien avec les évolutions préoccupantes des stocks faites par les scientifiques⁵. Les quotas des autres espèces demeurent stables.

	2013	2014	2015	2016	2017
Morue	1 794	1 794	2 104	2 035	1 014
Sébaste	306	306	306	306	306
Encornet	510	510	510	510	510
Plie grise	73	73	73	73	73
Pétoncle d'Islande	1 155	1 155	1 155	1 155	1 155

Source : DTAM

La campagne de pêche va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante

Les 1 014 tonnes de morue attribuées à la France correspondent à 15,6 % du total des prises autorisées pour cette espèce dans la zone du 3PS. 30 % sont attribués à la pêche artisanale tandis que les 70 % restants sont réservés à la pêche industrielle.

2.1.2 L'OPANO

Depuis 1996, la France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, est membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) qui régleme les eaux internationales situées entre le Canada et le Groenland. L'OPANO a été créée en 1979 pour gérer les stocks halieutiques de l'Atlantique du Nord-Ouest, à l'exception du saumon, du thon/marlin, des baleines et des espèces secondaires. Elle associe le Canada, Cuba, le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Union européenne, la France, l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Fédération de Russie, l'Ukraine et les États-Unis

⁴ La Cour des comptes a rendu public, le 10 février 2016, son rapport annuel qui consacre une partie à la filière de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, concluant que la restructuration de la filière doit être poursuivie en s'appuyant notamment sur l'adaptation et la diversification des activités de pêche artisanale et le développement de l'aquaculture.

⁵ Cf. l'évaluation du stock de morue de la sous-division 3PS de l'OPANO – Secrétariat canadien de consultation scientifique – Décembre 2017

d'Amérique. Les pays ayant des côtes frontalières avec la zone, à savoir les États-Unis, le Canada, le Danemark et la France, conservent la gestion de leurs eaux territoriales.

Les quotas accordés à l'archipel en 2017 sont identiques à l'année précédente, ce qui signifie que les quotas de crevette sont nuls pour la troisième année consécutive.

Quotas OPANO attribués à Saint-Pierre-et-Miquelon							(en tonnes)
Espèce	Zone	2013	2014	2015	2016	2017	
Sébaste	3M	69	69	69	69	69	
Limande à queue jaune	3LNO	340	340	340	340	340	
Flétan du Groenland	3LMNO	188	187	189	180	180	
Encornet	3 et 4	453	453	453	453	453	
Sébaste	2 1F 3K	-	-	-	-	-	
Crevettes	3L	96	48	-	-	-	
Crevettes	3M	-	-	-	-	-	
Merluche blanche	3NO	59	59	59	59	59	
Raie	3LNO	258	258	258	258	258	

Source : DTAM

2013 : 64 t de sébaste + 50 t de flétan noir échangées contre 96 t de crevettes avec l'Estonie

2014 : 69 t de sébaste + 100 t de flétan noir + 453 t d'encornets transférés à l'Estonie

2015 : 69 t de sébaste + 189 t de flétan noir + 453 t d'encornets transférés à l'Estonie

2016 : 69 t de sébaste + 180 t de flétan noir + 453 t d'encornets transférés à l'Estonie

2017 : 69 t de sébaste + 180 t de flétan noir + 453 t d'encornets transférés à l'Estonie

2.1.3 La CICTA

La gestion du stock de thonidés en Atlantique est assurée par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Elle se réunit annuellement afin d'attribuer les quotas à ses pays membres. La France en fait partie au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 7 novembre 1968. La CICTA a la particularité d'attribuer des quotas ajustés : si les quotas ne sont pas atteints ou au contraire sont dépassés, des reports ou des déductions sont effectués sur les prises de la saison suivante.

Depuis 2012, les quotas de germon attribués à l'archipel sont stables. Les quotas de thon rouge et d'espadon augmentent en 2017 (respectivement +5,3 tonnes et +13 tonnes).

Quotas CICTA attribués à l'archipel*							(en tonnes)
Espèce	2013	2014	2015	2016	2017		
Germon	250	250	250	250	250		
Thon rouge	8	8	8,5	3,7	9,0		
Espadon	100	100	100	100	113		

Source : DTAM

* Quotas ajustés

2.1.4 La gestion des ressources dans les eaux territoriales de l'archipel

La ressource en crabe des neiges, dont la saison s'étend d'avril à juillet, est soumise à des restrictions décidées par le ministère français de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, après consultation de l'IFREMER et du Préfet.

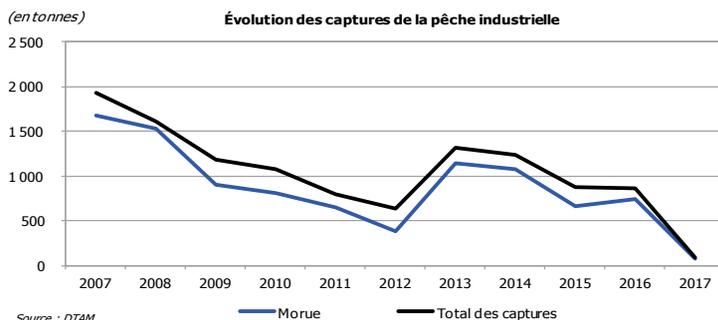
En 2017, le TAC de crabe des neiges pour Saint-Pierre-et-Miquelon est de nouveau en baisse, à 50 tonnes (après 100 tonnes en 2016, 240 tonnes en 2015, 300 tonnes en 2014 et 348 tonnes en 2013).

2.2 LE BILAN DE LA SAISON

2.2.1 Les résultats de la pêche industrielle

1) Les espèces relevant de l'accord franco-canadien de 1994

Les captures de la pêche industrielle dans la zone 3PS affichent une baisse de 90,4 % en 2017 pour un total de 82 tonnes. Cette chute s'explique par le renouvellement de la flotte qui a écourté la saison. En 2018, la pêche industrielle devrait connaître un regain du fait d'une nouvelle flotte composée de 2 navires : le *Cap Marie* arrivé en 2017 et le *Cap Jean* qui devrait arriver dans l'année 2018.



Pêche industrielle (3PS)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Morue	1 143	1 074	665	743	79	-89,4 %
Eglefin	59	59	71	24	2	-91,7 %
Lieu	12	24	16	0	1	-
Sébaste	14	8	8	0	0	-
Plie	3	30	23	1	0	-100,0 %
Autres	92	45	97	88	1	-98,9 %
<i>dont raie</i>	45	5	55	76	1	-98,7 %
Total des captures	1 323	1 240	880	856	82	-90,4 %

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante

2) Les espèces relevant de l'OPANO

Les droits de pêche disponibles au titre de l'OPANO sont exploités sous pavillon français ou sous affrètement. Lors de la campagne 2017, le chalutier portugais *Aveirense*, affrété par la France, a pêché, 280 tonnes de limande. Les autres quotas disponibles dans l'OPANO ont été transférés à l'Estonie⁶ : 69 tonnes de limande, 180 tonnes de flétan noir et 453 tonnes d'encornet.

3) Les espèces soumises à quotas par la CICTA

Afin d'exploiter davantage les quotas de thonidés accordés à l'archipel, la société *Propêche* a acquis en 2010 un navire de 30 mètres, l'*Atlantic Odyssey*. Cependant, ce navire étant à l'arrêt depuis 2015, les quotas CICTA n'ont pas été exploités.

⁶ Les quantités pêchées dans le cadre de quotas transférés ne sont pas disponibles.

2.2.2 Les résultats de la pêche artisanale

Les captures de la pêche artisanale sont toutes réalisées dans la zone 3PS, à l'intérieur des eaux sous juridictions française et canadienne. La morue est principalement pêchée dans les eaux canadiennes de la zone grâce aux licences délivrées par les autorités du Canada et aux autorisations de pêche délivrées par le Préfet dans le cadre de l'accord bilatéral de 1994. Pour sa part, le crabe des neiges est capturé exclusivement dans les eaux territoriales de l'archipel.

Pêche artisanale						(en tonnes)
	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Total des prises	1 463	1 223	1 860	1 662	1 736	4,5%
<i>dont morue</i>	253	479	240	324	43	-86,7%
<i>dont crabe des neiges</i>	252	101	28	6	21	250,0%
<i>dont poissons plats*</i>	218	199	166	181	236	30,4%
<i>dont concombre</i>	316	9	1 163	967	1 198	23,9%
<i>dont coquille</i>	190	328	184	99	74	-25,3%
<i>dont bulot</i>	155	59	26	1	0	-100,0%

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante

* Raie, plie, limande et flétan

Au cours de l'année 2017, les prises ont augmenté de 4,5 % par rapport à la saison précédente, pour s'établir à 1 736 tonnes. Traduisant une adaptation des marins au marché et à l'évolution des stocks, la hausse est principalement portée par les prises de concombre de mer (+23,9 %), une espèce à forte valeur ajoutée sur les marchés asiatiques tandis que les prises de morue décroissent (-86,7 %). En 2017, la mise en activité d'une ligne de transformation du concombre de mer traduit cette adaptation aux ressources des marins pêcheurs de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour faire face aux difficultés rencontrées au début des années 1990, la Collectivité territoriale a affirmé son soutien à la pêche artisanale par la mise en œuvre de mesures d'aide économique et sociale au secteur.

MESURES DE SOUTIEN À LA PÊCHE ARTISANALE

(Délibération 235-2017 du 11 juillet 2017)

En 2017, en raison d'une inadéquation entre le système des aides à la pêche (adopté en 1992) et le fonctionnement du secteur, le système a été entièrement révisé.

Aide à la production

Une aide à la production peut-être accordée pour la livraison de produits de la pêche transformés et commercialisés sur le territoire ou en dehors de l'archipel. Cette aide tient compte des coefficients de débarque et de matière applicable à chaque espèce pêchée. Ces coefficients dépendent des quotas attribués. L'aide à la production sera revalorisée à l'issue de chaque campagne en compensation de la baisse de l'aide à l'hivernage.

Aide au carburant

Basé sur le nombre de jours en mer, les armateurs peuvent bénéficier d'une aide sur la valeur des carburants achetés et consommés au

cours de chaque campagne de pêche.

Aide à l'acquisition et à la rénovation

La collectivité peut apporter son soutien à l'acquisition et à la rénovation de navires de pêches :

- Pour l'acquisition : une aide d'un maximum de 30% du montant de l'acquisition (plafonné à 200 000 euros pour les navires de catégorie 3 et plafonné à 75 000 euros pour les navires catégorie 1 et 2) ;
- Pour la rénovation : une aide d'un maximum de 30 % des coûts justifiés (plafonné à 100 000 euros pour les navires de catégorie 3 et plafonné à 37 500 euros pour les navires de catégorie 1 et 2).

Aide à l'hivernage

La Collectivité territoriale peut apporter une aide aux pêcheurs lors de la saison hivernale. Pour obtenir cette aide, les marins doivent justifier d'un nombre de jours en mer ou de sorties égal à 50 % de la moyenne enregistrée pour chaque catégorie.

2.3 L'AQUACULTURE

L'activité de l'aquaculture, très marginale à Saint-Pierre-et-Miquelon, est en déclin en 2017, avec notamment la fermeture d'une exploitation : *la Ferme aquacole du Nord* (FAN). Une seule exploitation est en activité actuellement sur l'archipel : *l'Exploitation des coquilles Saint-Jacques* (EDC). Cette filière de l'économie connaît des difficultés à émerger à Saint-Pierre-et-Miquelon malgré un potentiel important et des investissements massifs des pouvoirs publics.

2.3.1 La pectiniculture

L'élevage des coquilles Saint-Jacques et de pétoncles consiste, à partir de naissains de coquilles, à gérer le cycle de croissance des coquilles afin d'obtenir un produit apte à la commercialisation. Chaque année des juvéniles sont semés sur une surface totale d'environ 548 hectares à Miquelon. Les coquillesensemencées atteignent une taille commercialisable après 5 ans.

En 2015 et 2016, comme aucun juvénile n'avait étéensemencé 5 ans auparavant, aucune coquille mature n'a pu être pêchée. En revanche, en 2017, 88 tonnes de coquille Saint-Jacques ont été pêchées, résultat de l'ensemencement en 2012 de 8,5 millions de juvéniles. Après, avoir semés 6 millions de juvéniles en 2016, qui devraient être pêchés en 2021, la quantité semée s'inscrit en baisse à 4 millions en 2017. L'ensemencement de 2017 devrait être pêché en 2022.

La filière pectinicole, qui trouve des débouchés aussi bien localement qu'en métropole, reste dépendante des financements publics. Ainsi, la Collectivité territoriale met en œuvre un programme d'aide au secteur, dans le cadre du CDECT, à hauteur de 1,1 million d'euros sur la période 2015-2018.

2.3.2 La mytiliculture

En 2017, après 3 ans de commercialisation de moules (3 tonnes par an) sur le marché local aux mois de mai et juin, l'activité de *la Ferme aquacole du Nord* (FAN) s'est arrêtée en raisons d'un manque de main d'œuvre. L'entreprise s'était donné pour objectif de produire des moules pour le marché local dans la rade et le grand étang de Miquelon. Chaque année des filières de captage étaient posées en rade, les juvéniles étaient ensuite transférés sur des filières de grossissement où ils atteignaient alors une taille commercialisable après 3 ans d'élevage. L'entreprise est toujours en recherche d'un repreneur.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

UN TISSU INDUSTRIEL STABLE ET UNE BAISSÉ DU NOMBRE D'ARTISANTS

Principalement orienté vers l'activité agroalimentaire (38 %), le secteur industriel de l'archipel conserve une proportion stable dans le total des entreprises (6 %).

Par ailleurs, l'artisanat constitue la forme d'activité majeure de l'économie locale, malgré une baisse du nombre d'entreprises, avec plus d'un cinquième des entreprises (21 % contre 29 % en 2016). Les principales activités de ces entreprises sont la construction (34 % des artisans) et les services (42 %).

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... les effectifs salariés en 2014 (Source : INSEE)	... la démographie des entreprises en 2017 (Source : CACIMA)	
6 %	3 %	artisanat	industrie
		21 %	6 %

1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche

1.1 L'ORGANISATION DU SECTEUR

En 2017, un changement important a marqué la *Société des Nouvelles Pêches de Miquelon* (SNPM) : celle-ci a été rachetée par l'armement *Le Garrec*, qui par cet investissement affiche la volonté d'aller puiser dans les quotas inexploités de l'archipel. A cette occasion la *SNPM* a été rebaptisée *Pêcheurs du Nord*. En outre, le groupe *Le Garrec* a investi dans un nouveau chalutier le *Cap Marie* en remplacement du *Béothuk* et prévoit l'acquisition d'un second bâtiment, le *Cap Jean*, qui serait probablement acquis en 2018.

La société les *Pêcheurs du Nord*, historiquement spécialisée dans la production de morue salée dans l'usine de Miquelon, a étendu son activité à d'autres espèces depuis 2009. En 2017, la société a diversifié ses activités en investissant à Saint-Pierre dans un atelier de conditionnement du concombre des mers. Cet investissement a été effectué en association avec les pêcheries *Ocean Pride* basées en Nouvelle-Ecosse. Ces récents investissements donnent suite à l'installation d'un tunnel de surgélation à l'usine de Miquelon en 2016 et témoignent du regain de dynamisme du secteur halieutique de l'archipel.

1.2 LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

La taille du marché local, limitée aux restaurants, à la poissonnerie et aux épiceries, ne représente que quelques dizaines de tonnes de produits finis. La majorité des prises est destinée à l'exportation.

L'effort de production de la pêche s'oriente vers la recherche et la quantification de nouvelles espèces ainsi qu'une meilleure exploitation des quotas disponibles (en termes de pêche et de débarquement), objectif porté notamment par l'armement *Le Garrec*. Les acteurs locaux recourent également à l'affrètement ou encore transforment dans leur usine des produits fournis par des opérateurs étrangers.

1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

Afin de soutenir et de promouvoir les initiatives d'exportation des produits de la pêche, une aide en faveur du transport des matières premières a été instituée en décembre 1998 par le Conseil territorial (délibération n° 259-98 du 13/12/1998). Elle concerne la prise en charge d'une partie du coût du transport à l'exportation des produits à partir de l'archipel, dans la limite de 75 % du coût total du transport, et dans le cadre d'un plafond de 76,25 € la tonne nette exportée.

Une disposition a été votée en octobre 2016, dans le cadre de la création d'un code des exonérations, par la Collectivité territoriale en faveur des artisans pêcheurs inscrits au rôle d'équipage, des entreprises de pêche maritime professionnelle et aux industries de transformation ayant leur siège sociale ou un établissement stable à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette mesure vise à soutenir le secteur de la pêche en rénovant le régime d'exonérations douanières accordé aux entreprises du secteur halieutique et de transformation du poisson. Une liste spécifique des matériels ouvrant droit à une exonération douanière a été publiée (délibération n°255-2016 du 18/09/2016).

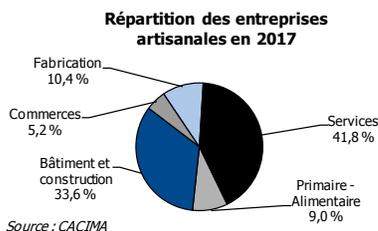
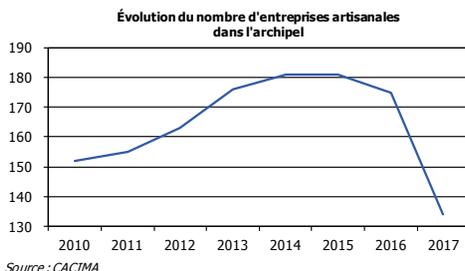
2. L'artisanat

Les entreprises artisanales constituent une composante importante de l'économie locale.

Au 31 décembre 2017, 134 entreprises artisanales étaient enregistrées au Centre de formalités des entreprises, en baisse de 23,4 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse exceptionnelle s'explique par 3 raisons principales :

- Le retrait des entreprises artisanales qui n'ont plus d'activité réelle et qui n'ont pas effectuées la démarche de radiation au centre de formalité ;
- Le retrait des entreprises qui ont été dissoutes en 2017 ;
- Le retrait des entreprises « artistiques » du répertoire des métiers artisanaux.

Ainsi, en 2017, les entreprises artisanales représentent 21,4 % du total des entreprises enregistrées à Saint-Pierre-et-Miquelon. Les secteurs des services et de la construction représentent les trois quart des entreprises artisanales (respectivement 41,8, % et 33,6 %). Le reste des entreprises artisanales se répartit entre le secteur de la fabrication (10,4 %), le secteur alimentaire (9,0 %) et les commerces (5,2 %).



• Les aides des pouvoirs publics à l'artisanat

Outre les avantages fiscaux et douaniers prévus par les dispositions générales du Code local des investissements, les entreprises régulièrement inscrites au Répertoire des métiers de la Collectivité territoriale, exerçant leur activité de façon continue dans l'archipel et employant moins de 15 salariés, peuvent bénéficier d'une prime d'équipement en vue de favoriser ou d'améliorer leur installation. La prime s'applique aux prêts d'équipement dans la double limite d'une durée de 5 ans et d'un montant de 65 000 € ; le demandeur doit également justifier d'une participation financière personnelle à hauteur de 20 % de l'investissement réalisé.

Dans le cadre d'une création d'entreprise, la Collectivité territoriale peut accorder une aide d'un montant de total 5 000 euros prenant la forme d'un chéquier d'entreprise décomposé en 5 chèques de valeur faciale de 1 000 euros utilisables auprès de partenaires. Cette aide, entérinée par la délibération n°61-2017 du 24 février 2017, se divise en 4 chèques numériques qui visent le développement des entreprises dans le secteur du numérique et un chèque conseil visant l'assistance de l'entreprise par le biais de conseils d'experts comptables, avocats, fiscalistes, notaires etc.

Les entreprises de l'industrie et de l'artisanat de production de biens peuvent bénéficier d'une exonération douanière lors de l'importation de biens d'investissement, de matières premières et d'emballages. Cette mesure a été votée dans le cadre de la création d'un code local des exonérations lors de la délibération 255-2016 du 18 octobre 2016.

Section 4

L'énergie

POURSUITE DU CHANTIER DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Après l'inauguration en 2015 de la nouvelle centrale thermique EDF, l'année 2017 a été marquée par la poursuite des travaux du nouveau réseau de chaleur urbain. Le projet vise à récupérer la chaleur produite par la centrale afin de chauffer d'ici 2018 certains bâtiments publics de Saint-Pierre et ainsi d'économiser du fioul de chauffage.

1. La production et la commercialisation de l'électricité

La production électrique et sa commercialisation sont assurées par EDF qui exploite 2 centrales thermiques sur l'archipel, constituées de groupes électrogènes Diesel, technologie bien adaptée aux réseaux de petite taille.

La centrale installée à Saint-Pierre fournit une puissance de 21 MW et l'autre, située à Miquelon, de 5,2 MW. La centrale de Saint-Pierre a été mise en service fin 2015 après 4 années de travaux et 70 millions d'euros investis par EDF dans cet important projet. Cette nouvelle centrale alimente la population de Saint-Pierre, soit près de 90 % des habitants de l'archipel.

Les nouvelles installations ont permis une mise en conformité aux règles et standards actuels. Les moteurs plus performants de la nouvelle centrale consomment moins de fuel et les émissions de CO² dans l'atmosphère s'en trouvent réduites. L'ancienne centrale, dont les moteurs les plus récents dataient de 1986, est entrée en 2016 dans une phase de post-exploitation (arrêt et mise en sécurité des installations).

En 2017, 48 670 MWh ont été délivrés au réseau, dont 85,7 % à Saint-Pierre et 14,3 % à Miquelon. La production totale enregistre une faible augmentation (+0,4 %), après la légère baisse observée l'année précédente (-0,4 %).

Les variations de consommation d'une année sur l'autre s'expliquent par l'arrivée précoce ou tardive de l'hiver, par une période de froid plus ou moins longue et plus ou moins intense qu'à l'accoutumée, la consommation d'électricité étant fortement saisonnalisée. À Miquelon la pointe minimale (283 kW) a été enregistrée le 15 août et la pointe maximale le 27 décembre (1 794 kW). À Saint-Pierre, la pointe minimale (2 150 kW) a été enregistrée le 14 septembre et la pointe maximale le 7 février (10 250 kW).

Production et consommation d'électricité

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
<i>(en MWh)</i>						
Énergie livrée aux réseaux						
Saint-Pierre	39 880	41 397	41 705	41 888	41 715	-0,4 %
Miquelon	6 568	6 919	6 946	6 584	6 965	5,8 %
<i>Dont énergie éolienne</i>	<i>988</i>	<i>34</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Total	46 448	48 350	48 651	48 472	48 670	0,4 %
Consommation						
Basse tension	35 400	36 561	36 254	34 944	35 962	2,9 %
Moyenne tension	9 265	9 785	8 189	9 860	10 001	1,4 %
Total	44 665	46 346	44 443	44 804	45 963	2,6 %
Nombre d'abonnés						
Basse tension	3 784	3 817	3 837	3 888	3 913	0,6 %
Moyenne tension	27	27	25	25	27	8,0 %
Total	3 811	3 844	3 862	3 938	3 940	0,1 %

Source : EDF Saint-Pierre-et-Miquelon

N.B : la différence entre l'énergie livrée aux réseaux et la consommation provient des pertes et de la consommation des transformateurs et des câbles.

2. Les hydrocarbures

Les besoins en hydrocarbures de l'archipel concernent les groupes électrogènes des centrales électriques, ainsi que la consommation des véhicules, des navires et des foyers.

L'archipel ne dispose pas de capacité de raffinage. L'approvisionnement est assuré par voie maritime à la demande de l'unique importateur de l'archipel, qui assure le stockage et la distribution. Chaque île dispose de ses propres capacités de stockage. En 2016, l'archipel s'est équipé de nouveaux réservoirs afin de se conformer aux normes réglementaires.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, un dispositif de régulation a été mis en place par l'État afin de limiter la volatilité des prix pour l'utilisateur final (caisse de compensation). Dans ce cadre légal, les prix de vente de certains produits pétroliers sont fixés par arrêté préfectoral. Ces prix ont été revus en janvier 2017, afin de tenir compte des évolutions du dollar canadien et des cours mondiaux du pétrole.

Évolution des tarifs fioul, gaz et essence	(en euros/l)								
	09-avr-13	17-janv-14	28-mars-14	04-mars-15	19-oct-15	18-janv-16	01-févr-16	14-nov-16	21-janv-17
Fioul domestique livré	0,78 €	0,72 €	0,67 €	0,67 €	0,61 €	0,53 €	0,51 €	0,58 €	0,61 €
Gazole livré	1,02 €	0,98 €	0,93 €	0,93 €	0,82 €	0,74 €	0,65 €	0,72 €	0,75 €
Gazole pris à la pompe	1,02 €	1,02 €	1,02 €	0,93 €	0,82 €	0,74 €	0,65 €	0,72 €	0,75 €
Essence ordinaire	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,18 €	1,17 €	1,17 €	1,04 €	1,11 €	1,11 €
Essence extra	1,39 €	1,39 €	1,39 €	1,21 €	1,20 €	1,20 €	1,07 €	1,14 €	1,14 €

Source : Préfecture

3. Transition écologique

Un important projet de chauffage urbain est porté par *Archipel Développement* pour le compte de la Collectivité territoriale. Ce projet vise à récupérer la chaleur produite par les groupes électrogènes Diesel de la centrale EDF afin d'alimenter un réseau desservant principalement les bâtiments publics de Saint-Pierre. Cet investissement, d'environ 14 millions d'euros, bénéficie pour moitié du soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME). Les travaux, qui ont débuté en 2016, se sont poursuivis au cours de l'année 2017, pour une mise en service du réseau prévue en 2018.

Concernant la gestion des déchets, la commune de Saint-Pierre a obtenu en 2014 le label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » initié par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ce lauréat vise à repérer et accompagner les collectivités locales qui s'engagent dans la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Saint-Pierre vise ainsi une réduction de 80 % des ordures ménagères résiduelles, de 30 % de la production globale des déchets des ménages, de 15 % des déchets du BTP et de 20 % de ceux de l'administration. Ainsi, dans le cadre de cette nouvelle politique environnementale, la mairie a instauré le tri sélectif sur l'île en 2016 et inauguré une déchèterie.

Dans le contexte de lutte contre le changement climatique, l'archipel dispose d'un potentiel qui pourrait favoriser les projets économiques fondés sur l'exploitation des énergies renouvelables. L'élaboration, depuis 2016, d'un document de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie par les acteurs publics et EDF, alliant la maîtrise de la demande en énergie et l'introduction d'énergie renouvelable dans le mix énergétique, pourrait permettre d'engager la transition énergétique de l'archipel, dont le bilan énergétique reste loin des objectifs définis par l'UE, selon lesquels les énergies renouvelables devront fournir, d'ici 2020, 20 % de la consommation totale du territoire.

Section 5

La construction et les travaux publics

APRES LA FIN DE GRANDS PROJETS, LE BTP EST DANS L'ATTENTE D'UN REGAIN

Une partie des données habituelles étant indisponibles au moment de la rédaction, l'analyse du secteur BTP s'est établie sur la base d'autres indicateurs.

Le secteur de la construction affiche un ralentissement de son activité en 2017 en lien avec la fin de projets de grande envergure et est dans l'attente de nouveaux travaux majeurs.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... les effectifs salariés en 2014 (Source : INSEE)	... la démographie des entreprises en 2017 (Source : CACIMA)
5 %	7 %	13 %

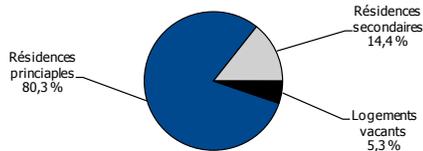
Le secteur de la construction représente 4,8 % de la valeur ajoutée créée de l'archipel en 2015. Largement soutenu par la commande publique, il occupe une place importante dans l'économie locale, bien que les travaux d'extérieurs soient limités durant la saison hivernale, pour une durée pouvant atteindre 5 mois. Le secteur emploie près de 7 % de la population active (INSEE, 2014).

1. La construction

1.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

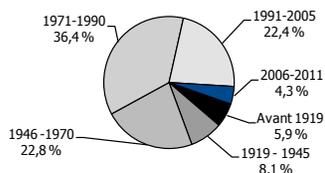
Selon le dernier recensement INSEE (2014), le parc immobilier de l'archipel est constitué de 3 274 habitations, en augmentation de 10,3 % depuis 1999. Il se répartit entre 2 630 résidences principales (+7,3 %) et 472 résidences secondaires (+6,5 %). De plus, le nombre de logement vacants a plus que doublé depuis 1999, pour s'établir à 172 habitations. Le parc immobilier de l'archipel est constitué en majeure partie d'habitation achevées de construire avant 1990 (73,3 %).

Répartition des logements en 2014



Source : INSEE

Répartition des logements par époque d'achèvement de construction en 2012

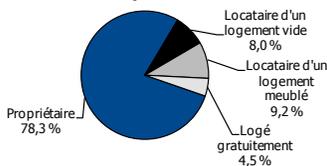


Source : INSEE

L'habitat individuel demeure le premier type de logement, les maisons représentant 83,8 % des résidences principales. La propriété reste privilégiée (76,7 % des résidences principales) contre 57,9 % en France hors DOM. Par ailleurs, la location (23,3 %) s'inscrit en

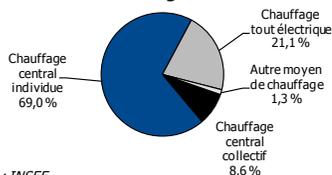
baisse depuis 1999 (-11,5 %). La source privilégiée de chauffage est le chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement (69,0 %).

Répartition résidence principale par statut d'occupation en 2014



Source : INSEE

Répartition résidence principale par type de chauffage en 2014



Source : INSEE

Du fait de l'insularité et des coûts de la construction, l'auto-construction est importante sur l'archipel, rendant ainsi les mises en chantier moins onéreuses que l'acquisition d'un logement ancien nécessitant une réhabilitation. La nombre moyen de pièces des habitations est relativement élevée avec 4,9 pièces par logement, contre 4,0 en France hors DOM.

LA POLITIQUE DU LOGEMENT

● Les aides à la pierre

Les aides publiques sont principalement de 2 types. D'une part, les aides à caractère social visent à aider les personnes à faibles ressources à entretenir leurs habitations ; elles permettent notamment de maintenir les personnes âgées chez elles et de lutter contre la détérioration du centre-ville dont le parc est assez ancien. D'autre part, les aides à caractère patrimonial, sans condition de ressources, encouragent la restauration de l'habitat traditionnel comme les revêtements de façades en bois (le bardage). En 2013, EDF Saint-Pierre-et-Miquelon et la Collectivité territoriale, en partenariat avec la DTAM, ont mis en place une aide concernant l'isolation des résidences principales et résidentielles. Une prime à l'acquisition de logement ancien destiné à l'habitation principale a été mise en œuvre, sous conditions d'ancienneté de l'habitation notamment. Concernant la prime à la construction pour les habitations à usage principal, l'État et la Collectivité territoriale ont décidé d'y mettre fin en 2015.

● L'aide à l'isolation des logements

EDF et le Conseil territorial proposent une aide à l'isolation des logements s'adressant à toute personne physique propriétaire du logement visé par les travaux. Elle est limitée aux résidences principales de plus de 10 ans et ne concerne que les opérations de rénovation. Son obtention n'est pas liée à des critères de ressources.

Par ailleurs, les deux entités mettent en œuvre un dispositif d'aides visant à encourager le renouvellement des chaudières dont la vétusté est supérieure ou égale à 10 ans.

● Le logement social

L'archipel comptait 54 logements sociaux à fin 2017. La CISPM gère 38 de ces logements pour le compte du Conseil territorial, dont 6 à destination des jeunes, accessibles sous conditions de ressources en fonction du statut matrimonial. La mairie de Saint-Pierre gère 11 autres logements sociaux et 5 studios pour célibataires ou couples (attribution soumises à des conditions d'âge et de ressources, le plafond de revenu étant fixé à 2 000 €).

La mairie propose également 48 logements pour personnes âgées et dispose de 10 logements dits « jeunes coopérateurs », réservés aux ménages faisant construire leur résidence principale.

Le parc social, caractérisé par une rotation faible, apparaît peu adapté à l'hétérogénéité des besoins. Certains occupants auraient besoin d'un logement d'urgence. À ce titre, en 2013, l'État en partenariat avec l'association du CLEF (Centre Local d'Études et de Formation) a mis en place des logements de ce type. D'autres locataires préféreraient une aide financière leur permettant d'accéder à un logement intermédiaire du parc locatif privé. Afin de répondre à ce besoin, la CISPM a mis en exploitation en 2014 l'immeuble du « Pain de sucre » qui comporte une dizaine de logements pour des ménages à revenus intermédiaires. L'accès à la location s'y fait sous conditions d'âge et de ressources. La CISPM inscrit ces locataires dans un projet de « Parcours logement » qui devrait leur permettre de constituer une épargne afin de devenir propriétaire d'un autre logement à moyen terme.

2 LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le financement de l'habitat a, pendant longtemps, été principalement assuré par la Coopérative immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM). Créée en 1949, à l'initiative du Conseil général et de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (devenue AFD), l'objet social de la CISPM est entre autres de favoriser l'accès à la propriété des résidents de l'archipel, notamment des foyers à faibles revenus.

Depuis plusieurs années, les sources de financement de l'habitat se sont diversifiées. Les banques commerciales locales et extérieures s'y sont intéressées, en particulier suite à l'extension des plans et comptes d'épargne-logement à l'archipel en 1995. La Caisse d'épargne Île-de-France et la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse sont les 2 établissements à proposer ces produits.

Les établissements de crédit installés localement assurent la quasi-totalité du financement de l'habitat en 2017 (99,3 %). L'encours total affiche une nouvelle hausse (+0,7 %), portée par la hausse conjointe des sociétés financière (+3,1 %) et des banques locales (+0,4 %). A l'inverse, l'encours des crédits à l'habitat accordé par des établissements hors place est en baisse (-5,5 %).

Encours du crédit à l'habitat

	2013	2014	2015	2016	2017	(en millions d'euros) Variations 2017/2016	
						en %	en montant
Encours accordés localement	76,9	81,0	85,2	89,5	90,2	0,8 %	0,7
Banques	62,6	66,6	72,2	77,1	77,4	0,4 %	0,3
Société financière	14,3	14,4	13,1	12,4	12,8	3,1 %	0,4
Encours non accordés localement	0,3	0,3	0,6	0,7	0,6	-5,5 %	0,0
Encours total	77,2	81,3	85,8	90,2	90,8	0,7 %	0,7

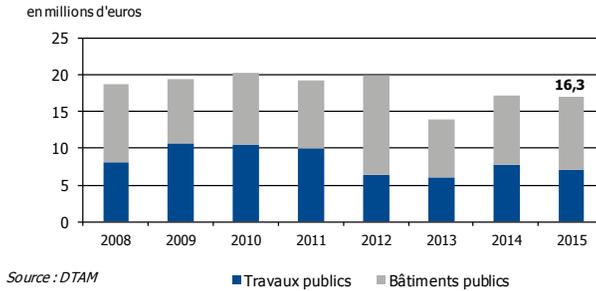
Source : IEDOM

2. Les travaux publics

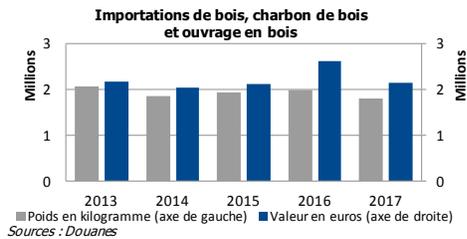
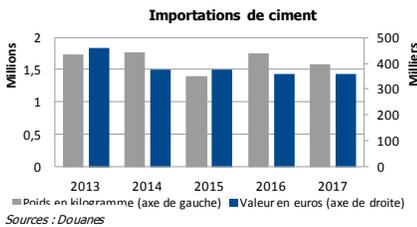
L'ensemble des données nécessaires à l'élaboration de cette partie étant indisponible. L'analyse a été enrichie par d'autres indicateurs et des éléments qualitatifs. Les données de la commande publique étant indisponible en 2017 et celles mentionnées dans le Rapport annuel 2016 pour l'année 2016 pouvant ne pas être fiables, ces données ne sont pas prises en compte dans l'analyse. En conséquence, les données de la commande publiques sont disponibles jusqu'en 2015. En 2018, pour répondre à cette problématique et aux difficultés rencontrées dans le suivi de la commande publique, l'observatoire du BTP a été relancé.

En 2015, comme au cours des années précédentes, les travaux réalisés sont principalement orientés vers le bâtiment (60 %) et s'établissent à 9,8 millions d'euros. Les travaux publics (40 % des travaux réalisés) s'élèvent 6,5 millions d'euros en 2015 contre 7,6 millions en 2014). En 2016 et 2017, les données de la commande publique ne sont pas disponibles.

Répartition de la commande publique



En 2017, les importations de ciment de l'archipel ont diminué en volume (-9,2 %) traduisant un ralentissement de l'activité. Cette année, malgré des investissements importants réalisés sur la piste de l'aéroport, sur le réseau de chaleur urbain et sur la nouvelle agence de l'IEDOM, le secteur de la construction affiche une activité plus faible par rapport aux années précédentes marquées par de grands travaux pluriannuels tels que la construction de la nouvelle centrale EDF et du nouvel hôpital. La baisse des importations de bois, charbon de bois et ouvrage en bois⁷ (-10,0 % en volume) confirme ce ralentissement du secteur de la construction.



En 2018, le secteur du BTP reste néanmoins porteur de perspectives notamment grâce à l'émergence de projets portuaires et hôteliers, à travers des travaux tels que la rénovation du quai en eau profonde, la construction d'un quai pour les nouveaux ferries et la construction d'un complexe hôtelier multiactivités.

⁷ Cet indicateur ne permet pas de distinguer l'utilisation du bois pour l'auto construction des particuliers et l'utilisation par les entreprises, contrairement au ciment qui est en grande partie utilisé par le BTP dans le cadre de la commande publique. La baisse des importations en volume traduit néanmoins un ralentissement de l'activité du secteur de la construction.

Section 6

Le commerce

LE COMMERCE, SECTEUR PORTEUR DE L'ÉCONOMIE

Malgré les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les commerçants de l'archipel, le secteur représente 16,5 % du tissu économique de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce dernier est principalement orienté vers le commerce de détail (68,9 % des entreprises).

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... les effectifs salariés en 2014 (Source : INSEE)	... la démographie des entreprises en 2017 (Source : CACIMA)
11 %	13 %	17 %

Le secteur du commerce contribue significativement à l'activité économique, occupant en 2015 la 2^e place en termes de valeur ajoutée (11,4 %), derrière les services administrés (45,3 %). Fin 2017, le nombre d'entreprises commerciales de l'archipel demeure stable (103 entreprises en 2017 contre 105 en 2015), constituant ainsi 16,5 % des entreprises enregistrées. Le commerce de détail, qui représente la majeure partie des entreprises (68,9 %), demeure stable depuis 2014 et s'élève à 71 entreprises, le reste étant partagé entre les commerces de gros et intermédiaires du commerce (21 entreprises soit 20,4 %) et les commerces de réparation automobile (11 entreprises soit 10,7 %).

Le tissu commercial de l'archipel se compose essentiellement de magasins de petite surface, principalement orientés vers l'alimentaire et l'habillement (50,7 % du total des commerces de détail), auxquels s'ajoutent quelques commerces de plus de 400 m². Aucune enseigne nationale de grande distribution n'est installée localement, mais certains grossistes et détaillants ont mis en place des accords avec des centrales d'achat françaises ou canadiennes. Il existe toutefois des enseignes canadiennes, présentes notamment dans le secteur du bricolage.

Les commerces de l'archipel doivent faire face à de nombreuses difficultés : étroitesse du marché, concurrence de la vente par correspondance, achats directs sur le marché terre-neuvien. Par ailleurs, la gestion des stocks est rendue difficile par l'éloignement des sources d'approvisionnement et par la durée du transport qui s'est allongée au cours des dernières années. Effectivement, le nombre d'escales, entre le port de départ et le port d'arrivée, des navires livrant les marchandises depuis l'Europe a augmenté significativement ces dernières années, réduisant la marge de manœuvre et les délais de vente des commerçants sur l'archipel.

Section 7

Le tourisme

LE TOURISME, SECTEUR DYNAMIQUE DE L'ÉCONOMIE

En 2017, le secteur touristique confirme sa bonne orientation. Le nombre de touristes étrangers progresse sur un an (+23,0 %). Cette évolution est en très grande partie due à l'augmentation du nombre de croisiéristes (+133,6 %). Hors croisiéristes, la voie maritime demeure la voie privilégiée par les touristes pour venir visiter l'archipel (76,4 %).

Le tourisme a été défini comme l'axe de concentration du Schéma de développement stratégique de la Collectivité territoriale, soutenu par les fonds du 11^e FED. Le secteur bénéficie ainsi de subvention afin de renforcer l'attractivité du territoire.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... les effectifs salariés en 2014 (Source : INSEE)	... la démographie des entreprises en 2017 (Source : CACIMA)
hébergement-restauration	hébergement-restauration	hébergement-restauration
2 %	2 %	8 %

Considéré comme un axe potentiel de croissance et de diversification économique, le tourisme demeure jusqu'à présent une activité de faible ampleur dans l'économie de l'archipel. L'hébergement-restauration, secteur emblématique de cette industrie, ne contribuant qu'à hauteur de 2 % de la valeur ajoutée. Cependant, l'activité touristique concerne directement ou indirectement plus de 10 % de la population active occupée de l'archipel : outre l'hôtellerie et la restauration, les activités culturelles, l'artisanat, le transport, etc.

L'Union européenne œuvre au développement du secteur par le biais des ressources allouées à la Collectivité territoriale dans le cadre du 11^e FED (26,2 millions d'euros sur la période 2014-2020). Les financements sont destinés à valoriser l'attractivité du territoire, notamment au travers du tourisme durable.

En mai 2017, la commune de Miquelon a inauguré la *Maison de la Nature et de l'Environnement* (MNE), après 2 ans de travaux. Ce centre d'interprétation, qui accueille également l'office de tourisme, propose une nouvelle activité sur l'île, en présentant aux visiteurs la faune, la flore, la géologie et la géographie de l'archipel. Point central dans l'activité touristique de Miquelon-Langlade, cette nouvelle attraction a déjà enregistré 2 283 entrées depuis son ouverture.

Lors de la séance officielle du 22 décembre 2017, la Direction du tourisme, qui appartenait depuis 2016 au pôle Développement attractif de la Collectivité territoriale, a été érigée en direction support dans le but de renforcer la transversalité des actions stratégiques de développement et de promotion du tourisme. Cette nouvelle organisation intervient un peu plus d'un an après le lancement de la marque territoriale : « Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles d'exception », qui rassemble une trentaine de partenaires.

1. L'évolution des flux touristiques

L'année 2017 a été marquée par une nouvelle hausse de la fréquentation des touristes étrangers⁸ (+23,0 % après +3,4 % l'année précédente), avec 14 447 visiteurs enregistrés au cours de l'année.

Cette évolution est principalement attribuable à l'accroissement du nombre de touristes d'agrément (+23,5 %) et plus particulièrement par la hausse du nombre de croisiéristes, qui a plus que doublé sur la période (+133,6 %). Par ailleurs, le nombre de touriste d'affaires enregistre une légère progression sur un an (+1,2 %).

Composition de la fréquentation touristique étrangère

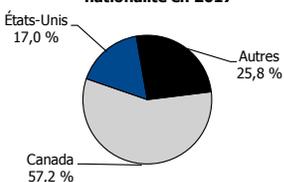
	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Type de touristes						
Touristes d'agrément ou affinitaires	9 536	12 336	11 413	11 749	14 513	23,5 %
<i>dont croisiéristes</i>	2 059	3 997	3 093	2 575	6 014	133,6 %
Touristes d'affaires	397	390	203	258	261	1,2 %
Voie d'entrée						
Voie maritime	8 208	10 698	9 884	9 950	12 705	27,7 %
Voie aérienne	1 725	2 028	1 732	2 057	2 069	0,6 %
Total	9 933	12 726	11 616	12 007	14 774	23,0 %

Source : Police aux frontières

De part sa proximité géographique, la destination Saint-Pierre-et-Miquelon reste fortement dépendante du marché canadien. Ces derniers représentent 57,8 % des entrées de touristes étrangers en 2017, en baisse de 16,6 points, pour s'établir à 8 447 visiteurs. Cette diminution est principalement attribuable à la hausse du nombre de touristes américains, qui ont été multipliés par 2,5, et à l'augmentation du nombre de touristes d'autres nationalités (+76,6 %). Ces fortes variations sont principalement attribuables à la nette augmentation du nombre de croisiéristes cette année, le nombre d'escales de paquebot ayant doublé sur un an.

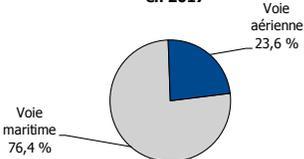
Afin d'accéder à l'archipel, la voie maritime, c'est-à-dire en provenance de Fortune, est privilégiée par les touristes étrangers (hors entrées de croisiéristes). Celle-ci représente ainsi 76,4 % des entrées totales de touristes étrangers, contre 78,2 % en 2016.

Répartition des touristes étrangers par nationalité en 2017



Source : Police aux frontières

Voie d'entrée des touristes étrangers en 2017



Source : Police aux frontières

La voie maritime présente un double avantage : un coût relativement faible et une liaison relativement régulière vers l'archipel. Toutefois, des problèmes récurrents de desserte liés à des aléas techniques ou climatiques peuvent fortement pénaliser l'activité touristique. De

⁸ Les données sur la fréquentation touristique ont été revues historiquement pour prendre en compte uniquement les touristes étrangers, les services de la PAF n'étant plus en mesure de distinguer les Français métropolitains des résidents de l'archipel depuis 2014.

plus, seule une liaison régulière desservant uniquement le port de Fortune (Terre-Neuve) existe à ce jour.

Les 2 navires-ferries, commandés par la Collectivité territoriale en 2015, ont été mis en service en mai 2018. Ces navires devraient présenter une souplesse, une fluidité et une régularité de trafic plus grandes que celles qu'offre le navire actuel. Cela devrait stimuler le tourisme en provenance de Fortune, mais également le tourisme interne à l'archipel.

2. L'offre

2.1 UNE OFFRE ORIENTÉE VERS LE MARCHÉ CANADIEN

Le marché canadien est une cible privilégiée du fait de sa proximité géographique. Les liens historiques existant entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les zones francophones du Canada, notamment l'Acadie, attirent également les visiteurs.

LE FRANCOFORUM

Le Francoforum, institut français d'études linguistiques, est un lieu clé du tourisme culturel de l'archipel à destination du marché canadien. Cet institut répond à la forte demande d'apprentissage de la langue française chez les Canadiens anglophones. Ces programmes visent à satisfaire aussi bien la demande générale de perfectionnement linguistique que des recherches de formations précises et la préparation à des examens professionnels. La réorientation des programmes mise en place en 2000 a permis un développement de l'offre. L'établissement fonctionne majoritairement sur fonds propres, bien qu'il perçoive des subventions de la Collectivité territoriale. Depuis 2013, l'activité de l'Institut est en baisse.

En 2017, l'institut a accueilli 600 stagiaires contre 655 l'année précédente (-7,9 %). Cette baisse est directement due à la diminution de fréquentation des stagiaires de second degré. Effectivement, depuis quelques années, la concurrence avec le Québec pour l'accueil de stagiaire souhaitant apprendre le Français s'est accrue. Le nombre de jours de formation s'inscrit en baisse (-29,1 %) pour s'établir à 3 208 jours de formation (contre 4 522 en 2016). Cette baisse est principalement due à une réorganisation des stages pour les universitaires. Une nouvelle politique et de nouveaux partenariats devraient redynamiser le Francoforum d'ici 2019. Cet Institut reste cependant un contributeur important pour l'industrie touristique de l'archipel, l'hébergement des stagiaires et, de manière générale, l'ensemble des prestations consommées par ces derniers, alimentant l'activité touristique.

2.2 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Les flux de croisiéristes vers l'archipel varient très fortement d'une année à l'autre : d'une moyenne de 1 500 passagers les années creuses, ce chiffre triple durant les bonnes années. En effet, ces flux dépendent fortement des compagnies de croisières canadiennes et américaines qui intègrent ou non Saint-Pierre-et-Miquelon dans leurs itinéraires. Dans ce domaine, l'archipel possède un avantage en tant que seul port étranger de la région : les compagnies faisant escale à Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient d'avantages réglementaires spécifiques liés à la loi sur le cabotage⁹.

⁹ Loi sur le cabotage : lorsqu'un navire de croisière effectue un trajet entre ports d'un même pays sans escale à l'international, il doit se soumettre aux lois du pays en vue de protéger les armements locaux contre la concurrence d'armements naviguant sous pavillon étranger. La loi sur le cabotage impose des contraintes et des coûts de fonctionnement accrus pour

Le nombre de croisiéristes a fortement augmenté au cours de l'année 2017, ces derniers ont plus que doublé sur un an, pour s'établir à 6 014 visiteurs. Cette évolution est principalement attribuable au nombre d'escales de paquebots, qui s'est accru, passant de 9 en 2016 à 18 en 2017. Les escales des paquebots sont en majorité de courte durée (d'une demi-journée à une journée). Dans ce laps de temps limité, des manifestations peuvent être organisées afin d'optimiser le temps passé sur place et inciter les touristes à revenir pour une durée de séjour plus longue.

Le secteur du tourisme de croisière est extrêmement dynamique au Canada, et particulièrement au Québec le long du fleuve Saint Laurent où le nombre de croisiériste est passé de 110 000 en 2006 à 400 000 en 2017. Lors d'une visite de la ministre des Outre-mer, Annick Girardin, lors des assises de l'Outre-mer, le cluster maritime local a annoncé sa volonté de réhabiliter le quai en eau profonde de Saint-Pierre afin d'attirer plus de navires de croisières et ainsi capter ce flux important. Ce projet devrait être signé dans la première moitié de l'année 2018.

2.3 LES STRUCTURES D'ACCUEIL

À fin 2017, avec plusieurs fermetures, l'archipel ne compte plus que 11 établissements hôteliers, dont 9 à Saint-Pierre et 2 sur l'île de Miquelon. Parmi ces structures d'accueil, on dénombre 3 hôtels, les autres étant des établissements de types auberges et « Bed and breakfast ». Au total, l'archipel a une capacité de 102 chambres disponibles à Saint-Pierre et 9 à Miquelon.

Bien que la moyenne des nuitées estimées par touriste sur l'archipel reste assez faible et ne dépasse généralement pas deux, l'offre hôtelière atteint ses limites notamment durant la saison estivale, période de pic d'activité touristique, et lors d'évènement majeur (séminaires, salons, événements sportifs etc.). Cette tension sur l'offre est complexe à gérer dans la mesure où les taux de remplissage des hôtels peuvent atteindre des niveaux très bas hors saison, ce qui peut freiner l'émergence de nouvelles structures. Par ailleurs, certains événements importants ne peuvent se tenir sur l'archipel en raison d'une capacité d'accueil trop limitée.

2.4 LES AIDES PUBLIQUES AU SECTEUR DU TOURISME

Dans le cadre du Schéma de développement stratégique 2015-2020 (SDS), la Collectivité territoriale a fait du tourisme durable un axe prioritaire de « concentration ». Afin de favoriser le développement et l'amélioration qualitative de l'offre, elle subventionne les établissements hôteliers et de restauration, appuyée par les fonds du 11^e FED.

Les aides visant à développer les capacités d'hébergement de l'archipel s'inscrivent dans un programme global¹⁰, créé en 2015, qui intègre les crédits anciennement affectés au dispositif d'aides à la création de chambres. Ce programme est doté de 3,65 millions d'euros. Le taux de subvention est modulé de 10 % à 60 % de l'investissement selon sa nature : création d'établissement, augmentation des capacités, modernisation des équipements ; et selon le type de structure : établissements hôteliers selon leur qualité (de l'entrée de gamme jusqu'au haut de gamme) et maisons d'hôte.

les compagnies de croisière étrangères. C'est pourquoi les compagnies de croisière cherchent à inclure dans leur itinéraire un port étranger, pour être régies par les lois maritimes internationales beaucoup plus souples.

¹⁰ Délibération n° 189-2015 du 07/07/2015

Par ailleurs, la Collectivité territoriale subventionne, depuis fin 2015¹¹, les créations, les extensions et la modernisation de restaurants ainsi que l'acquisition de roulotte gastronomiques, pour un engagement de minimum 5 ans (les montants maximum des aides peuvent aller respectivement jusqu'à 175 000 euros, 130 000 euros et 10 000 euros par projet). Outre ces dispositifs d'aide au développement des projets d'hôtellerie et de restauration, la Collectivité territoriale a également adopté par délibération n°234-2017 du 11 juillet 2017, des mesures incitatives à destination des particuliers pour la location de chambres d'hôtes.

2.5 UN SECTEUR DYNAMIQUE AVEC UN POTENTIEL A EXPLOITER

Depuis quelques années, l'archipel dessine les contours d'un nouveau modèle économique ouvert sur l'extérieur et passant par l'augmentation des flux interrégionaux et intra-îles. Plusieurs projets structurant ont été réalisés ou sont en cours de réalisation.

Pour favoriser les flux de personnes, les deux nouveaux ferries, le *Nordet* et le *Suroît*, de la Collectivité territoriale ont été livré en décembre 2017 et réceptionné en avril 2018. Ces nouveaux navires ferries, ayant la capacité de transporter 200 personnes, 15 voitures et 3 camions, viennent en remplacement de l'actuel et unique ferry, le *Cabestan*, effectuant les liaisons entre Saint-Pierre, Miquelon et Fortune et étant capable de transporter uniquement des passagers. Ces ferries devraient ainsi stimuler les flux de touristes canadiens depuis Terre-Neuve vers Saint-Pierre et Miquelon mais aussi faciliter et flexibiliser le transport de personnes et de fret entre les îles de l'archipel. Cependant, lors de la mise en service en mai 2018, les ferries auront la capacité de transporter uniquement des passagers en raison d'aménagement portuaires restant à réaliser. Les liaisons estivales sont assurées par le navire le *Jeune-France* entre Langlade et Saint-Pierre, et par le *P'tit Gravier* entre Saint-pierre et l'Île aux marins.

Dans l'optique de désenclaver l'archipel, une ligne directe a été mise en place entre Paris et Saint-Pierre durant la saison estivale 2018. Cette innovation a été signée le 8 décembre 2017 dans le cadre de la nouvelle DSP aérienne, pour les années 2018 à 2022. Cette ligne directe, effectuant un aller-retour par semaine du 2 juillet au 21 août 2018, sera l'occasion d'un transit facilité pour les habitants de l'archipel et permettra d'atténuer la dépendance au Canada. Effectivement, actuellement, tous les flux de personnes et de marchandises, entrant et sortant de Saint-Pierre-et-Miquelon, transitent obligatoirement par le Canada, ou les différences de législation peuvent être contraignantes pour les échanges. Aussi, Saint-Pierre-et-Miquelon est le seul DCOM ne possédant pas de liaison directe avec la métropole. La majorité des touristes de l'archipel étant d'origine Nord-Américaine, la ligne directe permettra une promotion et une facilitation d'accès de l'archipel auprès de touristes Français.

Enfin en avril 2018 en présence Mme la ministre, lors des assises de l'Outre-mer lancée en octobre 2017, le cluster maritime local a proposé un projet d'envergure de réhabilitation des ports de l'archipel. Le projet se chiffrant à 100 millions d'Euros prévoit plusieurs aménagements :

- Des travaux de réaménagement du quai en eau profonde prévu pour 2019, dont la maîtrise d'œuvre est en cours à la mi 2018. Ce volet permettra de faciliter l'accueil de navire de croisière ;
- En réflexion, le réaménagement du quai de l'Epi avec : une zone de stockage, un hangar de réparation, une zone de mise à sec des navires, une nouvelle cale sèche , des pontons flottants, un quai d'avitaillement et un hôtel de 50 chambres ;
- En réflexion, la réalisation d'appontements au quai Tabarly pour favoriser l'accueil des navires de grande plaisance ;

¹¹ Délibération n° 306-2015 du 15/12/2015

- En réflexion, un réaménagement total du port de Miquelon, chiffré à 36 millions d'euros, pour augmenter sa capacité d'accueil.

Cette volonté d'ouverture a été illustrée par un renforcement de la coopération régionale. Ainsi en juin 2017, la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a signé un partenariat avec la société d'économie mixte *Legendary Coasts*, une agence de promotion de la région Est de Terre-Neuve et Labrador. Ce partenariat vise à promouvoir l'archipel à Terre-Neuve et Labrador et l'ensemble des deux régions à l'extérieur. Dans cette dynamique, en janvier 2018 pour la première fois, Monsieur Christopher Michelmore, ministre du tourisme, de la culture, de l'industrie et de l'innovation de Terre-neuve et Labrador, est venu en visite officielle à Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'affirmer sa volonté de développer le tourisme et les échanges entre l'archipel et sa province.

En octobre 2017, le lancement de l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terminal de croisière a confirmé la volonté d'ouverture de l'archipel qui s'est traduite en février 2018, par la première visite officielle de Monsieur Jean d'Amour, ministre délégué aux affaires maritimes du Québec. Il a exprimé sa volonté de faire de Saint-Pierre-et-Miquelon la 10^{ème} escale des croisières du fleuve Saint-Laurent et de développer la coopération entre l'archipel et le Québec dans le cadre de *l'Institut France Québec Maritime*¹² (IFQM).

¹² L'IFQM vise à réunir les acteurs français et québécois autour de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur dans le domaine maritime, à faciliter le montage de grands projets maritimes et la coopération scientifique et à mobiliser les expertises françaises et québécoise autour des enjeux du développement durable des ressources maritimes.

Section 8

Les transports et les communications

LE SECTEUR DES TRANSPORTS AFFICHE DES RÉSULTATS MITIGÉS

Le secteur des transports enregistre des évolutions en demi-teinte en 2017. Le nombre de passagers total depuis et à destination de Saint-Pierre par voie maritime enregistre une diminution (-5,9 %). À l'inverse, le nombre de voyageurs par voie aérienne progresse par rapport à l'année précédente (+3,9 %), conjointement à l'augmentation du nombre de mouvements d'avion (+6,5 %).

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)		... les effectifs salariés en 2014 (Source : INSEE)		... la démographie des entreprises en 2017 (Source : CACIMA)	
transports	communications	transports	communications	transports	communications
4 %	3 %	5 %	5 %	4 %	2 %

1. Les activités portuaires

1.1 LES INFRASTRUCTURES

L'insularité confère au port de Saint-Pierre un rôle capital dans l'approvisionnement de l'archipel. Le port comprend une zone commerciale permettant de recevoir des unités importantes, un port de pêche, un port en eau profonde, une zone de plaisance et une gare maritime pour le transport de passagers. Le port dispose également d'une cale de halage permettant la mise à sec des navires jusqu'à 500 tonnes, garantissant une certaine autonomie en matière de réparation navale. Son utilisation demeure encore marginale aujourd'hui, mais cette dernière représente un potentiel de développement intéressant pour les années à venir. Miquelon dispose également de son propre port, mais, à l'exception des pétroliers, les navires transitent presque systématiquement par Saint-Pierre.

La situation actuelle des équipements portuaires handicape l'archipel : certaines infrastructures se révèlent inadaptées ou inutilisables, compte tenu de leur état de vétusté ou de leur configuration ancienne. Dans le cadre de la stratégie globale de développement, des actions de remise à niveau des ports de Saint-Pierre et de Miquelon sont en perspectives portées par le cluster maritime local.

Depuis 2014, des travaux de modernisation des équipements sont en cours de réalisation notamment la construction d'un nouveau hangar sous douane. Par ailleurs avec l'arrivée de nouveaux navires-ferries, des aménagements de la gare maritime sont en perspectives. Ces nouveaux équipements permettront de faciliter les flux de passagers et de marchandises. Par ailleurs, le contrat de développement 2015-2018 prévoit, à hauteur de 2,7 millions d'euros, le financement de plusieurs projets : renforcement des digues du port de Saint-Pierre et diagnostic technico-économique de l'apportement pétrolier de Miquelon.

À moyen terme, des projets d'opérateurs privés visant à capter des flux de trafics maritimes pourraient apporter une nouvelle dimension aux activités portuaires de l'archipel. Un ambitieux projet d'implantation d'un hub portuaire permettant le transbordement de containers

de navires de grandes dimensions sur des navires de cabotage à destination des ports du Canada et de la côte Est américaine demeure en cours d'étude, avec recherche de partenaires et de financements. Un projet de transbordement d'hydrocarbures en mer est également à l'étude. S'ils se concrétisaient, ces projets pourraient générer environ 150 emplois directs et entraîner des effets induits significatifs sur toutes les activités périphériques de services portuaires (pilote, avitaillement, transitaire, maintenance, hébergement...).

1.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC PORTUAIRE

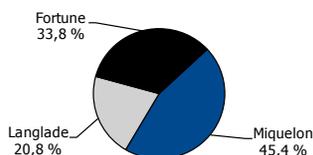
1.2.1 Le trafic passager

En 2017, les 2 navires ferries, de la Régie des transports maritimes assurent la desserte maritime en passagers. Le *Cabestan*, d'une capacité de 190 passagers, acquis en 2010 par la Collectivité territoriale, assure la liaison interîles entre le port de Saint-Pierre et le port de Miquelon ainsi que la liaison avec Fortune (sur l'île de Terre-Neuve). Le second navire, le *Jeune France*, effectue exclusivement la liaison entre le port de Saint-Pierre et Langlade durant la saison estivale.

En hausse continue depuis 2011, le trafic total de passagers, depuis et à destination de Saint-Pierre, s'inscrit baisse de 5,8 % en 2017 par rapport à l'année précédente pour s'établir à 57 870 passagers. Cette baisse est portée par une diminution conjointe du trafic entre Saint-Pierre et Miquelon (-10,1 %, contre +14,2 % en 2016) et entre Saint-Pierre et Fortune (-6,1 %, contre +11,1% en 2016). La liaison entre Saint-Pierre et Langlade, malgré un ralentissement, s'inscrit en hausse pour la troisième année consécutive (+5,9 % en 2017, +9,0 % en 2016, +5,9 %)

La répartition entre les liaisons maritimes demeure relativement stable d'une année sur l'autre. La liaison Saint-Pierre/Miquelon représente près de la moitié du trafic total (45,4 %), suivi par la liaison Saint-Pierre/Fortune (33,8 %) et Saint-Pierre/Langlade (20,8 %)

Répartition du trafic de passagers par voie maritime depuis et à destination de Saint-Pierre en 2017



Source : Régie des transports maritimes

Le trafic de passagers par voie maritime devrait connaître de significatives évolutions en 2018. Effectivement, les 2 navires-ferries, commandés par la Collectivité territoriale en 2015 auprès du chantier néerlandais *Damen* pour un montant de 26 millions d'euros, ont été livrés sur l'archipel en décembre 2017 et réceptionnés par la Collectivité territoriale en avril 2018. Ces navires qui viendront en remplacement du *Cabestan*, sont entrés en service en mai 2018. Ils sont capables transporter des passagers, des véhicules et du fret, ce qui devrait faciliter et fluidifier les échanges avec les ports desservis.

1.2.2 Le trafic de marchandises

Le trafic de marchandises est assuré dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) subventionnée par l'État, qui organise les dessertes maritimes internationales (50 rotations par an sur la liaison Saint-Pierre/Halifax) et interîles (70 rotations par an). En 2016, une nouvelle DSP a été attribuée à une entreprise locale pour une durée de 4 ans (année 2017 à 2021) et un montant subventionné de 5,5 millions d'euros. Cette DSP englobe les deux lots : desserte Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon. La précédente DSP contractée pour 7 ans et un montant de 7 millions d'euros, est arrivée à échéance fin 2016 et ne concernait que la liaison internationale. La desserte de Miquelon qui relevait de la compétence de la Collectivité territoriale jusqu'en mars 2015, a été transférée à l'Etat de mars 2015 à fin 2016.

2. Les transports aériens

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'aéroport international de Saint-Pierre Pointe-Blanche, inauguré en 1999 et exploité par le service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon, dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 800 mètres. Miquelon est également équipé d'un aéroport qui dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 000 mètres.

La compagnie Air Saint-Pierre a été créée en 1964. Avec le soutien des subventions versées par l'État, la compagnie assure la continuité territoriale dans le cadre d'une DSP, sur la période 2013-2017, pour un montant de 12,3 millions d'euros. Celle-ci a pour objectif d'assurer un équilibre entre le prix d'acquisition des billets pour les clients et les coûts d'exploitation, qui incombent à la compagnie.

Depuis octobre 2009, les liaisons aériennes sont assurées par 2 avions. Un ATR équipé de 46 sièges opère les vols internationaux vers le Canada (Montréal, Halifax, Saint-Jean) et un Cessna F406 équipé de 8 sièges opère les vols domestiques ainsi que les vols à destination de Sydney, en juillet et août. Les évacuations sanitaires, hors vols réguliers, sont effectuées par le Cessna, s'il est indisponible l'ATR peut-être utilisé.

Pour venir sur l'archipel, les voyageurs doivent transiter par le Canada. Or ce pays a mis en place en 2016 une Autorisation électronique de voyage (AVE), sur le modèle de l'*ESTA* requis pour tout voyageur souhaitant pénétrer sur le territoire américain, qui rend plus difficiles les entrées et sorties de l'archipel. Au nom du principe de continuité territoriale, une étude sur la possibilité d'une ligne directe avec la métropole a été réalisée et publiée en décembre 2016¹³.

La nouvelle DSP, signée fin 2017 pour 5 ans et pour un montant total de 13,7 millions d'euros, s'est appuyée sur les recommandations de cette étude, qui préconisait la mise en place, à titre expérimental, d'une ligne directe reliant Saint-Pierre à Paris. Ainsi, entre juillet et août 2018, la compagnie ASL Airlines – en partenariat avec Air Saint-Pierre – assurera une liaison hebdomadaire entre l'archipel et la métropole.

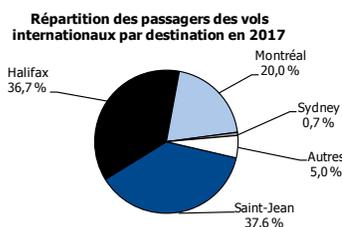
¹³ Rapport CGEDD n° 007501-04, IGF n° 2016-M-036 et IGA n° 16113-16041-01, octobre 2016

2.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC AÉRIEN

Le trafic aérien, avec 2 650 vols commerciaux enregistrés en 2017, affiche une nette progression par rapport à l'année précédente (+6,5 %, soit 162 vols supplémentaires). Cette évolution concerne aussi bien les vols locaux (+7,6 %, soit +103 vols) que les vols internationaux (+5,2 %, soit +59 vols).

Cette augmentation du nombre de vols se traduit par une hausse du nombre de passagers au cours de l'année (+3,9 %), pour s'établir à 36 905 passagers. Cette évolution est essentiellement attribuable à la nette progression du nombre de passagers sur les vols locaux (+17,8 %) tandis que le nombre de passagers sur les vols internationaux demeure stable. Cette stabilité recouvre cependant des évolutions du nombre de passagers différentes selon les destinations : Saint-Jean (-7,9 %), Halifax (+1,5 %) et Montréal (-2,8 %).

Les passagers des vols internationaux représentent 75,2 % des passagers. La répartition par destination varie peu en 2017, avec Saint-Jean (37,6 %) et Halifax (36,7 %) comme principales destinations.



Source : Direction générale de l'aviation civile

Dans un contexte de demande stable sur un marché présentant des volumes limités, l'offre aérienne est contrainte et le nombre de rotations est relativement faible. Il en résulte un coût des billets d'avion élevé. La capacité de l'aéroport et de la compagnie aérienne Air Saint-Pierre permettrait pourtant d'accueillir un nombre de passagers bien plus important.

Compte tenu de la capacité limitée de l'ATR 42, l'activité de fret aérien demeure modeste, concentrée sur le transport du courrier, de pièces pour la maintenance ou de denrées fragiles et périssables. Pour la deuxième année consécutive, le fret aérien enregistre une baisse. En effet, les volumes transportés diminuent de 3,9 % (soit -8,4 tonnes), en raison de la baisse du fret de marchandises (-7,8 %, après -4,4 % en 2016) et dans une moindre mesure du fret postal (-0,9 %, après -3,8 % en 2016). Par ailleurs, le fret postal demeure prépondérant par rapport au fret de marchandises, avec 58,9 % du fret total, reflétant ainsi l'importance du e-commerce.

Évolution du trafic de l'aéroport Saint-Pierre Pointe Blanche

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Mouvements d'avions*	2 354	2 469	2467**	2 488	2 650	6,5%
Locaux	1 327	1 374	1 346	1 360	1 463	7,6%
Internationaux	1 027	1 095	1 121	1 128	1 187	5,2%
Passagers	34 422	35 951	36 266	35 522	36 905	3,9%
Marchandises (kg)	87 966	89 116	98 443	93 849	86 502	-7,8%
Fret postal (kg)	110 400	113 032	130 163	125 158	124 070	-0,9%

Source : Service de l'aviation civile

* Vols commerciaux uniquement

** Le chiffre présenté dans le rapport annuel 2015 était erroné et a été corrigé.



Une doris lors de l'arrivée de la Traînière Indianoak - Août 2017
(Photo Aurélien Père)



Maison de la nature et de l'environnement de Miquelon
(Photo Aurélien Père)



Nouvelle agence de l'IEDOM
(Photo Charlie Vulin)



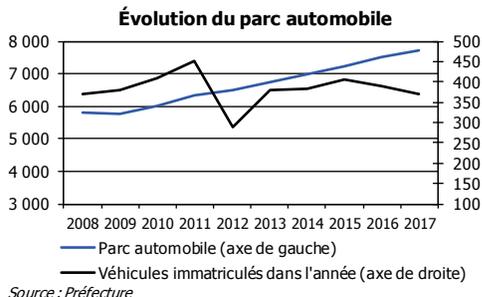
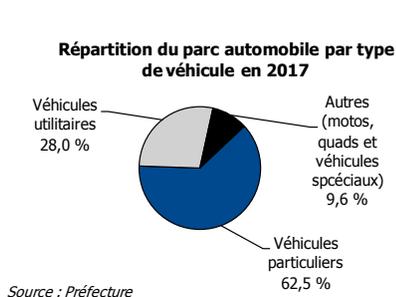
Maisons à l'île aux marins
(Photo Yann Caron)

3. Les transports terrestres

Le parc automobile de l'archipel est important au regard de la population et du réseau routier de 117 km (dont 50 km sur l'île de Saint-Pierre). Le taux d'équipement s'élève à environ 2,9 véhicules (toutes catégories confondues) par ménage, soit plus de véhicules que d'habitants. Concernant les transports en commun, ceux-ci se composent exclusivement des transports scolaires, gérés par la Collectivité territoriale, complétés par quelques taxis privés, agréés par la préfecture. Parallèlement, des entreprises privées assurent le transport des touristes, notamment des croisiéristes, en visite sur l'île.

Les ventes de nouveaux véhicules sont en baisse sur un an (-4,6 %), ainsi 372 véhicules ont été immatriculés en 2017. Parallèlement, 140 véhicules ont été détruits ou revendus en dehors de l'archipel, portant le nombre total de véhicules en circulation à 7 735, soit une hausse de 3,6 % sur un an. Les véhicules de tourisme, qui représentent plus des deux tiers des véhicules, affichent une baisse des nouvelles immatriculations sur l'année (-11,3 %). À l'inverse, les immatriculations de véhicules utilitaires progressent sur douze mois (+10,4 %).

Les ventes de véhicules de marque française repartent à la hausse en 2017, avec 53 nouvelles immatriculations (contre 42 l'année passée). Ces dernières représentent près d'un quart du parc automobile total de l'archipel, les marques américains arrivant en tête avec près de 40 % des véhicules en circulation.



4. Les communications

4.1 LA TÉLÉPHONIE

Jusqu'en novembre 2014, les activités de téléphonie fixe et mobile étaient assurées par un opérateur privé, la société SPM Telecom, issue du rapprochement entre France Telecom (réseaux de téléphonie fixe et mobile) et la société locale SPM Câble (réseau câblé de radio, de télévision et d'accès à Internet). Depuis cette date, la compagnie Globaltel s'est également implantée sur l'archipel avec une offre de téléphonie mobile.

En 2017, le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile est en augmentation (+2,7 % après +3,8 % l'année précédente). Cette évolution se fait au détriment du nombre de lignes téléphoniques (fixe et fax), qui enregistre un nouveau repli (-4,2 % après -4,5 % en 2016).

4.2 LE RÉSEAU INTERNET

Les accès au réseau Internet sont proposés à la fois par SPM Telecom et par Globaltel. Ceux en très haut débit sont établis via des réseaux câblés en cuivre ou en fibre optique. Le nombre d'abonnés Internet continue de progresser en 2017 (+3,2 % après +3,7 % en 2016).

Les taux d'équipement en ordinateurs et abonnements Internet des foyers de l'archipel sont nettement supérieurs à ceux de la métropole et davantage comparables à ceux des pays nordiques, comme la Finlande.

L'archipel ne dispose pas actuellement de la technologie 3G, mais depuis 2014, un réseau de bornes Internet a été mis en place par les deux opérateurs pour permettre un accès Wifi aux utilisateurs. En 2017, environ 150 bornes wifi sont installées à Saint-Pierre et à Miquelon Langlade dont 130 à l'extérieur et 20 dans des lieux publics fermés très fréquentés (Salle des fêtes, patinoires etc.). Au début de l'année 2018, la politique commerciale du Wifi urbain a évolué, passant de 15 minutes gratuites par jour à une journée gratuite par semaine. Ce changement vise à faciliter l'accès aux personnes de passage sur l'archipel, notamment les touristes.

En complément du réseau internet hertzien actuel, le Conseil territorial a lancé en 2015 l'appel d'offres d'un projet d'installation de la fibre optique par un câble numérique sous-marin reliant Saint-Pierre, ainsi que Miquelon, à Terre-Neuve par une boucle de 150 km. Le marché a été attribué à la société Alcatel Submarine Networks pour un montant global de 12 millions d'euros. En août 2016, le droit d'exploitation du câble numérique a été attribué à l'entreprise Globaltel pour un montant global de 1,2 million d'euros sur une durée de 5 ans. La pose du câble s'est effectuée en juin 2018. La mise en service d'un réseau 4G devrait avoir lieu fin 2018, Globaltel ayant reçu l'autorisation d'implantation de l'ARCEP¹⁴ en juin 2017.

Ce projet d'infrastructure porté par la Collectivité territoriale bénéficie notamment d'une subvention de l'État à hauteur de 5 millions d'euros, versée dans le cadre des projets numériques du « grand emprunt », ainsi que d'un crédit de la Caisse des Dépôts, à hauteur de 3 millions d'euros.

4.3 LA TÉLÉVISION

Saint-Pierre & Miquelon 1^{ère} est la chaîne de radio et télévision généraliste publique française du groupe France Télévisions diffusée sur l'archipel. Elle est ainsi l'un des plus importants employeurs locaux avec environ 87 personnes.

Depuis la fin de l'année 2010, la TNT est disponible sur Saint-Pierre-et-Miquelon. Les chaînes du groupe France télévision sont diffusées gratuitement par le câblo-opérateur local qui couvre la quasi-totalité des foyers de l'archipel, et par le réseau hertzien. Ce dernier mode de diffusion a toutefois nécessité la mise en place d'un cryptage du signal en raison de la proximité du Canada. Depuis 2011, SPM Telecom propose également des offres numériques payantes incluant des chaînes privées de la TNT (TF1, M6, W9...), nécessitant d'utiliser un décodeur spécifique pour profiter de ces bouquets numériques.

¹⁴ ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes

Section 9

Les autres services marchands

L'IMMOBILIER REULE LÉGÈREMENT EN FAVEUR DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Principale activité des autres services marchands, l'immobilier représente plus de la moitié des entreprises du secteur (64,1 %). Le nombre d'entreprise immobilière diminue légèrement sur un an, pour s'établir à 125 entreprises (contre 128 l'an dernier).

Poids du secteur dans ...

... les effectifs salariés en 2014 (Source : INSEE)	... la démographie des entreprises en 2017 (Source : CACIMA)
9 %	31 %

Les autres services marchands, hors activités financières, regroupent les activités immobilières, les services aux entreprises et les services aux particuliers. Ces secteurs occupent une place de plus en plus importante dans l'économie locale. La faiblesse des informations relatives à ces activités n'autorise toutefois qu'une analyse partielle de leur contribution à l'économie de l'archipel.

En 2017, les activités immobilières demeurent la principale activité des autres services marchands (64,1 % contre 65,6 % en 2016), loin devant les services aux particuliers (19,5 % contre 20,0 % en 2016) ou aux entreprises (15,9 % contre 14,4 % en 2016). Les services aux particuliers sont dominés par les services de coiffure, esthétique et bien-être (65,8 % du total des services aux particuliers).

Le nombre d'entreprises immobilières diminue légèrement sur un an (-2,3 %), pour s'établir à 125 entreprises. La quasi-totalité de ces entreprises (94,4 %) sont des sociétés civiles immobilières (SCI), qui construisent et gèrent de l'immobilier locatif. En 2017, après deux années de hausse (+4,3 % en 2016, +18,4 % en 2015) le nombre de SCI s'inscrit en baisse (-2,5 %). Cette baisse peut s'expliquer en partie par l'étroitesse du marché immobilier local. Leur apport à l'économie de l'archipel doit être nuancé, ces sociétés n'employant que peu de personnes, de plus ce type de société peut être utilisé pour des montages fiscaux, juridiques ou financiers.

Section 10

Les services non marchands

UN SYSTÈME ÉDUCATIF STABLE ET UN SECTEUR DE LA SANTÉ EN MODERNISATION

Depuis deux années et malgré la baisse tendancielle de la population, le nombre d'élèves se stabilise. Le niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans progresse. Le nombre d'étudiant quittant l'archipel pour effectuer des études supérieures continue de d'augmenter.

L'archipel montre une volonté de réduire les coûts de santé tout en restant efficace. Cette volonté se traduit par la signature de conventions notamment avec des hôpitaux de Saint-Jean de Terre-Neuve et de la France métropolitaine visant à réduire le coût des EVASAN et à développer la télémédecine.

Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... les effectifs salariés en 2014 (Source : INSEE)		
	services administratifs	santé	enseignement
45 %	27 %	15 %	8 %

1. L'éducation

Le service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerce son autorité sur l'ensemble des établissements publics de l'archipel et assure un contrôle des établissements de l'enseignement privé sous contrat. La responsabilité du système éducatif est confiée au chef du service qui se voit conférer les attributions de directeur académique¹⁵ ainsi que certaines compétences rectorales par délégation. Saint-Pierre-et-Miquelon dépendant du rectorat de Caen, son recteur assure les compétences dévolues aux recteurs d'académie.

Afin de prendre en compte ces spécificités, l'archipel s'inscrit dans le projet académique de Caen décliné pour répondre aux spécificités locales.

L'accueil des élèves dans les établissements sur l'archipel s'effectue de la maternelle à la terminale.

1.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

Saint-Pierre compte 6 écoles primaires, 1 collège privé, 1 lycée-collège général et 1 lycée professionnel. À Miquelon, une école scolarise les enfants de la maternelle au collège. Les établissements scolaires du 1^{er} et 2^d degrés se divisent en 2 secteurs : public (7 établissements) et privé (4 établissements). Aucun établissement d'enseignement supérieur n'étant présent sur l'archipel, les élèves doivent le quitter pour pouvoir poursuivre des études supérieures. Malgré l'existence d'un système d'échange avec les universités des provinces atlantiques canadiennes, dans le cadre de la coopération régionale, la majorité des étudiants opte pour la métropole.

Le collège-lycée général de Saint-Pierre-et-Miquelon prépare les lycéens au baccalauréat général et à la poursuite d'études supérieures. Il comprend 3 séries : littéraire (L), économique et sociale (ES) et scientifique (S). Le lycée professionnel propose 2 CAP et 6 baccalauréats

¹⁵ Article D. 251-1 à D. 251-8 du Code de l'éducation.

professionnels (accompagnement, soins et services à la personne ; gestion et administration ; MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements) ; systèmes électroniques numériques ; maintenance des véhicules ; cuisine).

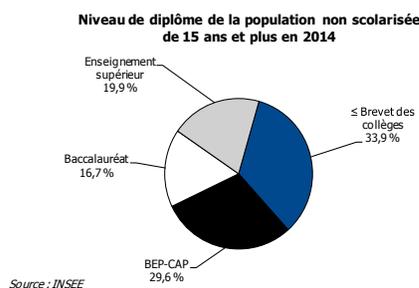
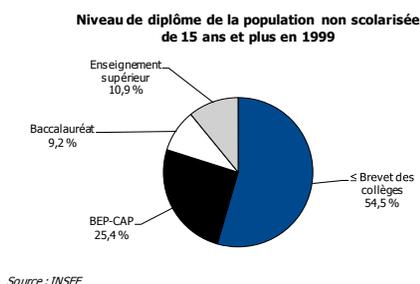
Les effectifs d'enseignants de l'archipel s'inscrivent en légère augmentation en 2017 par rapport à l'année passée, avec 152,1 ETP (contre 150,2 ETP en 2016), correspondant à 149 postes occupés, dont 42,3 % dans l'enseignement du 1^{er} degré et 57,7 % dans le 2^d. L'enseignement public regroupe 65,8 % de l'ensemble.

En 2017, en moyenne, un enseignant encadre 7,9 élèves. L'écart entre le public et le privé demeure peu significatif, proche de la moyenne globale (respectivement 7,6 et 8,3). Il existe cependant des écarts entre le 1^{er} et 2^d degré (respectivement 9,9 et 6,3).

1.2 LA SCOLARISATION ET LE NIVEAU DE FORMATION

En 2014, le taux de scolarisation des enfants de 6 à 17 ans est de 98,0 % (source : INSEE). Cependant, seulement 21,5 % des jeunes de 18 à 24 ans sont scolarisés. Ce chiffre relativement faible s'explique par l'obligation de quitter l'archipel pour les élèves qui veulent intégrer des filières professionnelles spécifiques ou poursuivre des études supérieures.

Le niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans non scolarisée a progressé entre 1999 et 2014. Ainsi, la population avec au plus un diplôme du brevet enregistre une nette baisse (-20,6 points), pour s'établir à 33,9 %. À l'inverse, la population détenant un diplôme d'études supérieures s'accroît, passant de 10,9 % en 1999 à 19,9 % en 2014. Le niveau de formation de la population de plus de 15 ans non scolarisée progresse, et est relativement similaire à celui observé en France hors DOM.



1.3 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES TAUX DE RÉUSSITE

L'effectif total des élèves scolarisés sur l'archipel, qui s'établit à 1 172 élèves à la rentrée 2017, demeure relativement stable sur un an (-0,3 %, soit -3 élèves). Cette stabilisation fait suite à la tendance baissière observée depuis une vingtaine d'année. En effet, sur la période 1999-2016, les effectifs ont reculé en moyenne de 1,3 % par an. Ainsi, le système éducatif compte 314 élèves de moins qu'en 1999.

L'enseignement privé est particulièrement touché par ce phénomène puisqu'il perd 33,7 % de ses effectifs depuis 1999, tandis que le recul pour l'enseignement public est de plus faible ampleur (-11,7 %).

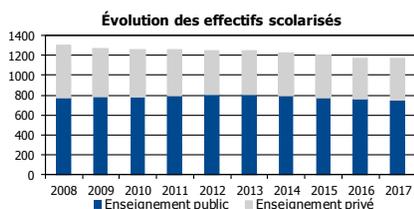
Les établissements publics accueillent près des deux tiers des effectifs, soit 749 élèves contre 423 pour les établissements privés sous contrat avec l'État. Si les effectifs sont

également répartis pour le 1^{er} degré, plus des trois quarts des élèves du 2^d degré sont inscrits dans un établissement public. Cette situation s'explique principalement par l'absence d'un lycée privé sur l'archipel.

Population scolaire par niveau

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Enseignement 1^{er} degré	647	641	643	624	626	0,3%
Enseignement 2nd degré	602	590	559	551	546	-0,9%
Collège et annexe	325	322	298	305	313	2,6%
Lycée général	124	123	133	120	117	-2,5%
Lycée professionnel	153	145	128	126	116	-7,9%
Total	1 249	1 231	1 202	1 175	1 172	-0,3%

Source : Service de l'Éducation nationale



Source : Éducation nationale

Les taux de réussite pour l'ensemble des catégories de diplômes (DNB, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) sont relativement élevés dans l'archipel par rapport au niveau national. Ainsi, le taux de réussite au diplôme national du brevet s'établit localement à 92,5 % en 2017, niveau légèrement supérieur au niveau national (89,0 %). Le taux de réussite au diplôme du baccalauréat général atteint 100,0 % cette année (contre 90,7 % pour la France entière). La taille des effectifs et la personnalisation des parcours favorisent ces taux de réussite.

Évolution du taux de réussite

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Brevet	91,0%	93,2%	88,5%	87,3%	92,5%	+5,1 pts
CAP	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0 pt
BEP	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0 pt
CFG	66,7%	100,0%	100,0%	60,0%	100,0%	+ 40,0 pts
Bac général	100,0%	100,0%	97,4%	100,0%	100,0%	0,0 pt
Bac professionnel	94,7%	100,0%	95,7%	94,0%	100,0%	+6,0 pts

Source : Service de l'Éducation nationale

1.4 LES DÉPENSES D'ÉDUCATION

Le budget de l'Éducation nationale comprend la rémunération des enseignants du 1^{er} et 2^d degré, les dépenses de fonctionnement général des établissements (public et privé) et le budget d'investissement du collège-lycée d'État et du lycée professionnel d'État.

En 2017, ce budget est en légère augmentation de 1,1 %, pour s'établir à un peu moins de 15 millions d'euros. La répartition des fonds demeure stable par rapport à l'année précédente. 90,4 % des fonds ont été alloués à la rémunération du personnel, 9,0 % aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires et enfin 0,6 % des fonds ont servi aux dépenses d'investissement.

L'État et le Conseil territorial accordent des aides financières aux étudiants contraints de poursuivre leur cursus hors de l'archipel, qu'il s'agisse des étudiants de l'enseignement supérieur ou d'élèves du 2^d degré souhaitant intégrer une filière spécifique. Pour l'année scolaire 2016-2017, 298 boursiers ont bénéficié de cette aide contre 274 l'année précédente. 75,5 % des étudiants sont partis en France métropolitaine, les autres poursuivant leurs études au Canada.

Le montant total des aides (bourses + indemnités annuelles + frais de scolarité) représente 1,8 million d'euros pour l'année scolaire 2015-2016 (+9,6 %) soit une aide de plus de 6 000 euros par boursier par année scolaire. La Collectivité territoriale et l'État, via le Passeport Mobilité se partagent les frais de transport aérien (0,3 million d'euros, +17,4 % par rapport à l'année précédente). Ce poste représente 15,9 % des dépenses.

2. La santé

Le secteur de la santé est principalement organisé autour du centre hospitalier François Dunan, dont le nouveau bâtiment a été mis en service en 2013, le secteur libéral ne se développant qu'à la marge.

Plusieurs spécialités n'étant pas représentées dans le corps médical de l'archipel, l'hôpital fait régulièrement appel à des spécialistes (ophtalmologue, allergologue, etc.) pour des missions ponctuelles (778 jours de mission en 2017 en augmentation de 16,3 %). Les plus fréquentes sur l'archipel concernent l'ophtalmologie avec 100 jours de mission en 2017, suivie de la gastro-entérologie (97,5 jours) et de la cardiologie (60 jours).

Le centre hospitalier peut également décider d'évacuations sanitaires vers les centres de soins canadiens et métropolitains (1 338 en 2017 dont 1 015 au Canada et 322 en France métropolitaine). Depuis fin 2013, le centre hospitalier a également recours à la télémédecine, en collaboration avec le CHU de Rennes. Le personnel médical bénéficie ainsi d'une expertise complémentaire dans la prise en charge des patients. Cette collaboration a franchi un nouveau cap en 2016, avec la signature d'une convention-cadre entre les 2 établissements. En 2017 et dans le cadre du déploiement du nouveau schéma directeur d'information médicale avec la métropole comme avec le Canada, le CHFD poursuit la mise en place d'une télémédecine, notamment avec les nouveaux partenaires que sont le centre hospitalier Guillaume Régnier et le centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis de Rennes.

2.1 L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE LA SANTÉ

L'effectif des personnels de santé publique progresse de 1,4 %, pour atteindre 356,5 personnes en équivalent temps plein en 2017. Après deux hausses (+8,7 % en 2016 et +5,1 % en 2015), l'effectif des personnels médicaux¹⁶ se stabilise en 2017 à 21,6. La croissance des effectifs de personnels non médicaux¹⁷ continue, passant de 330,1 à 334,9 personnes sur un an (+1,5 % après +5,7 % en 2016).

La capacité d'accueil de l'hôpital reste inchangée depuis 2013 avec 35 lits, dont 18 lits en médecine générale, 13 lits en chirurgie et 4 lits en maternité. L'hôpital est équipé d'un

¹⁶ Personnels médicaux : médecins généralistes, oto-rhino-laryngologistes, ophtalmologistes, dentistes.

¹⁷ Personnels non médicaux : personnel administratif, personnel soignant et éducatif, personnel technique, personnel médico-technique.

laboratoire de biologie médicale, d'un bloc opératoire (composé de 2 salles opératoires, 1 salle de réveil et 1 unité d'endoscopie digestive), d'un poste obstétrical (composé d'une salle d'accouchement et d'une salle de pré-travail), d'une unité de radiologie (qui s'est équipé d'un scanner en 2017), d'une unité de stérilisation, d'un poste médical permettant des consultations externes de médecins, d'un service de protection maternelle infantile (PMI), d'une unité de dialyse (composée de 5 postes), d'un cabinet dentaire, d'une pharmacie à usage interne et d'une pharmacie d'officine.

Le nombre d'entrées enregistrées par l'hôpital s'accroît de 12,8 % en 2017, pour atteindre 1 337 entrées. Près de la moitié des admissions sont dirigées vers le service chirurgical, 44,9 % vers le service de médecine générale et 5,8 % vers le service de maternité. Après le fort accroissement de 2014 (+29,0 %) et le repli observé en 2015 (-17,0 %), le nombre de journées se stabilise depuis deux ans (-0,5 % en 2017 et +0,5 % en 2016) pour s'établir à 7 529. Parallèlement, après une nette baisse en 2015 (-12 points), le taux d'occupation demeure relativement stable sur deux ans (-0,4 point en 2017 après +0,3 point en 2016), pour s'établir à 58,9 % en 2017. Pour sa part, le nombre de consultations continue de progresser (+8,8 % après +5,0 % en 2016).

La durée moyenne de séjour s'établit à 5,6 jours, contre 6,4 jours en 2016 et 5,9 jours en 2015.

Activité hospitalière						Variaisons
	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016
Nombre de lits autorisés	35	35	35	35	35	0,0 %
Nombre d'entrées	1 102	1 230	1 257	1 185	1 337	12,8 %
<i>dont médecine</i>	397	520	531	528	600	13,6 %
<i>dont chirurgie</i>	613	605	632	583	660	13,2 %
<i>dont maternité</i>	92	105	94	74	77	4,1 %
Nombre de journées	7 029	9 070	7 531	7 570	7 529	-0,5 %
Taux d'occupation	63,5%	71,0%	59,0%	59,3%	58,9%	-0,4 pt
Nombre de consultations*	13 374	14 930	13 766	14 456	15 727	8,8 %
<i>dont praticiens de l'hôpital</i>	8 718	8 956	7 679	7 493	8 911	18,9%
<i>dont praticiens extérieurs</i>	4 656	5 974	6 087	6 963	6 816	-2,1%

Source : Centre hospitalier François Dunan

* Données reprises historiquement en 2018

Les personnes âgées de la commune de Saint-Pierre bénéficient de 25 lits de la maison de retraite et de 35 lits de long séjour, auxquels viennent s'ajouter 48 studios. Le dispositif de prise en charge est complété par le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

L'accueil des adultes handicapés est assuré par le centre Georges-Gaspard qui offre 12 places en foyer de vie et 6 places en accueil de jour. En 2017, cet établissement a enregistré 3 471 journées d'accueil au sein du foyer de vie (-9,8 %) et 405 journées d'accueil de jour (+2,3 % par rapport à 2016 ou le nombre de journée d'accueil de jour s'établissait à 396). De plus l'Atelier Boursaint, un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), a accueilli 13 adultes handicapés dont un est arrivé en septembre. Par ailleurs, un Service d'éducation spécialisé et de soins à domicile (SESSAD) propose des interventions en dehors du système scolaire pour les enfants souffrant de handicaps ou de troubles du comportement. En 2017, le service a suivi 17 jeunes soit 4 de moins par rapport à fin 2016 (21 enfants).

Lorsque les soins médicaux ne peuvent pas être dispensés dans l'archipel, les patients sont dirigés vers d'autres centres de soins. Ainsi, en 2017, 1 338 évacuations sanitaires ont été enregistrées, soit une hausse de 8,4 % sur un an, après une hausse plus modéré de 5,8% en 2016. La grande majorité de ces évacuations se fait à destination du Canada (75,9 %). Le centre hospitalier canadien le plus proche (à 45 minutes de vol) est celui de Saint-Jean de

Terre-Neuve, qui accueille la plupart des patients évacués vers le Canada (79,3 %), soit 805 personnes en 2017, en baisse de 4,6% par rapport à 2016. L'année 2017 a marqué une augmentation des EVASAN à destination de la France (+67,7 %) passant de 192 personnes en 2016 à 322 l'année d'après (soit 24,1 % du total contre 15,6 % l'année précédente). En 2016, deux nouvelles conventions ont été signées entre l'archipel et Saint-Jean de Terre-Neuve visant à diminuer les coûts des EVASAN et à améliorer l'organisation des services, notamment via l'identification du personnel médical bilingue.

Destination des EVASAN

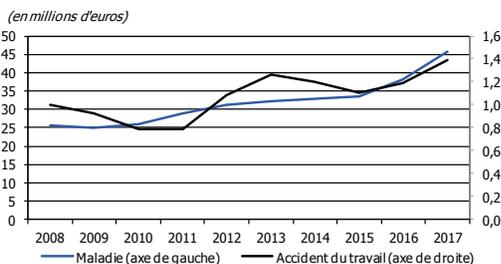
	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Canada	1 091	990	892	1 042	1 015	-2,6 %
Saint-John's	950	810	730	844	805	-4,6 %
Halifax	127	152	123	160	179	11,9 %
Moncton	10	22	24	28	25	-10,7 %
Montréal	4	3	14	9	6	-33,3 %
Burin	0	0	0	1	0	-100,0 %
France	349	279	274	192	322	67,7 %
Autres	0	3	0	0	1	-
Total	1 440	1 269	1 166	1 234	1 338	8,4 %

Source : CPS

2.2 LES DÉPENSES DE SANTÉ

Les dépenses de santé du régime général d'assurance maladie, financées par la Caisse de prévoyance sociale (CPS) affirment leur tendance croissante et progressent de 20,2 % en 2017 pour atteindre 45,9 millions d'euros contre 39,4 millions en 2016. Cette évolution s'explique en partie par la progression de la dotation globale hospitalière (+18,3 %), à hauteur de 26,0 millions d'euros. Après une baisse en 2016 (- 18,5 %), les dépenses de soins à l'extérieur de l'archipel augmentent de manière significative cette année (+31,9 %) pour s'établir à 9,0 millions d'euros (contre 6,8 en 2016 et 8,4 en 2015). Après deux années de baisse en 2014 et 2015, les prestations versées pour couvrir les accidents du travail affirment leur progression déjà observée en 2016 (+7,3 % à 1,2 million) pour s'établir à 1,4 million d'euros en 2017 (soit 16,6 % de hausse).

Dépenses du régime général d'assurance maladie



Source : CPS

Mission épidémiologique à l'Administration Territoriale de Santé

En avril 2017, la feuille de route concernant la stratégie de santé sur l'archipel a été validée par la Conférence Territoriale de la Santé et de l'Autonomie (CTSA). Cette feuille de route détaille 15 objectifs et 37 actions à mener, portant sur la période 2017-2021.

Ayant pour objectif la prévention et la protection des populations, une mission d'épidémiologie est en cours à Saint-Pierre-et-Miquelon afin de renforcer les dispositifs de veille sanitaire et d'organiser la réponse à d'éventuelles alertes touchant le territoire.

Pour gérer les éventuels événements inhabituels de santé, un réseau de médecins sentinelles récoltant les données sur les pathologies d'intérêts sélectionnées a été mis en place en avril 2018.

D'autres efforts sont en cours pour consolider ces dispositifs et renforcer les liens avec les structures métropolitaines. En parallèle de ces travaux, un groupe de travail a été constitué pour construire un dispositif d'observation en santé qui aura pour objectif de mener des études sur certaines thématiques de santé.

L'ensemble de ces actions vise à structurer les collectes de données et d'apporter des connaissances sur l'état de santé de la population de l'archipel afin d'adapter au mieux l'offre de soins qui lui est proposée.

Un « équivalent Fonds vert » généralisé à l'ensemble des Outre-mer

Créé officiellement en 2010 à l'issue de la 16ème conférence des Nations Unies sur le climat à Cancun (COP16), le Fonds vert pour le climat (*Green climate Fund*) est, au niveau mondial, l'instrument multilatéral principal d'aide aux pays pauvres et vulnérables pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Non éligibles à ce fonds international, mais directement exposées aux effets du changement climatique, les trois collectivités françaises (COM) du Pacifique, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie, et la Polynésie française, ont toutefois bénéficié à partir de mai 2017, d'un « équivalent Fonds vert » mis en place par le ministère des Outre-mer, pour financer des projets d'adaptation au changement climatique.

Doté en 2017 d'une enveloppe de 15 millions d'euros mise à disposition par le ministère, ce fonds se décline en deux volets. Il fonctionne en grande partie sous la forme de prêts à taux 0 %, octroyés

par l'Agence française de développement (13,5 millions d'euros), et permet également de disposer d'un fonds d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour identifier, structurer et évaluer les projets financés (1,5 million d'euros).

En 2017, 12,4 millions d'euros de prêts ont été déployés en Polynésie française, destinés à des projets d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique, d'aires marines protégées, de bâtiments bioclimatiques...

En décembre 2017, à l'occasion du sommet « One Planet Summit », coorganisé par l'ONU et la Banque mondiale à Paris, le ministère des Outre-mer a annoncé la généralisation du dispositif « équivalent Fonds vert » à tous les territoires ultramarins français dès 2018, cette décision faisant notamment suite aux passages des ouragans Irma et Maria à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en septembre 2017. Des projets éligibles à ce dispositif pourront notamment être mis en évidence à l'issue des Assises des Outre-mer.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

L'activité bancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérise par la concentration des acteurs. L'archipel dénombre au total 5 établissements de crédit, dont 1 banque commerciale, 2 banques coopératives et 2 sociétés de financement. En 2017, les établissements de crédit emploient un total de 47 ETP.

En 2016, un évènement majeur a marqué l'activité bancaire de l'archipel : le rachat de la *Banque de Saint-Pierre et Miquelon (BDSPM)* par la *Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)*.

L'organisation du système bancaire

En 2017, le système bancaire s'organise autour de 6 guichets (soit 1006 habitants par guichet) et 4 Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) (soit 1509 habitants par DAB). Les établissements de crédit totalisent 16 804 comptes répartis entre les dépôts à vue (47,2 % du nombre total de comptes pour un montant moyen de 11 203 euros), les comptes sur livret (46,9 % pour un montant moyen de 9 588 euros), les comptes et plan épargne-logement (4,0 % pour un montant moyen de 26 338 euros) et les comptes de dépôt à terme (1,9 % pour un montant moyen de 58 254 euros).

Le nombre de carte de crédit en circulation s'établit à 6 013 répartis en trois catégories : cartes nationales et internationales (74,8 % du nombre total de cartes), cartes prestiges internationales (24,8 %) et cartes de retrait d'espèces (0,4 %). Cette année, 828,0 mille opérations ont été enregistrées sur les TPE¹ (pour un montant de 42,7 millions d'euros) et 83,0 mille transactions ont été enregistrées sur les DAB/GAB (pour un montant de 7,8 millions d'euros).

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

En 2017, la politique monétaire de la BCE n'a pas été modifiée, elle est restée accommodante avec des taux faibles, voir négatifs. La rémunération des placements à taux réglementés est restée la même, caractérisée par des taux faibles.

Cette année, le total du bilan agrégé des banques locales s'élève à 204,5 millions d'euros avec une prédominance des opérations avec la clientèle. Le montant des créances douteuses s'inscrit en hausse (+29,1 %) à 4,6 millions d'euros faisant chuter le taux de provisionnement (-15,6 points) à 58,0 %. Le Produit net bancaire (PNB) s'établit en baisse (-16,1 %) à 6,8 millions d'euros principalement composé d'opérations avec la clientèle (66,5 %) et d'opérations de trésorerie (15,8 %). Les produits d'opérations avec la clientèle se répartissent entre les intérêts (86 %) et les commissions nettes (14 %). Porté par la baisse du PNB, le résultat net des banques se dégrade (-17,7 %) à 1,3 millions d'euros.

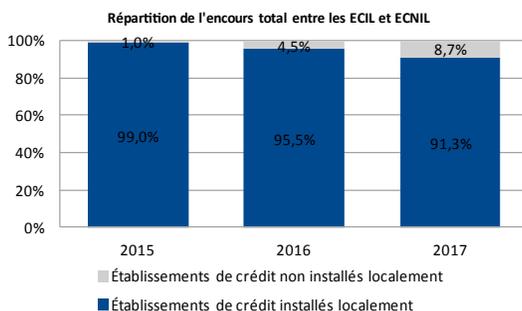
¹ TPE : Terminaux de paiement électroniques

Les évolutions monétaires

En 2017, les cinq établissements se partagent un encours total des actifs de 229,6 millions d'euros (+1,4 % par rapport à 2016) principalement détenus par les ménages (78,7 %) et les sociétés (14,0 %). Marquant la préférence pour la liquidité des agents, la hausse est uniquement portée par les dépôts à vue (+11,4 %) quand les placements liquides ou à court terme et l'épargne de long terme décroissent (respectivement -3,9 % et -4,6 %).

L'encours total sain des crédits s'établit à 182,8 millions d'euros (+5,4 % par rapport à 2016). Cette hausse est portée par la hausse de l'encours des collectivités locales (+24,3 %), des entreprises (+6,5 %) et des ménages (+2,5 %).

Cette année a été marquée par une modification de la structure du financement de l'économie : les établissements hors-place ont nettement augmenté leur part dans le total des encours de crédit (+4,3 points par rapport à 2016 à 8,7 %).



L'encours des crédits aux collectivités locales confirme son dynamisme et s'établit à 22,2 millions d'euros. Un changement dans le financement des collectivités locales s'est opéré en 2017 avec le passage d'un financement principalement porté par les établissements de crédit installés localement à un financement majoritaire des établissements de crédit non-installés localement (ECNIL) (+22,7 points à 59,1 % en 2017).

L'encours des crédits aux entreprises s'établit à 48,6 millions d'euros. Leur hausse est portée par la multiplication par 3,5 des crédits des établissements de crédit non installés localement (ECNIL) et dans une moindre mesure par les établissements de crédit installés localement (ECIL) (+3,0 %).

L'encours des crédits aux ménages s'inscrit en hausse à 103,3 millions porté par les crédits à la consommation qui rebondissent (+9,1 %) quand les crédits à l'habitat confirment leur croissance faible (+1,1 %).

En 2017, l'émission annuelle nette de billets à Saint-Pierre-et-Miquelon s'établit à 19 503 billets pour une valeur de 1,3 million d'euros. Le taux de retour des billets est de 94,5 %. A Saint-Pierre-et-Miquelon, les billets en circulation sont majoritairement des billets de 20 euros (49,4 % du nombre total des billets pour 25,3 % de la valeur). L'émission nette annuelle de pièce est de 145 955 en nombre pour une valeur de 29,5 mille euros. Le taux de retour des pièces est faible à 17,6 %.

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'organisation du système bancaire

1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013, relative à la modification du statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) reconnaît 3 principaux statuts juridiques :

– le statut d'établissement de crédit (EC) intégrant les banques et les banques mutualistes et coopératives. Ce statut ne peut être délivré qu'à des entités effectuant des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public¹ ;

– le statut de société de financement revenant aux sociétés financières ayant fait une demande d'agrément pour devenir société de financement. Ce statut ne peut-être délivré qu'à des entités effectuant uniquement des opérations de crédit ;

– le statut d'établissement de crédit spécialisé (ECS) est accordé aux ex-sociétés financières n'ayant pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ». Les statuts d'institution financière spécialisée (IFS) et de société financière (SF) n'existent plus.

À la fin de l'année 2017, l'activité bancaire et financière de Saint-Pierre-et-Miquelon s'organise autour des établissements suivants :

– 1 banque commerciale : La Banque Postale ;

– 2 banques coopératives : la Caisse d'Épargne Provinces-Alpes-Corse (CEPAC) et la Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF) ;

– 2 société de financement : la Coopérative immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM) et l'Agence française de développement (AFD) (depuis le 30 juin 2017).

¹ Cela inclut la réception de dépôts à vue et à terme ainsi que « l'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Nombre d'établissements de crédit

	2013	2014	2015	2016	2017
Banques commerciales	2	2	2	1	1
Banques coopératives	1	1	1	2	2
Société financière* / société de financement**	1	1	1	1	2
Institution financière spécialisée* / Etablissement de crédits spécialisé**	1	1	1	1	0
Total	5	5	5	5	5

*jusqu'au 31/12/2013 **à partir du 01/01/2014

Source : IEDOM

Parallèlement, plusieurs établissements ne disposant pas d'implantation sur l'archipel participent également au financement de l'économie locale. Ces financements restent néanmoins réduits.

1.2 LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Dénomination	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre d'agences SPM	Effectifs		Total bilan SPM 2017
					SPM	ETP	
Banque commerciale							
La Banque Postale	115, rue de Sévres 75275 Paris Cedex 06	BP 4000 97500 Saint-Pierre	Groupe La Poste	2	<1		16,7 ME
Banques coopératives							
Caisse d'Épargne Provenances-Alpes-Corse (CEPAC)	Place Estrangin Pastré 13 006 Marseille	24, rue du 11-Novembre BP 4223 97500 Saint-Pierre	BPCE	2	39		142,7 ME
Caisse d'Épargne Île-de-France	50, avenue Pierre-Mendès-France 75201 Paris Cedex 13	9, rue Émile-Sasco BP 4359 97500 Saint-Pierre	BPCE	1	4		61,8 ME
Sociétés de financement							
Coopérative Immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon	29, rue du Maréchal-Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	29, rue du Maréchal-Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Divers	1	3		17,8 ME
Agence française de développement	5, rue Roland-Barthes 75012 Paris Cedex 12	22, place du Général-de-Gaulle BP 4202 97500 Saint-Pierre	AFD	1	1		15,4 ME

1.3 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Évolution des parts de marché des établissements locaux par réseau et par activité

	2013	2014	2015	2016	2017
Distribution des crédits					
Banques	83,8 %	85,3 %	87,7 %	88,7 %	89,1 %
Société financière* / société de financement**	9,5 %	9,3 %	8,0 %	7,6 %	10,9 %
Institution financière spécialisée* / établissement de crédit spécialisé**	6,7 %	5,4 %	4,3 %	3,7 %	-
Collecte des ressources					
Banques	94,2 %	99,2 %	99,0 %	99,4 %	99,5 %
Autres (1)	5,8 %	0,8 %	1,0 %	0,6 %	0,5 %

(1) Trésor public

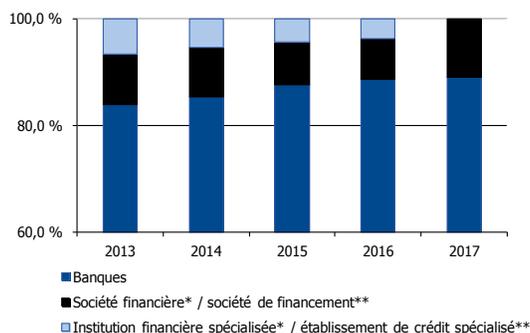
* jusqu'en 2013

** à partir de 2014

Source : IEDOM

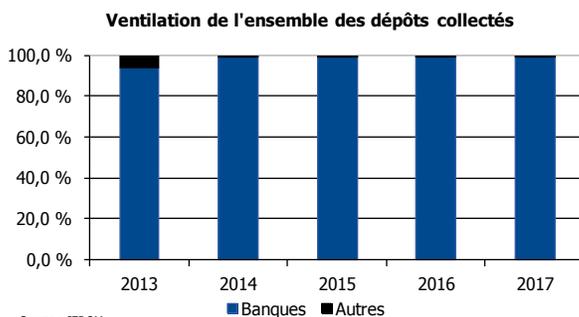
Les banques de la place concentrent 89,1 % des crédits octroyés localement (+0,4 point par rapport à 2016), et sont en progression constante depuis 2012. La part de marché des sociétés de financement de l'archipel augmente nettement (+3,3 points à 10,9%) en raison du changement de statut de l'AFD qui s'est opéré le 30 juin 2017. La part de marché hors banques (société de financement et établissement de crédit spécialisé) diminue (-0,4 point).

Ventilation de l'ensemble des concours accordés



Source : IEDOM

Les banques collectent la quasi-totalité des dépôts de la clientèle (99,5 %). Les autres dépôts correspondent essentiellement aux actifs des administrations privées et/ou des associations, collectés par le Trésor public.



1.4 LES RESSOURCES HUMAINES

En 2017, l'effectif global des établissements locaux confirme l'orientation à la baisse qui se dégage depuis dix ans. Ce dernier s'établit à 43 équivalents temps plein (contre 66 en 2007).

Effectifs des établissements de crédit locaux

	2013	2014	2015	2016	2017
Banques	57	56	54	48	43
Société financière* / société de financement**	3	3	4	4	4
Institution financière spécialisée* / Etablissement de crédits spécialisé**	1	1	1	1	0
Total	61	60	59	53	47

*jusqu'au 31/12/2013

**à partir du 01/01/2014

Source : IEDOM

2. La densité du système bancaire

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2017, l'archipel compte 6 guichets bancaires. La CEPAC et La Banque Postale ont chacune une agence à Saint-Pierre et une agence à Miquelon. La Caisse d'Épargne Île-de-France, la CISPM et l'Agence française de développement ne disposent que d'une implantation à Saint-Pierre.

Nombre de guichets ouverts dans l'archipel

	2013	2014	2015	2016	2017
Guichets bancaires	6	6	5	5	6
DAB	4	4	4	4	4

Source : IEDOM

À fin 2017, 4 guichets automatiques de billets (DAB/GAB) sont mis à disposition de la clientèle par la CEPAC (1 à Miquelon, 3 à Saint-Pierre). Tous ces guichets permettent l'utilisation des cartes bancaires internationales.

Nombre d'habitants par guichet

	2013	2014	2015	2016	2017
Guichets bancaires	1 014	1 014	1 216	1 211	1 006
Guichets automatiques	1 520	1 520	1 520	1 514	1 509

Source : IEDOM

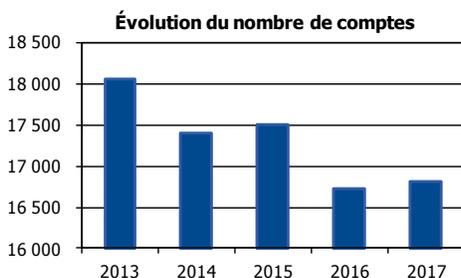
Avec 1 guichet bancaire en moyenne pour 1 006 personnes, le taux de couverture du territoire est satisfaisant comparé à celui de la France hors DOM (1 guichet pour 1 688 habitants²). En revanche, l'archipel se situe en deçà de la moyenne pour les guichets automatiques : 1 pour 1 514 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon contre 1 pour 1 090 personnes en France hors DOM². Cette situation s'explique par la dimension et la concentration de la population à Saint-Pierre et à Miquelon.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Par nature de compte	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Comptes de dépôts à vue	7 480	7 532	7 588	7 801	7 938	1,8 %
Comptes sur livret	9 633	8 897	8 794	7 850	7 885	0,4 %
Comptes et plans d'épargne-logement	188	282	466	600	664	10,7 %
Dont comptes d'épargne-logement	13	17	19	16	41	156,3 %
Dont plans d'épargne-logement	175	265	447	584	623	6,7 %
Comptes de dépôt à terme	760	690	656	476	317	-33,4 %
Plans d'épargne populaire	0	0	0	0	0	-
Total	18 061	17 401	17 504	16 727	16 804	0,5 %

Source : IEDOM

En 2017, les établissements de crédit installés localement gèrent 16 804 comptes de dépôt et d'épargne, en hausse (+0,5 %) par rapport à l'année précédente qui avait été marquée par une baisse (-4,4 %).



Source : IEDOM

Confirmant la hausse de l'an dernier (+8,9 %), le montant moyen des dépôts à vue de l'archipel est en nette augmentation en 2017 (+9,4 % en glissement annuel), passant de 10 237 euros à 11 203 euros. Cette évolution résulte d'une hausse de l'encours total des dépôts à vue (+11,4 %) plus forte que l'augmentation du nombre de comptes associés (+1,8 %).

² Données 2013.

Après une forte croissance entre 2012 et 2016 (en moyenne, +41,2 % par an), le nombre de comptes et plans d'épargne logement s'est accru moins fortement en 2017 (+10,7 % soit +64 comptes). Les montants déposés sur ces produits ralentissent légèrement (+18,6 % soit +2,7 millions d'euros, contre +22,1 % l'an dernier). Contrairement à l'an passé, les fonds déposés croissent cette année plus vite que le nombre de nouveaux comptes. Ainsi alors que le montant moyen avait décliné l'an dernier (-5,1 % à 24 570 euros), il augmente cette année (+7,2 % à 26 338 euros).

L'encours moyen des comptes sur livrets poursuit sa progression (+3,4 %), à un rythme inférieur à celui enregistré en 2016 (+10,9 %) et en 2015 (+6,2 %). Cette évolution est attribuable à une augmentation des fonds déposés sur livrets (+3,9 %), supérieure à la création de nouveaux comptes (+0,4 %).

Enfin, la baisse du nombre de comptes à terme (-33,4 %) plus importante que la diminution des dépôts totaux sur ces comptes (-27,4 % soit -6,9 millions d'euros) génère une hausse de l'encours moyen des comptes à terme (+9,0 % après +9,9 % en 2016).

Encours moyen en euros

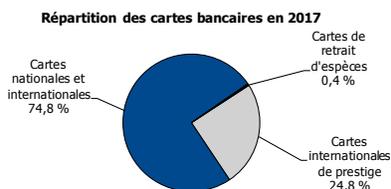
	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Dépôts à vue	10 186	9 283	9 403	10 237	11 203	9,4%
Comptes sur livret	7 243	7 872	8 362	9 269	9 588	3,4%
Livrets A et bleus	3 967	3 923	3 993	4 345	5 113	17,7%
Livrets ordinaires	9 661	11 316	12 255	13 135	13 518	2,9%
Livrets jeunes	672	586	565	911	925	1,5%
Comptes et plans d'épargne-logement	31 502	27 854	25 901	24 570	26 338	7,2%
Comptes d'épargne-logement	8 806	6 923	7 158	8 585	11 091	29,2%
Plans d'épargne-logement	33 188	29 197	26 700	25 008	27 341	9,3%
Comptes de dépôt à terme	46 846	50 030	48 619	53 435	58 254	9,0%

Source : IEDOM

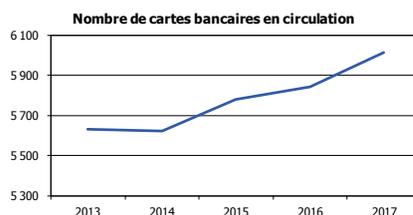
3. Les moyens de paiement

3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Fin 2017, pour la troisième année consécutive, le nombre de cartes bancaires en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon est en augmentation (+2,9 % sur un an) pour s'établir à 6 013. Les cartes émises sont majoritairement des cartes nationales et internationales (74,8 %), devant les cartes internationales dites de prestige (24,8 %) et les cartes de retrait d'espèces « uniquement dans la banque émettrice » (0,4 %).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

3.2 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE RETRAIT ET DE PAIEMENT PAR CARTES BANCAIRES

Le nombre de transactions sur les Terminaux de Paiement Électroniques³ s'établit à 828,0 mille à la fin de l'année 2017 pour un montant de 42,7 millions. En 2017, le nombre de transactions enregistrées sur les DAB/GAB s'accroît de 29,7 % en nombre et de 41,3 % en montant.

Données monétiques des banques commerciales au 31 décembre 2017

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Nombre de transactions enregistrées sur les TPE*	634,0	689,0	743,0	nd	828,0	nd
Montant de ces transactions**	40,6	42,3	45,0	nd	42,7	nd
Nombre de transactions enregistrées dans les DAB/GAB*	63,0	62,0	61,7	64,0	83,0	29,7%
Montant de ces transactions**	5,2	5,2	5,2	5,5	7,8	41,3%

* En milliers d'unités ** En millions d'euros

Source : IEDOM

3.3 LES CHÈQUES

En janvier 2013 s'est achevé le processus de mise en place du dispositif de traitement numérisé des chèques appelé EIC⁴, autorisant leur compensation centralisée en France hors DOM au sein du système CORE⁵. Ceci s'est traduit par la fermeture à la même date de la Chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

De janvier 2013 à décembre 2015, seuls les chèques supérieurs à 5 000 € ou les chèques ayant une obligation de circulation, quel que soit leur montant, ont été échangés au Centre d'échange physique de Saint-Pierre-et-Miquelon (CEPC) entre les participants. Le CEPC de Saint-Pierre-et-Miquelon a définitivement cessé ses activités le 14 décembre 2015, les chèques étant désormais remis au CEPC de Paris.

Valeur et volume des chèques échangés au CEPC de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Nombre	133 603	123 922	64 388	3 759	2 037	1 359	-33,3%
Montant	67 272 684	57 977 653	56 981 423	32 502 913	40 635 156	23 295 025	-42,7%

Source : IEDOM

Par ailleurs, depuis le 5 octobre 2015, la Banque de France gère directement dans ses livres les comptes du Trésor public dans les DOM, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Par conséquent, en matière d'échange de chèques, les établissements de la place sont soumis depuis la fin d'année 2015 au même régime que les établissements de métropole.

³ Les données sur les TPE n'étant pas disponible en 2016, l'évolution des valeurs n'est pas étudiée

⁴ EIC : dispositif d'échange d'images-chèques.

⁵ CORE : Système de compensation des échanges interbancaires de détail.

LES NOUVEAUX ENJEUX : LES FINTECHS ET LA BLOCKCHAIN

Contraction des mots « finance » et « technologie », le néologisme fintech désigne des entreprises innovantes proposant des services adaptés dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques. Spécialisées, elles créent des produits et services ciblés. L'utilisation de nouvelles plates-formes et de technologies décentralisées leur permet de mettre en place des outils de gestion et d'analyse du comportement des clients qui conduisent à de nouveaux produits financiers modulables et personnalisables.

Les fintech proposent des services innovants, rapides et évolutifs, à des prix inférieurs et possiblement des rendements plus élevés. Elles se développent de plus en plus de partenariats avec les banques traditionnelles.

On distingue :

- les Fintech **BtoC** (business-to-consumer) qui s'adressent au grand public, par exemple les « néobanques » 100% digitales, sans agence, les cagnottes en ligne, les applications de paiement ou de gestion des finances personnelles, ainsi que des outils de gestion de patrimoine (tableau de bord) ou d'investissement automatisé (robots-conseillers) ;
- les Fintech **BtoB** (business-to-business) qui proposent des services financiers aux entreprises, PME ou grands comptes tels que : optimisation de la trésorerie, le transfert de devises, affacturage ;
- les Fintech **BtoBtoC** (business-to-business-to-consumer), à l'image des plateformes de financement participatif, qui mettent en relation des porteurs de projets, créateurs, commerçants, PME, et des investisseurs, particuliers ou professionnels : crowdfunding, crowdlending, crowdequity ;
- les **Insurtech**, actives dans le secteur des assurances, proposant des comparateurs de produits, des services d'assurances collaboratives ou d'assurance santé 100% digitale ;
- les **Regtech**, des entreprises qui proposent des solutions technologiques pour répondre aux contraintes réglementaires et de conformité des acteurs bancaires, par exemple au regard de leurs obligations en matière de connaissance de leur clientèle ou de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'entrée sur le marché de nouveaux acteurs pose des défis aux banques centrales et aux institutions de régulation. Dans un environnement encore mouvant, elles doivent poursuivre leur mandat de stabilité financière en s'assurant que la sécurité des paiements et des opérations soit parfaitement préservée, mais aussi que les innovations renforcent bien le fonctionnement du système financier au service de l'économie. La réglementation doit ainsi être adaptée de manière proportionnée pour accompagner la diffusion des innovations tout en permettant de superviser les fintechs avec souplesse et vigilance.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée de la surveillance prudentielle de l'activité des banques et des assurances a mis en place un pôle fintech innovation en juin 2016 qui a vocation à accueillir les porteurs de projets innovants et à en constituer le point d'entrée pour toute demande d'agrément. Le pôle vise également à analyser l'impact des innovations sur les activités bancaires, les services de paiement et les activités d'assurance.

Dans le prolongement, l'ACPR a créé, conjointement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF, en charge de la surveillance des marchés financiers), le Forum FinTech, instance consultative et de dialogue avec les professionnels des FinTech visant à mieux appréhender les enjeux de réglementation et de supervision liés à l'innovation financière. Enfin, l'ACPR a complété son offre pédagogique : à l'adresse des particuliers, sessions de e-learning²² ; à celles des professionnels, ateliers thématiques.

La **blockchain**, ou « chaîne de blocs », est une technologie de stockage et de transmission de données au sein d'un réseau, dont l'intégrité, la transparence et la sécurité reposent sur une gestion décentralisée des informations²³. Cette technologie permet à des personnes connectées en réseau, qui ne se connaissent pas de : réaliser des transactions en quasi-temps réel (à partir d'une même application), s'affranchir des intermédiaires (banques, notaires, cadastres ...), s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de leurs opérations. Elle assure une transparence des échanges qui pourrait modifier le fonctionnement de nos systèmes de régulation centralisée, diminuer les coûts et transformer de nombreux domaines.

Apparue en 2008 avec la monnaie numérique Bitcoin, la technologie blockchain fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations variées dans le domaine financier, l'assurance, l'immobilier, le commerce, les élections...

4. Les Fonds de garantie à Saint-Pierre-et-Miquelon

À la demande de l'État, l'Agence française de développement (AFD) a repris en 2001 le Fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour en assurer la responsabilité juridique et financière. Cette reprise a fait l'objet d'un protocole entre l'État et l'AFD signé le 22 décembre 2000 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Le **Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon** (FGSPM), nouvelle dénomination attribuée depuis cette date, est destiné à faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises de l'archipel, en partageant avec les organismes financiers installés localement les risques pris sur celles-ci. Les garanties sont sollicitées directement par les banques locales auprès de l'AFD.

Le FGSPM garantit les opérations de crédit à moyen et long termes des PME et TPE exerçant une activité sur l'archipel. La quotité garantie est généralement de 50 %, pouvant atteindre un maximum de 70 %. Depuis sa mise en place, le FGSPM a garanti plus de 70 concours en faveur de PME et TPE de l'archipel.

En 2017, le FGSPM n'a pas été sollicité par les banques de la place : le potentiel d'engagement se reconstitue à mesure des remboursements de prêts garantis, pour atteindre 1,5 million d'euro au 31 décembre 2017.

Le portefeuille du FGSPM recouvre 32 crédits au 31 décembre 2017, dont les encours s'élevaient au total à 1,0 million d'euro, garantis à hauteur de 0,5 million d'euro par le Fonds. Aucune déchéance de prêt, n'a été prononcée en 2017 ; aucune indemnisation n'a été sollicitée.

Les 4 principaux secteurs d'activité bénéficiaires du FGSPM restent, par ordre décroissant des encours, le commerce (incluant la réparation automobile), les autres services privés marchands⁶, le tourisme et l'immobilier.

Par ailleurs, depuis le 12 août 2013, le **Fonds de garantie pour l'agriculture et la pêche** (FOGAP), dispositif créé par l'État en 2009 en faveur de l'Outre-mer et géré par l'AFD, a été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce fonds vise plus spécifiquement le secteur agricole, la pêche, la filière bois et l'aquaculture en outre-mer. Au 31 décembre 2017, le FOGAP ne recouvre qu'une seule garantie sur l'archipel.

⁶ Principalement : esthétique, agences de voyage, boucheries etc.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

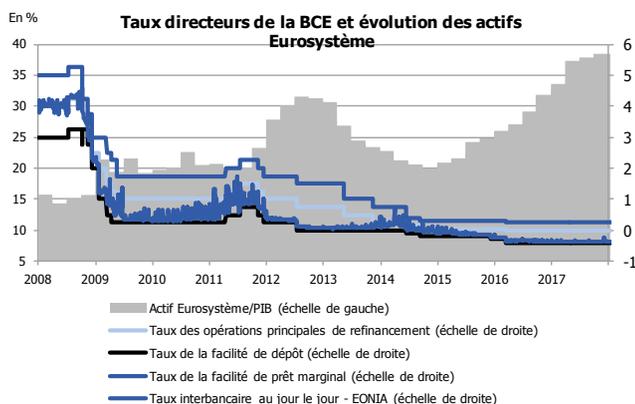
1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2017.

Les mesures d'assouplissement quantitatif ont été poursuivies dans le cadre du maintien d'une politique monétaire très accommodante

Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE de décembre 2016, l'Eurosystème a réduit le volume de ses achats d'actifs de 80 à 60 milliards d'euros par mois à partir d'avril 2017 tout en ajustant certains des paramètres du programme APP (Asset Purchase Programme – programme d'achats d'actifs étendu) afin de faciliter sa mise en œuvre. En particulier, la durée résiduelle minimale des titres du secteur public éligibles à sa composante PSPP (Public Sector Purchase Programme – programme d'achat de titres du secteur public) a été réduite de deux ans à un an. En outre, le Conseil des gouverneurs a autorisé les achats de titres publics présentant des rendements inférieurs au taux d'intérêt de la facilité de dépôt « dans la mesure nécessaire ». Outre les injections de liquidité dans le cadre de la poursuite du programme APP, la quatrième et dernière opération de TLTRO II (Targeting Long Term Refinancing Operation – opération de refinancement à plus long terme ciblée) a eu lieu en mars 2017. Faisant suite aux 507 milliards injectés lors des trois premières opérations de TLTRO II ayant eu lieu en 2016, l'allocation s'est élevée à 234 milliards d'euros pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème. Compte tenu de l'ensemble de ces actions, la taille du bilan de l'Eurosystème a été portée à 4 471 milliards d'euros à la fin 2017. Les deux autres composantes du quatuor (taux de la facilité de dépôt en territoire négatif et *forward guidance*) sont restées, pour leur part, inchangées (cf. graphique).



Source : Banque de France

Dans un contexte de reprise progressive de l'économie de la zone euro, mais aussi de tensions inflationnistes sous-jacentes toujours faibles, l'extension et le recalibrage des achats

nets de titres ainsi que l'octroi de concours de refinancement à très long terme à taux avantageux ont permis de maintenir une orientation très accommodante de la politique monétaire, indispensable pour assurer une convergence durable du taux d'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

La communication de la BCE a été ajustée suite à la dissipation des risques de déflation

En milieu d'année, l'économie de la zone euro a montré des signes de renforcement de plus en plus tangibles. Le PIB en volume a augmenté de + 0,6 % en glissement trimestriel au premier trimestre 2017, après + 0,7 % au quatrième trimestre 2016, et les projections macroéconomiques de croissance de l'Eurosystème ont été révisées à la hausse en juin 2017 pour tout l'horizon de projection (2017 à 2019). L'inflation sous-jacente est restée faible mais les risques de déflation se sont progressivement résorbés. Par conséquent, le Conseil des gouverneurs de la BCE a ajusté en juin 2017 sa communication sur la trajectoire des taux futurs, en précisant que les taux directeurs resteraient « *à leurs niveaux actuels sur une période prolongée, et bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs* », tout en retirant la référence à la possibilité d'une nouvelle baisse du taux de la facilité de dépôt au-dessous de son niveau actuel de - 0,40 %. Cet ajustement de la communication a permis à la fois de répondre à la dissipation des risques de déflation et de conserver des conditions de financement très favorables, nécessaires pour stabiliser l'inflation. En effet, le taux négatif de la facilité de dépôt et le maintien de la *forward guidance* contribuent à maintenir les taux le long de la courbe des rendements à des niveaux historiquement bas, ce qui a un impact positif sur la demande de crédit des entreprises, et partant sur la demande et l'emploi. Ainsi, plus de 7 millions d'emplois ont été créés dans la zone euro depuis 2013 dont 280 000 en France pour la seule année 2017.

Un début de normalisation a été initié en réponse à l'expansion de l'activité

À partir du troisième trimestre, les prévisions de l'Eurosystème publiées en septembre ont fait état d'une expansion économique généralisée dans la zone euro. Néanmoins, l'inflation sous-jacente, hors énergie et produits alimentaires, est restée à des niveaux encore insuffisants, justifiant un degré significatif de soutien monétaire.

Dans ces conditions, le Conseil des gouverneurs de la BCE d'octobre 2017 a décidé de réduire de moitié les achats nets de titres à un rythme mensuel de 30 milliards d'euros à partir de janvier 2018, jusqu'à fin septembre 2018 ou au-delà si nécessaire. Il a par ailleurs complété son engagement pris dès décembre 2015 de réinvestir les titres achetés dans le cadre de l'APP arrivant à échéance « *pendant une période prolongée après la fin des achats nets d'actifs* ». Ce choix constitue un signal fort car il implique que la taille du portefeuille d'actifs acquis au titre de l'APP sera maintenue au niveau atteint à la fin des achats nets pendant une période prolongée et que l'Eurosystème restera durablement un acquéreur important d'obligations libellées en euros, ce qui continuera d'exercer des pressions à la baisse sur la courbe des rendements. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a également indiqué que les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois continueraient d'être conduites sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution de réserves de 2019. En revanche, les autres composantes du quatuor de mesures (taux directeurs et indications sur la trajectoire future des taux) n'ont pas été modifiées.

Historique des décisions de la Banque centrale européenne

	11/07/12	08/05/13	13/11/13	11/06/14	10/09/14	09/12/15	16/03/16
Opération principales de refinancement	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilité de prêt marginal	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Facilité de dépôt	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%	-0,40%

Source : Banque centrale européenne

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement⁵.

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de prendre la plus grande des valeurs entre l'inflation⁶ majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Elle est entrée en vigueur, dans sa conception actuelle, en juillet 2004. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

Le taux d'intérêt du Livret A est inchangé depuis août 2015, à 0,75 %. L'arrêté du 27 novembre 2017 stabilise pendant deux ans le taux du Livret A, sans modifier la formule de calcul du taux. Ainsi, entre le 1^{er} février 2018 et le 31 janvier 2020, le taux du Livret A est fixé à 0,75 % et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	01/08/2014	01/02/2015	01/08/2015	01/02/2016	01/08/2016	01/02/2017	01/08/2017	01/02/2018
Livret A	1,00%	1,00%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,75%	0,75%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,00%	2,00%	1,50%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,50%	1,50%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%
Livret de développement durable	1,00%	1,00%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%

* hors prime de l'Etat

Source : Banque de France

La possibilité donnée au ministre chargé de l'économie de réviser les taux, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, en cas de circonstances exceptionnelles ou si la Banque de France estime que la variation de l'inflation ou des marchés monétaires est très importante, est suspendue. À l'issue de cette période de deux ans, une nouvelle formule de calcul est attendue.

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

⁵ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

⁶ Indice INSEE des prix à la consommation, Ensemble des ménages, hors tabac, France.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables⁷.

⁷ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

Taux d'usure	2T17	3T17	4T17	1T18	2T18
Particuliers					
Prêts immobiliers					
Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-
<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	3,29%	3,12%	3,05%	3,09%	3,00%
<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	3,15%	3,09%	3,07%	3,11%	3,03%
<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	3,20%	3,25%	3,35%	3,36%	3,28%
Prêts à taux variable	2,75%	2,83%	2,89%	2,83%	2,69%
Prêts relais	3,25%	3,33%	3,40%	3,35%	3,23%
Crédits de trésorerie*					
D'un montant < 3 000 €	20,27%	20,60%	20,75%	20,88%	21,07%
D'un montant > 3 000 € et ≤ 6 000 €	13,33%	13,12%	12,99%	12,87%	12,99%
D'un montant > 6 000 €	6,59%	6,40%	6,08%	5,85%	5,89%
Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle					
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	6,07%	5,81%	5,56%	5,31%	5,05%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable	2,43%	2,23%	2,12%	2,12%	2,04%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	2,55%	2,45%	2,39%	2,36%	2,29%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	2,35%	2,21%	2,20%	2,13%	2,04%
Personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale					
Découvert en compte **	13,55%	13,69%	13,81%	14,04%	13,85%

* Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

** Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement

considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF). Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, a dressé un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains. En revanche, il met en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en Métropole dans tous les départements⁸, avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

L'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ». Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015. En Guyane, une réunion s'est tenue le 8 mars 2016 afin de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'objectif de convergence des frais de tenue de compte.

Au 1er octobre 2017, on observe une stabilisation des tarifs moyens par rapport à avril 2017. Le tarif moyen pour la tenue de compte reste en particulier inchangé à 20,1 euros. Par ailleurs, 13 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, le tarif moyen est supérieur à celui de la métropole (+3,0€) et s'établit à 21,71€.

⁸ A l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon au moment de l'adoption de l'avis en 2014. Des frais de tenue de compte ne sont appliqués que depuis 2016 dans l'archipel. Ils dépassent la moyenne métropolitaine depuis avril 2017.

Tarification moyenne des services bancaires aux particuliers au 1^{er} octobre 2017

en euros	SPM	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
Frais de tenue de compte (par an)	21,71	20,13	18,74**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,00	0,20	0,21
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	2,54	1,58	1,94
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	0,31	0,47
Virement SEPA			
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,44	3,59	3,72
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00
Prélèvement			
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00
Carte bancaire			
Carte de paiement internationale à débit différé	41,34	44,23	44,61
Carte de paiement internationale à débit immédiat	40,29	40,12	44,18
Carte de paiement à autorisation systématique	35,68	31,50	31,62
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (1 ^{er} retrait payant)*	1,00	0,88	0,91
Divers			
Commission d'intervention (par opération)	8,00	7,53	7,78
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	18,30	24,55	24,81

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2017 (cf. rapport 2017 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

*Contrairement aux précédentes éditions de l'observatoire qui présentaient le tarif du 1er retrait, c'est désormais le tarif du 1er retrait payant qui est suivi, conformément à l'extrait standard

**Le montant de 18,74 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité. La moyenne hors cas de gratuité est de 18,03 €.

Sources : IEDOM, CCSF

3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

L'analyse de l'activité bancaire est établie à partir des bilans et des comptes de résultat agrégés des établissements de crédits, c'est-à-dire des banques généralistes, qu'elles soient de plein exercice ou non ; membres de la Fédération bancaire française (FBF) ou mutualistes. Ainsi, seules les deux banques coopératives de la place ont été retenues pour cette analyse.

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Au 31 décembre 2017, le bilan total agrégé des banques coopératives de la place s'élève à 204,5 millions d'euros, en hausse de 2,5 % sur un an. La structure du bilan témoigne de la prépondérance des opérations avec la clientèle (64,2 % à l'actif et 97,6 % au passif), ces banques assurant essentiellement une fonction d'intermédiation, en collectant l'épargne et en distribuant les financements.

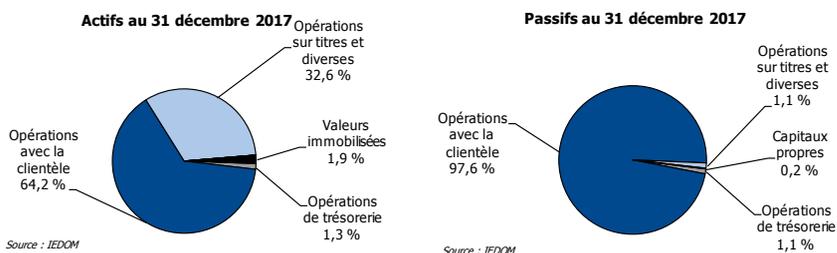
En 2016, le paysage bancaire a été marqué par la fusion de l'un des établissements de la place avec une banque métropolitaine, cette nouvelle gestion de groupe entraînant une chute des opérations de trésorerie, à l'actif (-97,0 %), comme au passif (-75,8 %), ainsi que des capitaux propres (-98,7 %). En 2017, les opérations de trésorerie repartent à la hausse à l'actif (+98,7 %) mais la baisse au passif se confirme (-31,8 %). Les capitaux propres repartent à la hausse modérément en cette année (+11,5 %).

ACTIF					PASSIF							
2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	
43 543	18,7%	1 319	0,7%	2 621	1,3%	Opérations de trésorerie	13 098	5,6%	3 171	1,6%	2 164	1,1%
140 865	60,6%	140 826	70,6%	131 370	64,2%	Opérations avec la clientèle	188 425	81,1%	192 762	96,6%	199 719	97,6%
43 687	18,8%	53 214	26,7%	66 700	32,6%	Opérations sur titres et diverses	7 199	3,1%	3 280	1,6%	2 326	1,1%
-	-	-	-	-	-	Capitaux propres	23 741	10,2%	300	0,2%	335	0,2%
4 367	1,9%	4 155	2,1%	3 854	1,9%	Valeurs immobilisées	-	-	-	-	-	-
232 462	100,0%	199 513	100,0%	204 545	100,0%	Total	232 462	100%	199 513	100%	204 544	100%

Source : IEDOM

À l'actif, les opérations avec la clientèle diminuent (-6,7 %) après s'être stabilisée en 2016 (+0,0 %), pour s'établir à 131,4 millions d'euros à fin 2017. Les crédits aux ménages, qui représentent 53,7 % des opérations de même nature, confirment le repli observé l'an dernier (-12,2 % en 2017 contre -0,7 % en 2016) pour s'établir 70,6 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la baisse des crédits à l'habitat (-14,9 %) et dans une moindre mesure par la diminution des crédits à la consommation (-2,9 %). Les crédits aux entreprises affichent une progression en ralentissement (+3,0 % contre +7,0 % en 2016). Cette hausse est portée par les crédits d'exploitation (+18,7 %) et dans une moindre mesure par les crédits d'investissement (+0,8 %). Les crédits à l'habitat des entreprises diminuent (-1,5 %). Les crédits d'investissements aux collectivités locales diminuent (-20,5 %) après avoir augmenté modérément l'an dernier (+3,7 %).

Au passif, les opérations avec la clientèle s'élèvent à 199,7 millions d'euros, en hausse de 3,6 %. Sur la même tendance que l'an dernier, cette croissance est attribuable à l'augmentation combinée des comptes ordinaires créditeurs (+11,2 %) et des comptes d'épargne à régime spécial (+6,3 %). À l'inverse, les comptes créditeurs à terme s'inscrivent en baisse sur un an (-27,4 %).



3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

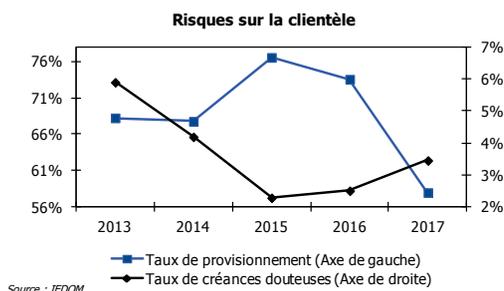
En baisse depuis 2007, le montant des créances douteuses brutes enregistre sa seconde hausse consécutive au 31 décembre 2017 (+29,1 après +9,8 % en 2016, soit +1,4 million d'euros en 2 ans), pour s'établir à 4,6 millions d'euros. Le taux de créances douteuses s'établit à 3,5 % (+1,2 point en 2 ans). Parallèlement, après avoir baissé depuis 2007, les provisions augmentent pour la seconde fois sur l'année (+1,9 % en 2017 après +5,2 % en 2016, soit +0,2 million d'euros en 2 ans). Compte tenu de ces évolutions, le taux de provisionnement diminue (-15,6 points) et s'établit à 58,0 %.

Risques crédits sur la clientèle

(en millions d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Créances douteuses brutes	6,5	5,6	3,3	3,6	4,6	29,1 %
Créances douteuses nettes	2,1	1,8	0,8	1,0	1,9	104,2 %
Provisions	4,4	3,8	2,5	2,6	2,7	1,9 %
Taux de provisionnement	68,3%	67,8%	76,6%	73,6%	58,0%	-15,6 pts
Taux de créances douteuses	5,9%	4,2%	2,3%	2,5%	3,5%	+1,0 pt

Source : IEDOM



4. Les performances financières des banques locales

4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Le produit net bancaire (PNB)⁹ représente la marge brute dégagée par les banques sur l'ensemble de leurs activités bancaires. En 2017, le PNB s'établit à 6,8 millions d'euros. Il baisse pour la seconde année consécutive (-16,1 % en 2017 après -1,4 % en 2016).

L'évolution observée est principalement liée à une nette diminution des opérations avec la clientèle (-13,7 %) combinée au repli des opérations diverses (-35,8 %), ces deux postes représentent 84,7 % du PNB.

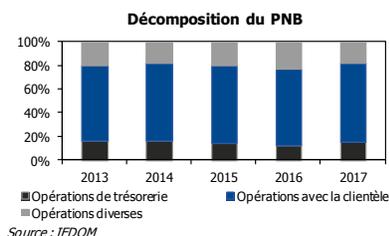
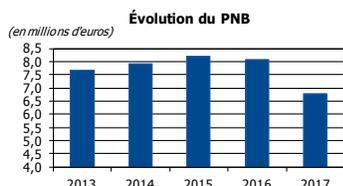
A contrario, les opérations diverses de trésorerie enregistrent une hausse (+7,5 %), après avoir diminué l'an dernier (-13,4 %).

Décomposition du PNB

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
(+) Opérations de trésorerie	1 230	1 314	1 148	994	1 069	7,5 %
(+) Opérations avec la clientèle	4 932	5 165	5 380	5 220	4 504	-13,7 %
(+) Opérations diverses	1 598	1 601	1 776	1 925	1 235	-35,8 %
= Total exploitation bancaire	7 760	8 080	8 304	8 139	6 808	-16,4 %
(-) Intérêts sur créances douteuses	252	326	225	94	99	5,3 %
(-) Dotations nettes aux provisions	57	-8	-1	0	0	-
(+) Divers d'exploitation	228	168	114	33	70	111,5 %
= Produit net bancaire	7 679	7 930	8 194	8 078	6 778	-16,1 %

(en milliers d'euros)

Source : IEDOM



⁹ Les données relatives au PNB sont établies selon la méthodologie de l'IEDOM.

4.1.1 Structure du produit net bancaire

La réduction du PNB s'explique par une baisse des produits d'exploitation bancaire (-16,5 % soit -1,6 million d'euros) supérieure en valeur à la diminution des charges d'exploitation bancaire (-16,9 % soit -0,3 million d'euros).

(en milliers d'euros)

CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE						PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE						
2015		2016		2017		2015		2016		2017		
409	16 %	0	0 %	0	0 %	Opérations de trésorerie	1 557	14 %	994	10 %	1 069	13 %
1 712	67 %	1 420	81 %	1 218	83 %	Opérations avec la clientèle	7 092	65 %	6 641	67 %	5 722	69 %
-	-	-	-	-	-	Opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
437	17 %	342	19 %	247	17 %	Opérations diverses	2 213	20 %	2 267	23 %	1 482	18 %
2 558	100 %	1 762	100 %	1 465	100 %	Total exploitation bancaire	10 862	100 %	9 902	100 %	8 273	100 %

Source : IEDOM

Après deux années de baisse (-36,2 % en 2016 et -18,8 % en 2015), les produits sur les opérations de trésorerie affichent une hausse en 2017 (+7,5 %). En conséquence, leur part dans la composition des produits d'exploitation augmente (+3 points à 13 %). Comme en 2016, les banques de l'échantillon n'ont pas enregistré de charges sur ce type d'opération en 2017. En conséquence, le solde dégagé sur les opérations interbancaires et de trésorerie s'améliore sur un an (+7,5 % contre -13,4 % en 2016).

Le solde dégagé sur les opérations avec la clientèle confirme son retrait observé l'an passé (-13,7 % après -3,0 % en 2016) pour atteindre 4,5 millions d'euros en 2017. En effet, la diminution des charges (-6,4 %, soit -0,2 million d'euros) est inférieure en valeur à la baisse des produits de même nature (-13,8 % soit -0,9 million d'euros).

4.1.2 Décomposition du produit net sur opérations avec la clientèle par type de produit

Produits nets des opérations avec la clientèle

	2013	2014	2015	2016	2017
Intérêts nets	83 %	86 %	86 %	86 %	86 %
Commissions nettes	17 %	14 %	14 %	14 %	14 %
Total	100 %				

Source : IEDOM

En 2017 et pour la quatrième année consécutive, la part des intérêts nets dans les produits des opérations avec la clientèle demeure stable et représente 86 % du total. Il en est de même pour les commissions, dont la part dans le PNB s'établit à 14 %.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Le produit net bancaire s'inscrit en baisse pour la seconde fois depuis 2012 (-16,1 % en 2017 après -1,4 % en 2016) et s'établit à 6,8 millions d'euros.

En lien avec la baisse du PNB, le résultat brut d'exploitation (RBE), qui représente la marge dégagée par les établissements de crédit, après prise en compte des coûts de fonctionnement de leurs structures, s'élève à 1,7 millions d'euros contre 2,7 millions l'année précédente. Les frais généraux bancaires diminuent (-8,1 %) cette année.

Le résultat net s'élève ainsi à 1,3 million d'euros contre 1,6 million d'euros l'année passée, soit une diminution de 17,7 %.

Soldes intermédiaires de gestion

(en milliers d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Produit net bancaire	7 679	7 930	8 194	8 078	6 778	-16,1 %
Résultat brut d'exploitation	2 091	2 463	2 597	2 681	1 797	-33,0 %
Résultat d'exploitation	2 586	2 996	3 478	2 005	1 825	-9,0 %
Résultat courant avant impôt	2 609	2 951	3 594	2 005	1 826	-8,9 %
Résultat net	1 473	1 909	-1 236	1 579	1 299	-17,7 %

Source : IEDOM

4.3 LES INDICATEURS DE PRODUCTIVITÉ

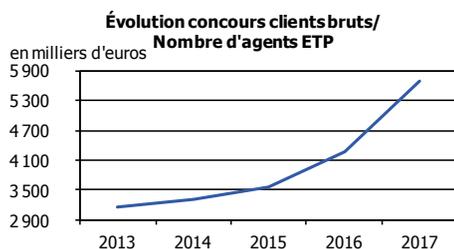
Productivité

(en milliers d'euros)

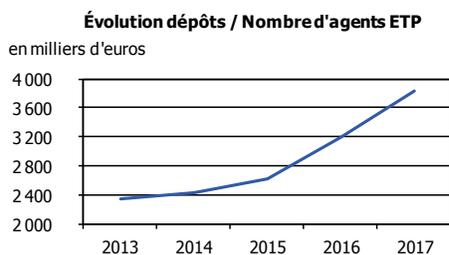
	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
PNB / Agent	137	144	155	180	194	7,9 %
Dépôts / Agent	2 341	2 426	2 623	3 188	3 830	20,1 %
Concours clients bruts / Agent	3 154	3 320	3 555	4 284	5 706	33,2 %

Source : IEDOM

Sur la même tendance que l'an dernier, les indicateurs de productivité bancaire s'améliorent en 2017, en raison d'une baisse des effectifs. Ainsi, malgré une diminution du produit net bancaire, le PNB rapporté au nombre d'agents en équivalent temps plein (ETP) augmente de 7,9 %. De la même manière, les montants des encours de crédits par agent ainsi que le montant des dépôts par agent augmentent respectivement de 33,2 % et 20,5 %.



Source : IEDOM



Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2017, les placements des agents économiques progressent mais à un rythme inférieur à celui de l'an passé (+1,4 % contre +3,9 % en 2016). Ils s'établissent à 229,6 millions d'euros. Après trois années semblant indiquer un comportement de rationalisation des agents, ceux-ci s'orientant vers des actifs plus risqués et plus rémunérateurs, 2017 marque le retour à un comportement avec une aversion au risque plus marquée et une préférence pour la liquidité.

En effet, la croissance annuelle de l'encours est uniquement tirée par les dépôts à vue qui montrent un fort dynamisme sur deux ans (+11,4 après +13,2 % en 2016). Cette dynamique se fait au détriment des placements liquides ou à court terme qui continuent leur décroissance (-3,9 % après -7,0 % en 2016) et de l'épargne à long terme qui décroît pour la première fois depuis 2013 (-4,6 % contre +16,0 % en 2016 et +16,7 % en 2015). Ainsi traduisant la préférence pour la liquidité, en 2017, la proportion d'actifs liquides s'inscrit en hausse pour s'établir à 79,9 % (+1,2 points) alors qu'elle était en décroissance depuis 2013.

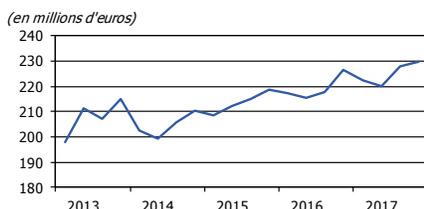
Historiquement tirée par les ménages, la hausse globale des actifs financiers est, cette année, attribuable aux autres agents (administrations publiques locales, centrales, de sécurité sociale et les institutions sans but lucratif au service des ménages) (+21,8 % en glissement annuel) et aux entreprises (+7,3 % en glissement annuel). A l'inverse, traduisant un changement de conjoncture, les placements financiers des ménages diminuent (-1,2 %) après deux années dynamiques (+5,3 % en 2014 et 2015) et un ralentissement en 2016 (+2,4 %).

Évolution des actifs financiers

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
Total actifs financiers	214,782	210,492	217,943	226,507	229,580	1,4%	3,073
Total actifs financiers hors assurance-vie	188,248	183,071	188,782	197,806	200,903	1,6%	3,097
Dépôts à vue	76,192	69,916	70,535	79,858	88,926	11,4%	9,068
Placements liquides ou à court terme	105,731	104,912	105,778	98,374	94,582	-3,9%	-3,792
Comptes d'épargne à régime spécial	69,868	70,131	73,668	72,899	76,056	4,3%	3,157
Placements indexés sur les taux de marché	35,863	34,780	32,110	25,475	18,524	-27,3%	-6,951
Épargne à long terme	32,859	35,665	41,629	48,275	46,072	-4,6%	-2,203

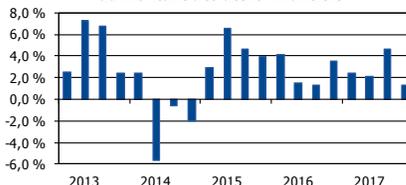
Source : SURFI

Montant total des actifs financiers



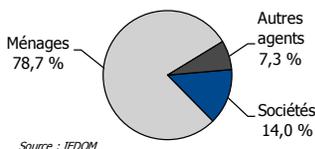
Source : IEDOM

Variation en glissement annuel du montant des actifs financiers



Source : IEDOM

Actifs financiers par agent au 31 décembre 2017



1.2 LES DÉPÔTS À VUE

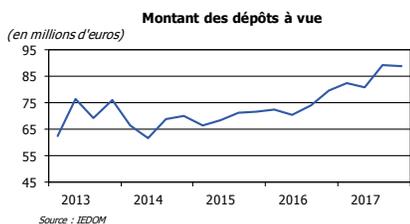
Pour la seconde année consécutive, les dépôts à vue enregistrent une très nette progression en 2017 (+11,4 % après +13,2 % en 2016) et atteignent 88,9 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par la croissance conjointe des dépôts à vue des entreprises (+12,5 %) des ménages (+9,2 %) et des autres agents (+19,6 %).

En 2017, les ménages détiennent toujours plus de la moitié de l'encours des dépôts à vue (54,6 %), suivis par les entreprises (34,9 %) et les autres agents (10,5 %).

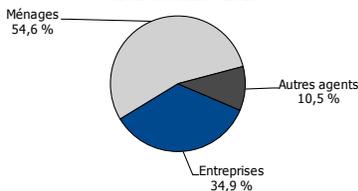
Répartition des dépôts à vue par clientèle

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
Ensemble des dépôts à vue	76,192	69,916	71,352	79,858	88,926	11,4%	9,068
Entreprises	21,505	23,252	21,558	27,625	31,071	12,5%	3,446
Ménages	35,012	37,569	40,338	44,435	48,531	9,2%	4,096
Autres agents	19,675	9,095	8,639	7,798	9,325	19,6%	1,527

Source : IEDOM



Dépôts à vue par agent au 31 décembre 2017



1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles, avec un potentiel risque de perte en capital très limité.

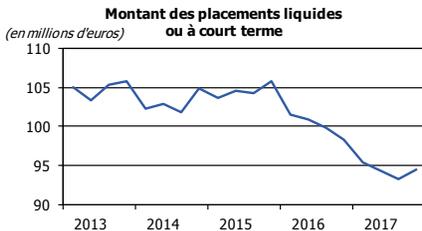
En 2017, les placements liquides ou à court terme confirment leur tendance baissière (-3,9 % après -7,0 % en 2016). Cette évolution résulte d'une baisse combinée des placements des entreprises (-53,4 %) et des ménages (-4,4 %). Seuls les placements des autres agents confirment leur tendance à la hausse (+22,8 % en 2017, +7,4 % en 2016 et +40,1 % en 2015).

En 2017, les ménages détiennent 91,2 % des placements liquides ou à court terme. L'évolution des placements indexés sur les taux de marché (-35,2 %), et celle des comptes d'épargne à régime spécial (-97,2 %) confirme l'observation réalisée ces deux dernières années : la faiblesse des taux d'intérêt, proches de zéro voire négatifs par moments, n'incite pas les ménages à placer leurs économies sur les produits de court terme. De fait, puisque l'épargne s'avère peu rémunératrice, les ménages privilégient la liquidité des comptes à vue.

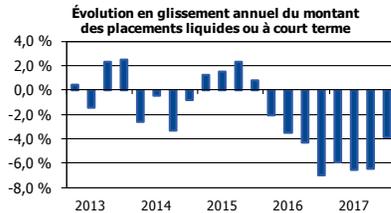
Placements liquides ou à court terme

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
Entreprises	6,479	4,678	3,669	2,286	1,066	-53,4 %	-1,22
Comptes d'épargne à régime spécial	0,008	0,008	0,008	0,671	0,019	-97,2 %	-0,652
Placements indexés sur les taux de marché	6,471	4,670	3,661	1,615	1,046	-35,2 %	-0,569
Ménages	93,188	96,282	96,575	90,143	86,218	-4,4 %	-3,925
Comptes d'épargne à régime spécial	64,914	66,794	70,460	68,241	71,003	4,0 %	2,762
Placements indexés sur les taux de marché	28,274	29,488	26,115	21,902	15,215	-30,5 %	-6,687
Autres agents	6,064	3,952	5,535	5,945	7,298	22,8 %	1,353
Comptes d'épargne à régime spécial	4,946	3,329	3,200	3,987	5,036	26,3 %	1,049
Placements indexés sur les taux de marché	1,118	0,623	2,335	1,957	2,262	15,6 %	0,305
Ensemble des placements liquides ou à court terme	105,731	104,912	105,778	98,374	94,582	-3,9 %	-3,792

Source : IEDOM

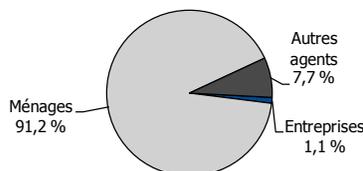


Source : IEDOM



Source : IEDOM

Placements liquides ou à court terme par agent au 31 décembre 2017



Source : IEDOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Après 3 années de hausse supérieure à 8 %, les placements à long terme enregistrent une diminution cette année (-4,6 %), pour s'établir à 46,1 millions d'euros (20,1 % des actifs totaux). La baisse est principalement attribuable à la cession de la totalité des obligations détenues par les agents économiques (-4,4 millions d'euros). Dans une moindre mesure, la baisse est due aux OPCVM non monétaire (-30,2 %) et aux contrats d'assurance vie (-0,1 %). A l'inverse, les plans d'épargne logement confirme leur hausse (+16,6 % en 2017 après +22,4 % en 2016).

Répartition de l'épargne à long terme par clientèle

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014	2015	2016	2017	Variations sur un an	
						en %	en montant
Ensemble de l'épargne à long terme	32,859	35,665	41,629	48,275	46,072	-4,6%	-2,203
Ménages	32,849	35,654	41,618	48,252	45,933	-4,8%	-2,319

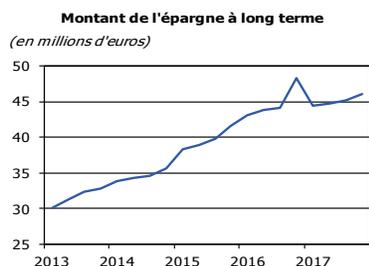
Source : IEDOM

La répartition des placements à long terme, détenus quasi exclusivement par les ménages de l'archipel, est concentrée sur les contrats d'assurance-vie (62,3 %) et les PEL (37,0 %), devant les OPCVM non monétaires (0,7 %).

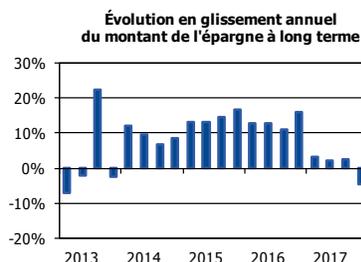
Répartition de l'épargne à long terme par actif

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014	2015	2016	2017	Variations sur un an	
						en %	en montant
Ensemble de l'épargne à long terme	32,859	35,665	41,629	48,275	46,072	-4,6 %	-2,203
dont plans d'épargne logement	5,808	7,737	11,935	14,605	17,034	16,6 %	2,429
dont portefeuille-titres	nd	nd	nd	4,453	nd	-	-4,453
dont OPCVM non monétaires	0,447	0,460	0,496	0,485	0,338	-30,3 %	-0,147
dont contrats d'assurance-vie	26,534	27,421	29,161	28,701	28,677	-0,1 %	-0,024

Source : IEDOM

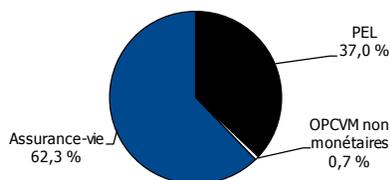


Source : IEDOM



Source : IEDOM

Épargne de long terme des ménages au 31 décembre 2017



Source : IEDOM

2. Les concours à la clientèle¹³

Après le ralentissement observé en 2016 (+3,4 %), l'encours sain total des crédits à l'économie rebondit en 2017 (+5,4 %) mais sa croissance reste inférieure à son niveau de 2015 (+7,2 %), pour atteindre 182,8 millions d'euros. L'encours brut¹⁴ augmente légèrement plus (+5,9 %). En outre, le taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit installés localement (ECIL) a augmenté à 3,1 % (+0,7 point), tandis que le taux de provisionnement se dégrade sur un an (-15,4 points), à 59,7 %.

Depuis deux ans, la hausse de l'encours total est principalement portée par les établissements de crédit non installés localement (ECNIL) qui ont vu leur encours multiplié par 10 sur deux ans. Les ECIL connaissent, eux, une croissance en berne ces deux dernières années (+0,7 % en 2017 et -0,3 % en 2016). La part des ECNIL dans le financement total est passée de 1,0 % en 2015 à 8,7 % en 2017.

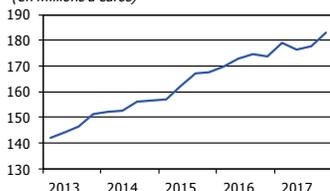
Part des créances douteuses dans l'encours

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	Variations sur un an	
						en %	en montant
Encours sain	151,362	156,596	167,884	173,565	182,851	5,4 %	9,286
Créances douteuses brutes	7,195	6,152	3,881	4,074	5,268	29,3 %	1,194
Créances douteuses nettes	2,275	1,915	0,922	1,014	2,122	109,3 %	1,108
Encours total	158,358	162,627	171,652	177,639	188,120	5,9 %	10,481
Taux de créances douteuses	4,6%	3,8%	2,2%	2,4%	2,8%	+ 0,4 pt	0,004
Taux de provisionnement	68,4%	68,9%	77,8%	75,1%	59,7%	- 15,4 pts	-0,154

Source : IEDOM

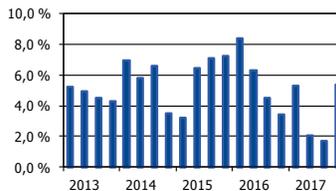
Montant des encours sains

(en millions d'euros)



Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des encours sains



Source : IEDOM

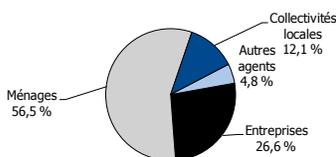
Répartition de l'ensemble de l'encours sain par agent économique

(en millions d'euros)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations	
						en %	en montant
Entreprises	38,029	39,177	42,237	45,611	48,581	6,5 %	2,970
Ménages	90,005	95,131	100,461	100,780	103,342	2,5 %	2,562
Collectivités locales	21,493	18,924	14,787	17,873	22,212	24,3 %	4,339
Autres agents	1,636	3,243	10,399	9,301	8,716	-6,3 %	-0,585
Encours sain total	151,163	156,475	167,884	173,565	182,851	5,4 %	9,286

Source : IEDOM

Répartition de l'encours sain par agent au 31 décembre 2017



Source : IEDOM

¹³ Les données concernant les concours consentis à l'économie ont été revues historiquement à partir du 31/12/2013.

¹⁴ Encours brut = crédits sains + créances douteuses brutes.

2.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

En 2017, l'encours global de crédit aux entreprises ralentit légèrement (+6,5 % contre +8,0 % en 2016) pour s'établir à 48,6 millions d'euros. Cette hausse est principalement attribuable aux crédits d'investissement des Etablissements de crédit non installés localement (ECNIL), qui ont été multipliés par 3,5 sur un an, et aux crédits d'exploitation des Etablissements de crédit installés localement (ECIL) (+18,7 %). Ainsi, la part des ECNIL dans l'encours total des entreprises se renforce nettement en 2017 (+3,2 points à 4,6 %).

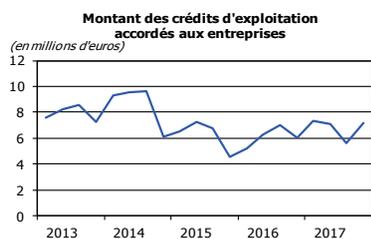
Traduisant des changements structurels du financement de l'investissement des entreprises, l'encours des ECNIL a été multiplié par 15 en deux ans (+1 426,9 % soit +2,1 millions d'euros) tandis que les financements des ECIL ralentissent fortement (+0,9 % en 2017 et +1,0 % en 2016 après +14,9 % en 2015). Les ECNIL représentent désormais 6,0 % des financements de l'investissement des entreprises contre 0,4 % en 2015.

Globalement en 2017, les crédits d'exploitation (+18,8 %) et d'investissement (+5,5 %) sont en hausse quand les crédits à l'habitat décroissent (-1,5 %).

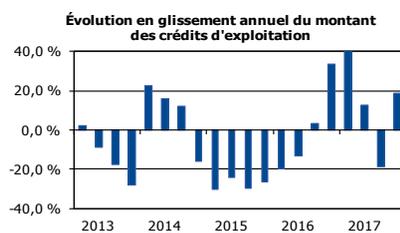
Répartition de l'encours aux entreprises par nature

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	Variations	
						en %	en montant
Entreprises							
Crédits d'exploitation	7,293	6,140	4,525	6,041	7,175	18,8 %	1,134
<i>Créances commerciales</i>	1,534	1,869	1,221	0,813	0,668	-17,8 %	-0,145
<i>Crédits de trésorerie</i>	3,429	2,322	0,914	2,377	3,836	61,4 %	1,459
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	0,066	0,053	0,051	2,063	1,190	-42,3 %	-0,873
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2,330	1,949	2,390	2,851	2,672	-6,3 %	-0,179
Crédits d'investissement	27,560	29,661	34,012	34,839	36,745	5,5 %	1,906
<i>Crédits à l'équipement</i>	27,560	29,661	34,012	34,839	36,745	5,5 %	1,906
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,064	1,072	1,272	1,135	1,204	6,1 %	0,069
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Crédits à l'habitat	3,376	3,496	3,700	4,731	4,660	-1,5 %	-0,071
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Encours sain	38,228	39,297	42,237	45,611	48,581	6,5 %	2,970
Créances douteuses nettes	1,974	1,295	0,127	0,794	1,515	90,9 %	0,721

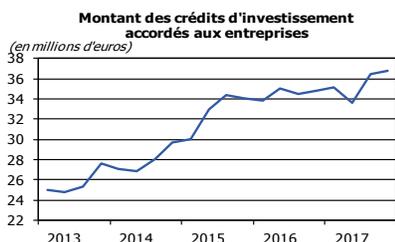
Source : IEDOM



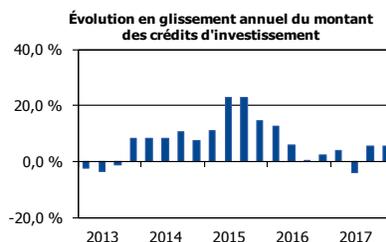
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

L'encours sain des crédits aux ménages rebondit faiblement en 2017 (+2,5 % après +0,3 % en 2016 et +5,6 % en 2015), pour s'établir à 103,3 millions d'euros.

Cette hausse est portée principalement par les crédits à la consommation, qui après une baisse en 2016 (-2,9 %), repartent nettement à la hausse en 2017 (+9,1 %), pour s'établir à 19,8 millions d'euros, leur plus haut niveau jamais atteint.

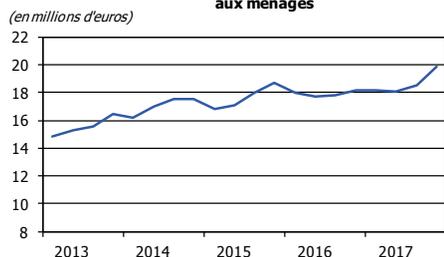
Par ailleurs après deux années de croissance soutenue (+5,5 % en 2014 et +5,3 % en 2015), les crédits à l'habitat (80,8 % de l'encours des ménages) confirment leur faible croissance de 2016 (+1,1 % en 2016 et 2017). Ces derniers s'élèvent à 83,5 millions d'euros en fin d'année.

Répartition de l'encours aux ménages par nature

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	Variations	
						en %	en montant
Ménages							
Crédits à la consommation	16,444	17,552	18,732	18,184	19,836	9,1 %	1,652
<i>Crédits de trésorerie</i>	15,927	17,164	18,385	17,852	19,681	10,2 %	1,829
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,482	0,358	0,324	0,316	0,209	-33,9 %	-0,107
<i>Crédit-bail</i>	0,035	0,030	0,023	0,016	0,010	-39,1 %	-0,006
Crédits à l'habitat	73,561	77,579	81,729	82,596	83,506	1,1 %	0,910
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Encours sain	90,005	95,131	100,461	100,780	103,342	2,5 %	2,562
Créances douteuses nettes	0,299	0,618	0,794	0,220	0,607	175,5 %	-0,574

Source : IEDOM

Montant des crédits à la consommation accordés aux ménages



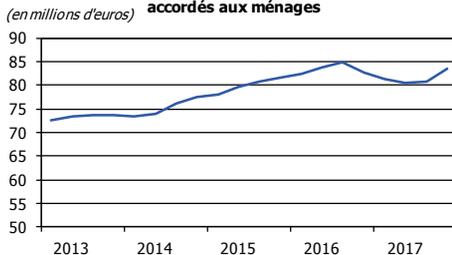
Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des crédits à la consommation



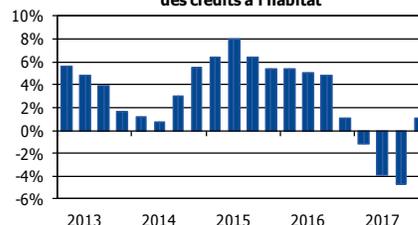
Source : IEDOM

Montant des crédits à l'habitat accordés aux ménages



Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant des crédits à l'habitat



Source : IEDOM

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

L'encours des crédits consentis aux collectivités locales marque une forte croissance pour la seconde année consécutive (+24,3 % en 2017 après +20,9 % en 2016) pour s'établir à 22,2 millions d'euros. La part dans l'encours total se renforce (+1,8 point à 10,3 %).

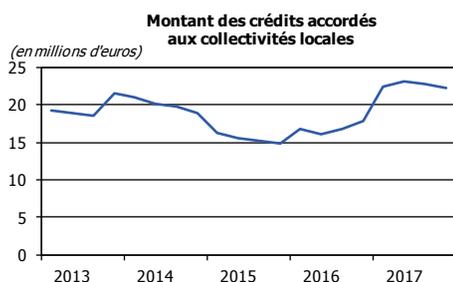
Depuis 2016, l'encours des collectivités n'est plus composé que de crédits à l'équipement.

Un changement structurel s'est opéré dans l'encours des collectivités locales, celui-ci est passé d'un financement majoritaire d'Etablissement de crédit installés localement (ECIL) en 2016 à un financement dominé par les Etablissement de crédit non installés localement (ECNIL) en 2017. Ainsi la part des ECNIL est passée de 36,4 % à fin 2016 à 59,1 % à fin 2017 (+22,7 points).

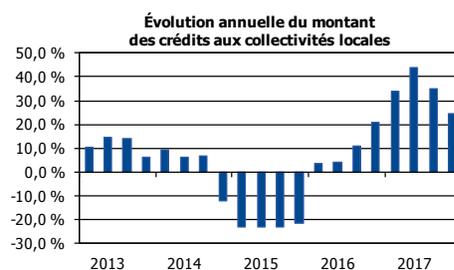
Répartition de l'encours aux collectivités locales par nature

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	Variations		
					en %	en montant	
Collectivités locales							
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	2,000	0,000	0,000	-	0,000
Crédits de trésorerie	0,000	0,000	2,000	0,000	0,000	-	0,000
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Crédits à l'équipement	20,596	18,408	12,653	17,873	22,212	24,3 %	4,339
Autres crédits	0,897	0,516	0,135	0,000	0,000	-	0,000
Encours sain	21,493	18,924	14,787	17,873	22,212	24,3 %	4,339

Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

2.4 LES CONCOURS CONSENTIS AUX AUTRES AGENTS

Après avoir enregistré une forte croissance en 2014 (+98,2 %) et en 2015 (+166,7 %) et avoir diminué une première fois en 2016 (-10,6 %), l'encours de crédits des autres agents continue de se contracter en 2017 (-6,3 %). Ce dernier représente désormais 4,8 % du total des encours sain.

Évolution de l'encours sain des autres agents

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	Variations	
						en %	en montant
Autres agents et CCB non ventilés							
Encours sain	1,636	3,243	10,399	9,301	8,716	-6,3 %	-0,585

Source : IEDOM

3. La circulation fiduciaire

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosysteme, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1er janvier 2017

3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2017, l'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro en janvier 2002, c'est-à-dire le nombre théorique de billets en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon, atteint 612 867 billets pour une valeur totale de 23,9 millions d'euros. Elle progresse en volume de 3,3 % et en valeur de 5,9 %, en deçà du rythme de 2016 de +7,2 % en valeur et en volume.

Ces montants ne sauraient toutefois être considérés comme représentatifs des billets effectivement en circulation dans l'archipel. En effet, aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés les billets « importés » ou « exportés » à l'occasion des mouvements de voyageurs et qui ne peuvent pas être recensés. De manière générale, l'archipel « exporte » sa monnaie fiduciaire hors des limites de sa zone d'émission contrairement à des territoires où les flux touristiques importants entraînent un afflux de billets.

Au cours de l'année 2017, l'IEDOM a mis en circulation 352 048 billets et a procédé au retrait de 332 545 billets, toutes coupures confondues. Le taux de retour global atteint 94,5 % (contre 89,5 % en 2016).

L'émission nette 2017 est de 19 503 billets (-51,4 % par rapport à 2016), pour une valeur de 1,3 million d'euros (-12,2 % par rapport à 2016).

Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016	
En nombre	Billets délivrés	397 485	374 755	382 778	383 166	352 048	-8,1 %
	Billets retirés	369 280	330 659	357 058	343 074	332 545	-3,1 %
	Émission nette annuelle	28 205	44 096	25 720	40 092	19 503	-51,4 %
	Circulation en fin d'année	483 456	527 552	553 272	593 364	612 867	3,3 %
En valeur	Billets délivrés	8 266 920	8 148 250	8 287 335	8 638 060	8 319 205	-3,7 %
	Billets retirés	7 107 200	6 588 610	7 019 215	7 127 560	6 993 245	-1,9 %
	Émission nette annuelle	1 159 720	1 559 640	1 268 120	1 510 500	1 325 960	-12,2 %
	Circulation en fin d'année	18 265 485	19 825 125	21 093 245	22 603 745	23 929 705	5,9 %

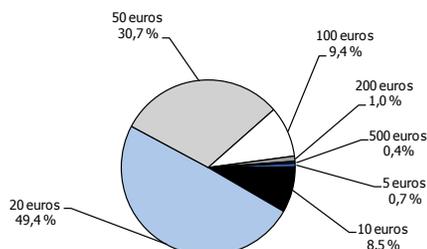
Source : IEDOM

Les coupures de 20 et 50 euros sont les billets les plus utilisés dans l'archipel, représentant respectivement 49,4 % et 30,7 % de l'émission nette cumulée en volume.

Le poids dans l'émission nette cumulée des coupures de thésaurisation (500, 200 et 100 euros) continue de décroître régulièrement en volume (10,7 % en 2017, -0,9 point depuis 2013) et en valeur (33,2 % en 2017 contre 38,1 % en 2013).

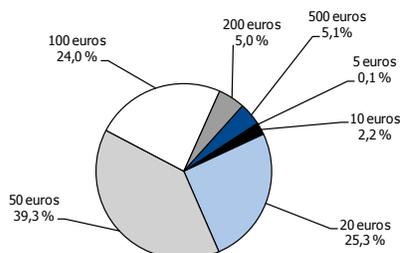
La valeur moyenne théorique du billet en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon augmente en 2017 relativement à l'année précédente (39,0 € contre 38,1 €).

Répartition du nombre de billets au 31 décembre 2017



Source : IEDOM

Répartition des billets en valeur au 31 décembre 2017



Source : IEDOM

3.2 LES PIÈCES

Agissant pour le compte du Trésor public, l'IEDOM assure également l'émission des pièces métalliques en euro dans les DOM et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Depuis l'introduction de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces atteint 3,5 millions d'unités pour 623 880 €, en augmentation de 4,4 % en volume et de 5,0 % en valeur par rapport à fin 2016.

Émissions, retraits et circulation de pièces en euro

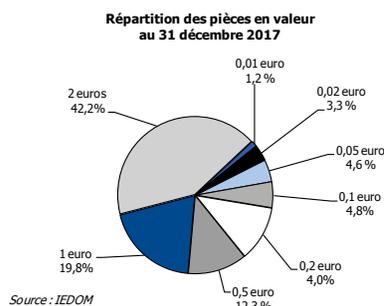
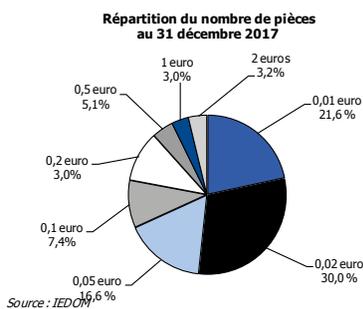
	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016	
En nombre	Pièces émises	159 453	186 453	164 350	165 200	177 039	7,2%
	Pièces retirées	39 601	46 651	39 897	48 357	31 084	-35,7%
	Émission nette annuelle	119 852	139 802	124 453	116 843	145 955	24,9%
	Circulation en fin d'année	2 946 158	3 085 960	3 210 413	3 327 256	3 473 211	4,4%
En valeur	Pièces émises	40 931	52 531	38 390	39 700	38 730	-2,4%
	Pièces retirées	18 122	20 441	19 467	19 483	9 193	-52,8%
	Émission nette annuelle	22 809	32 090	18 923	20 217	29 537	46,1%
	Circulation en fin d'année	523 113	555 203	574 126	594 343	623 880	5,0%

Source : IEDOM

En 2017, 145 955 pièces supplémentaires ont été mises en circulation (+24,9% par rapport à 2016). En valeur, cette émission nette de pièces s'élève à 29 537 €, en forte hausse sur l'année (+46,1 %).

Cependant, depuis la mise en place de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser dans l'archipel, leur retour étant très faible, surtout pour les centimes.

Les pièces rouges de faible valeur faciale (1, 2 et 5 centimes) occupent une place prépondérante en volume, concentrant 68,3 % des pièces en circulation pour seulement 9,2 % de la valeur totale. La valeur moyenne théorique de la pièce en circulation dans l'archipel s'établit à 0,18 centimes en 2017.



4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le *Service central des risques (SCR)* de la Banque de France centralise mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement et par nature de déclaration, le seuil fixé par instruction de la Banque de France, à 25 000 € depuis février 2006.

4.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Après deux années dynamiques (+18,9 % en 2016 et +7,8 % en 2015), l'encours des risques déclarés sur le territoire par l'ensemble des établissements de crédit ralentit nettement cette année (+3 %) pour s'établir à 103,9 millions d'euros. L'accroissement est principalement attribuable aux engagements de moyen et long terme (+13,6 %) qui conservent leur dynamique de 2016 (+16 %). A l'inverse, après deux années de progressions (+39,3 % en 2016 et +34,0 % en 2015), les crédits hors bilan diminuent (-17,4 %). Les crédits de court terme confirment leur baisse (-6,2 % après -19,7 % en 2016).

La répartition sectorielle des financements reste fortement dirigée sur deux secteurs : l'administration publique (25,5 %) et les activités immobilières (18,1 %). La construction était jusqu'à présent le troisième secteur d'attribution des crédits (12,5 % en 2017 contre 14,4 % en 2016). Cette place est désormais détenue par le commerce (12,9 % en 2017) qui affiche un fort dynamisme sur deux ans (+21,4 % en 2017 après +25,2 % en 2016). Portés par des investissements importants, l'encours des secteurs des télécommunications et de la pêche s'accroît nettement (respectivement +22,7 % et +16 %). A l'inverse, après une croissance importante en 2016 (+69,7 %), l'encours des administrations publiques diminuent en 2017 (-9,6 %).

La répartition par termes des financements s'oriente en faveur des crédits à moyen et long termes qui constituent 70,0 % du total des crédits octroyés, suivis des engagements hors bilan (24,1 %) et des lignes de crédits de court terme (5,9 %).

Encours total à fin décembre 2017

(en milliers d'euros)

	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total
2013	7 345	53 614	396	18 015	79 370
2014	7 038	55 432	0	16 284	78 754
2015	8 089	54 974	0	21 814	84 877
2016	6 493	64 018	0	30 376	100 887
2017	6 092	72 708	0	25 076	103 876

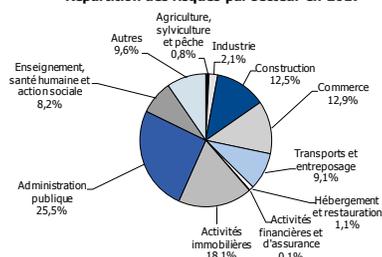
Source : SCR de la Banque de France

Risques par secteur d'activité et par terme à fin décembre 2017

(en milliers d'euros)	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total	% du total
Agriculture, sylviculture et pêche	71	347	-	411	829	0,8%
Industrie	25	1 146	-	1 023	2 194	2,1%
Construction	1 531	1 737	-	9 693	12 961	12,5%
Commerce	1 955	5 359	-	6 068	13 382	12,9%
Transports et entreposage	1 156	6 962	-	1 324	9 442	9,1%
Hébergement et restauration	96	866	-	143	1 105	1,1%
Activités financières et d'assurance	-	88	-	40	128	0,1%
Activités immobilières	142	18 432	-	278	18 852	18,1%
Administration publique	-	21 463	-	5 000	26 463	25,5%
Enseignement, santé humaine et action sociale	900	7 013	-	605	8 518	8,2%
Autres	216	9 295	-	491	10 002	9,6%
Total	6 092	72 708	-	25 076	103 876	100,0%

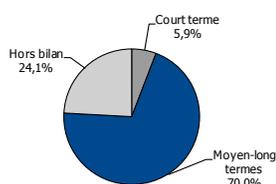
Source : SCR de la Banque de France

Répartition des risques par secteur en 2017



Source : SCR de la Banque de France

Répartition des risques par nature en 2017



Source : SCR de la Banque de France

4.2 LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Après deux années de hausse marquée (+69,7 % en 2016 et +25,9 % en 2015) en lien avec des investissements importants, l'encours des administrations publiques est en baisse sur l'année (-9,6 %). Celui-ci s'élève à 26,5 millions d'euros.

Les crédits accordés bénéficient pour 96,7 % à la Collectivité territoriale et pour 3,3 % aux 2 communes de l'archipel. La majorité des financements octroyés demeure des crédits à moyen et long termes (81,1 % des crédits). L'encours des communes a été divisé par 2 entre 2016 et 2017.

Encours des risques du secteur public local à fin décembre 2016

(en milliers d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017
Communes	1 736	1 425	1 545	1 978	880
Collectivité territoriale	13 890	12 281	15 712	27 305	25 583
Autres	396	0	0	0	0
Total	16 022	13 706	17 257	29 283	26 463

Source : SCR de la Banque de France

4.3 LES RISQUES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER

L'encours du secteur de la construction enregistre une baisse par rapport à l'an passé (-10,6 %) pour s'établir à 13,0 millions d'euros, plus bas niveau des 6 dernières années. Depuis 2012, la part du secteur de la construction diminue (de 18,4 % en 2012 à 12,5 % en 2017). Le secteur de la construction a été rattrapé par le secteur du commerce qui affiche un réel dynamisme (+21,4 % en 2017 et +25,2 % en 2016) et qui représente désormais 12,9 % du total des risques.

Les activités immobilières composent 18,1 % des risques déclarés sur le territoire à fin décembre 2017, soit un montant de 18,9 millions d'euros. Après deux années très dynamiques (+26,7 % en 2015 et +24,0 % en 2014), l'encours des activités immobilières, confirme son ralentissement de 2016 (+4,6 % en 2017 après +6,6 % en 2016). Cet encours est constitué quasi exclusivement de crédits de moyen-long termes (à 97,8 %)

4.4 LES RISQUES PAR TAILLE D'ENTREPRISE

L'encours global de crédits aux entreprises au 31 décembre 2017 s'élève à 68,4 millions d'euros, en hausse de 10,8 % sur un an.

La répartition¹⁵ des crédits reste favorable aux TPE et aux PME qui concentrent 47,1 % des crédits, mais ces dernières enregistrent un nouveau recul en 2017 (-4,4 points après -5,5 points en 2016 et -5,5 points en 2015).

Après une année dynamique, les sociétés d'activités immobilières voient leur encours ralentir (+2,3 % contre +19,5 % en 2016). En 2017, ces dernières sont destinataires de 41,8 % des crédits accordés aux entreprises (en baisse de 3,2 points par rapport à 2016).

5. Le surendettement

L'archipel bénéficie, comme en métropole, du dispositif légal de traitement du surendettement des ménages. En 2017, comme l'année précédente, 1 seul dossier a été déposé. Depuis 2002, 46 dossiers ont été déposés auprès du Secrétariat de la Commission, 42 ont été présentés à la Commission, 38 ont été jugés recevables et 1 seul dossier a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. Le Secrétariat poursuit ses actions avec les partenaires sociaux de l'archipel et assure l'information du public, des créanciers et des partenaires de la sphère sociale.

¹⁵ La classification des SCR retient 5 catégories d'entreprises : TPE, PME, Holding et/ou administration d'entreprise, Activités immobilières et Divers.

ANNEXES

Annexe 1 : Les principaux faits juridiques et réglementaires

Janvier

Modification de la liste des pièces justificatives nécessaire pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France et de l'IEDOM

Dans le cadre de la transposition de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement, il est ajouté une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte de dépôt à son nom à la liste des pièces justificatives devant être fournies à la Banque de France et à l'IEDOM pour l'exercice du droit au compte. Cet ajout concerne à la fois les personnes physiques et les personnes morales de droit privé (sociétés ou associations).

L'arrêté est entré en vigueur le 23 juin 2017.

Arrêté du 10 janvier 2017

Adaptations des dispositions relatives à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)

Le décret permet de procéder aux adaptations des dispositions relatives à l'IEDOM rendues nécessaires par les modifications issues de l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Décret n° 2017-88 du 26 janvier 2017

Février

Contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services

La loi de ratification du 21 février 2017 corrige quelques erreurs, plus ou moins importantes, et modifie certaines dispositions des ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relatives à la partie législative du code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services (non alimentaires).

La notion de « non professionnel » est définitivement arrêtée dans le code de la consommation.

À l'article liminaire du code de la consommation, la notion de « non professionnel », qui a fait son entrée dans le code suite à sa recodification par l'ordonnance du 14 mars 2016, est modifiée. Jusqu'à présent, un non-professionnel est défini comme « toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ». Il est donc vu comme le contraire du professionnel et ne se définit pas en tant que personne physique, à la différence du consommateur.

Se voient également étendues aux non-professionnels les règles de protection contre les pratiques commerciales trompeuses prévues à l'article L. 121-5 du code de la consommation.

Plus particulièrement, pour les métiers de l'IEDOM, la loi :

- touche le surendettement (article 14) : exclusion officielle et légale des amendes de la procédure de surendettement ;
- concerne le service Infobanque : articles 9 et 10 (mise à jour des fiches en matière de crédits).

LOI n° 2017-203 du 21 février 2017

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

La loi vise à i) résorber les écarts de niveaux de développement entre l'Hexagone et l'Outre-mer en matière « économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales, ii) remédier à la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel » et iii) réduire des écarts de niveaux de vie et de revenus entre tous les territoires. Pour atteindre ces objectifs, un plan de convergence est adopté pour chaque collectivité : document de programmation conclu entre l'Etat et la collectivité, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, il contient une partie diagnostic pour chaque territoire – économique, sanitaire, social, financier, environnemental, sur les inégalités de revenus et de patrimoine, les discriminations – et une partie relative à la stratégie de convergence de long terme et à ses orientations fondamentales. L'application du plan est suivie par les différentes collectivités qui établissent un rapport sur les orientations budgétaires et par la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer dans son rapport annuel. Ce plan de convergence est décliné en contrats de convergence, d'une durée maximale de six ans, précisant l'ensemble des actions à mettre en place et leur programmation financière.

Outre la stratégie de convergence, la loi prévoit de nombreuses dispositions en matière sociale, de continuité territoriale et d'éducation.

S'agissant du volet économique, elle contient des dispositions permettant de limiter les prix. Ainsi, dans les collectivités de l'article 73, le représentant de l'État peut désormais négocier un accord de modération du prix global de certains produits de consommation courante non seulement avec les organisations professionnelles, mais aussi, désormais, avec les entreprises de fret maritime. De même, en Guyane et à Mayotte, une expérimentation de cinq ans est mise en place pour permettre la négociation d'un prix professionnel maximal pour l'activité de gros des grandes et moyennes surfaces à l'égard des petites surfaces de commerce de détail.

Loi n° 2017-256 du 28 février 2017

Mars

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 du code de la consommation pendant lequel les créanciers peuvent refuser la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission de surendettement. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement pris en application de la loi Sapin II

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 précité pour refuser la proposition de plan conventionnel. Ainsi, aux termes du nouvel article D. 732-3 du Code de la consommation, « *la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission est notifiée aux créanciers par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les créanciers disposent d'un délai de 30 jours pour refuser cette proposition* ».

Il est à noter que la loi Sapin II a également limité la possibilité pour la commission de surendettement de concilier les parties, à travers l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement approuvé par le débiteur et ses principaux créanciers, en ajoutant une condition préalable : le débiteur doit être propriétaire d'un bien immobilier (code de la consommation, art. L. 732-1, nouveau).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et s'appliqueront aux dossiers de surendettement déposés à compter de cette date.

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Avril

Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

L'article 65 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a élargi le champ de compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement. Ce décret modifie la dénomination de l'Observatoire tout en adaptant sa composition afin d'y intégrer désormais l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des moyens de paiement.

Décret n° 2017-497 du 6 avril 2017

Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « Pou Lagwiyann dékolé »

Cet accord comprend 2,1 milliards d'euros de mesures « très urgentes » demandées par le collectif, en supplément du plan d'urgence proposé par la ministre des Outre-mer le 2 avril. Soit, au total, un montant de 3,192 milliards d'euros au profit du territoire ultramarin.

Au travers de cet accord, l'État s'engage notamment à céder gratuitement 250 000 hectares de foncier à la Collectivité territoriale de Guyane et aux communes. « À l'issue de cette opération, d'autres cessions gratuites supplémentaires pourraient être envisagées. Par ailleurs, la question du foncier de l'État et de sa rétrocession totale sera à l'ordre du jour des états généraux du projet Guyane 2017 », précise le texte. L'accord ouvre par ailleurs la voie à des discussions sur un éventuel changement de statut du territoire, à travers notamment une consultation de la population.

Mai

Procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers

Le décret n° 2017-896 du 9 mai 2017 adapte les dispositions réglementaires en application de l'article 58 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui prévoit la suppression de la procédure d'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement, dans la perspective d'un recentrage du juge sur ses missions essentielles et d'une accélération de la procédure de surendettement.

Le texte vise les juridictions, la Banque de France ainsi que les personnes surendettées et leurs créanciers. Le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-896 du 9 mai 2017

Juin

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2017.

Pour le second semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,94 %

2° Pour tous les autres cas : à 0,90 %.

Arrêté du 26 juin 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 28 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Juillet

Revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 512,22 euros à 513,76 euros. La revalorisation prend effet le 1^{er} avril 2017 et s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2017.

Décret n° 2017-1167 du 12 juillet 2017

Dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation

Le décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017 prévoit des dispositions en matière de règles de formation et d'exécution des contrats de consommation, de crédit, de pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles, d'action de groupe et de traitement des situations de surendettement. Il abroge la partie réglementaire du code maintenue en vigueur dans sa rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance prise en application du II de l'article 161 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et du présent décret.

Ce décret modifie, en outre, les dispositions des articles R. 224-4 et R. 224-7 du code de la consommation ainsi que l'annexe mentionnée à l'article R. 224-5 déterminant le contenu et les modalités de présentation du formulaire de rétractation annexé à tout contrat d'achat de métaux précieux. La loi n° 2017-203 du 21 février 2017 précitée a modifié le délai durant lequel le consommateur peut se rétracter, passant de 24 heures à 48 heures, et a supprimé la suspension de l'exécution des obligations des parties durant ce délai. Les professionnels réalisant des opérations de rachat de métaux précieux auprès des consommateurs peuvent

ainsi, contre paiement, prendre possession des métaux précieux, dès la conclusion du contrat. Les articles réglementaires et le formulaire-type de rétractation sont adaptés en conséquence. Le décret toilette les dispositions réglementaires du code de la consommation faisant référence à la commission de la sécurité des consommateurs supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Enfin, il prévoit une disposition permettant à titre exceptionnel la prorogation des mandats des membres du conseil d'administration de l'Institut national de la consommation (INC) en vue de favoriser la continuité de la gouvernance de l'INC.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication à l'exception de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017

Septembre

Création du comité et du délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le décret crée un comité et un délégué interministériel chargés de définir, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement pour la reconstruction globale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Décret n° 2017-1335 du 12 septembre 2017

Décret du 14 septembre 2017 portant nomination d'un délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin : Philippe Gustin.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 22 septembre 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'ensemble du territoire, et à certaines communes de Guadeloupe et de Martinique.

Arrêté du 22 septembre 2017

Octobre

Dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Cette ordonnance a été prise sur le fondement d'une habilitation prévue par l'article 104 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Ce texte prévoit la rénovation du cadre juridique portant sur les relations précontractuelles et contractuelles entre les organismes du secteur financier et leurs clients, pour mettre le papier et les supports digitaux sur un pied d'égalité et permettre ainsi une pleine exploitation du potentiel des supports de communication dématérialisés. Combiné aux outils existants en matière de dématérialisation (envoi recommandé électronique, signature électronique) ce texte constitue, en même temps qu'un progrès environnemental, un important facteur d'économie et d'efficacité opérationnelle pour les organismes financiers ainsi qu'un gain de temps pour les consommateurs, dont l'accès aux services financiers sera simplifié.

L'ordonnance prévoit en outre différentes garanties visant à mieux encadrer le développement des usages liés aux supports de communication dématérialisés afin d'assurer au consommateur un plus grand niveau de protection.

Les textes réglementaires d'application de l'ordonnance sont en cours de préparation. Tous les éléments de cette réforme devront donc être adoptés d'ici le 1^{er} avril 2018, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017

Dispositif d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises sinistrées à la suite de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 8 septembre 2017, du fait des intempéries survenues après le passage de l'ouragan Irma au cours de la période du 5 au 7 septembre 2017 dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Gouvernement a décidé la création d'une aide exceptionnelle pour le redémarrage des entreprises sinistrées.

Circulaire (06/10/2017)

Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Les actifs financiers

(en millions d'euros)

	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16	31-déc.-17	Variations	
						2016/2015	2017/2016
Sociétés	27,985	27,932	25,228	29,912	32,137	18,6%	7,4%
Dépôts à vue	21,505	23,252	21,558	27,625	31,071	28,1%	12,5%
Placements liquides ou à court terme	6,479	4,678	3,669	2,286	1,066	-37,7%	-53,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	0,008	0,008	0,008	0,671	0,019	8168,5%	-97,1%
Placements indexés sur les taux du marché	6,471	4,670	3,661	1,615	1,046	-55,9%	-35,2%
<i>Comptes à terme</i>	6,471	4,670	3,661	1,615	1,046	-55,9%	-35,2%
<i>OPCVM monétaires</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>Certificats de dépôt</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Placements à long terme	0,001	0,001	0,001	0,001	0,000	0,0%	-100,0%
<i>OPCVM non monétaires</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Ménages	161,049	169,504	178,531	182,831	180,682	2,4%	-1,2%
Dépôts à vue	35,012	37,569	40,338	44,435	48,531	10,2%	9,2%
Placements liquides ou à court terme	93,188	96,282	96,575	90,143	86,218	-6,7%	-4,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	64,914	66,794	70,460	68,241	71,003	-3,1%	4,0%
<i>Livrets ordinaires</i>	52,570	54,554	57,987	55,928	55,113	-3,6%	-1,5%
<i>Livrets A et bleus</i>	11,807	11,704	11,926	11,773	15,027	-1,3%	27,6%
<i>Livrets jeunes</i>	0,422	0,418	0,411	0,403	0,407	-2,1%	1,1%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>LDD</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,001	-	2131,0%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	0,114	0,118	0,136	0,137	0,455	1,3%	231,0%
Placements indexés sur les taux du marché	28,274	29,488	26,115	21,902	15,215	-16,1%	-30,5%
<i>Comptes à terme</i>	28,015	29,228	25,899	21,862	15,158	-15,6%	-30,7%
<i>Bons de caisse</i>	0,259	0,259	0,216	0,000	0,000	-100,0%	-
<i>OPCVM monétaires</i>	0,000	0,000	0,000	0,040	0,057	-	43%
Placements à long terme	32,849	35,654	41,618	48,252	45,933	15,9%	-4,8%
<i>Plans d'épargne logement</i>	5,799	7,728	11,925	14,583	16,895	22,3%	15,8%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
<i>Portefeuilles-titres</i>	0,069	0,045	0,037	4,483	0,023	12016,9%	-99,5%
<i>OPCVM non monétaires</i>	0,447	0,460	0,496	0,485	0,338	-2,2%	-30,2%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	26,534	27,421	29,161	28,701	28,677	-1,6%	-0,1%
Autres agents	25,748	13,056	14,184	13,764	16,762	-3,0%	21,8%
Dépôts à vue	19,675	9,095	8,639	7,798	9,325	-9,7%	19,6%
Placements liquides ou à court terme	6,064	3,952	5,535	5,945	7,298	7,4%	22,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	4,946	3,329	3,200	3,987	5,036	24,6%	26,3%
Placements indexés sur les taux du marché	1,118	0,623	2,335	1,957	2,262	-16,2%	15,6%
<i>Comptes à terme</i>	1,118	0,623	2,335	1,957	2,262	-16,2%	15,6%
Placements à long terme	0,000	0,000	0,010	0,021	0,139	123,8%	550,8%
TOTAL	214,782	210,492	217,943	226,507	229,580	3,9%	1,4%
Dépôts à vue	76,192	69,916	70,535	79,858	88,926	13,2%	11,4%
Placements liquides ou à court terme	105,731	104,912	105,778	98,374	94,582	-7,0%	-3,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	69,868	70,131	73,668	72,899	76,058	-1,0%	4,3%
Placements indexés sur les taux du marché	35,863	34,780	32,110	25,475	18,524	-20,7%	-27,3%
Placements à long terme	32,859	35,665	41,629	48,275	46,072	16,0%	-4,6%

Source : IEDOM

Tableau 2
Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)

						Variations	
	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16	31-déc.-17	2016/2015	2017/2016
Entreprises	38,228	39,297	42,237	45,611	48,581	8,0%	6,5%
Crédits d'exploitation	7,293	6,140	4,525	6,041	7,175	33,5%	18,8%
<i>Créances commerciales</i>	1,534	1,869	1,221	0,813	0,668	-33,4%	-17,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	3,429	2,322	0,914	2,377	3,836	160,2%	61,4%
dont entrepreneurs individuels	0,066	0,053	0,051	2,063	1,190	3981,7%	-42,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2,330	1,949	2,390	2,851	2,672	19,3%	-6,3%
<i>Affacturage</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits d'investissement	27,560	29,661	34,012	34,839	36,745	2,4%	5,5%
<i>Crédits à l'équipement</i>	27,560	29,661	34,012	34,839	36,745	2,4%	5,5%
dont entrepreneurs individuels	1,064	1,072	1,272	1,135	1,204	-10,8%	6,1%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'habitat	3,376	3,496	3,700	4,731	4,660	27,9%	-1,5%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Ménages	90,005	95,131	100,461	100,780	103,342	0,3%	2,5%
Crédits à la consommation	16,444	17,552	18,732	18,184	19,836	-2,9%	9,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	15,927	17,164	18,385	17,852	19,618	-2,9%	9,9%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,482	0,358	0,324	0,316	0,209	-2,5%	-34,0%
<i>Crédit-bail</i>	0,035	0,030	0,023	0,016	0,010	-29,4%	-37,5%
Crédits à l'habitat	73,561	77,579	81,729	82,596	83,506	1,1%	1,1%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Collectivités locales	21,493	18,924	14,787	17,873	22,212	20,9%	24,3%
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	2,000	0,000	0,000	-100,0%	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,000	0,000	2,000	0,000	0,000	-100,0%	-
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits d'investissement	20,596	18,408	12,653	17,873	22,212	41,3%	24,3%
<i>Crédits à l'équipement</i>	20,596	18,408	12,653	17,873	22,212	41,3%	24,3%
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Autres crédits	0,897	0,516	0,135	0,000	0,000	-100,0%	-
Autres agents de CCB non ventilés	1,636	3,243	10,398	9,301	8,716	-10,5%	-6,3%
Total encours sain	151,362	156,596	167,884	173,565	182,851	3,4%	5,4%
Créances douteuses brutes	7,195	6,152	3,881	4,074	5,268	5,0%	29,3%
Provisions	4,920	4,236	2,959	3,060	3,146	3,4%	2,8%
Créances douteuses nettes	2,275	1,915	0,922	1,014	2,122	10,0%	109,3%
dont entreprises	1,974	1,295	0,127	0,794	1,515	526,9%	90,9%
dont ménages	0,299	0,618	0,794	0,220	0,607	-72,3%	175,8%
Total encours brut	158,556	162,746	171,765	177,639	188,120	3,4%	5,9%
Taux de créances douteuses	4,5%	3,8%	2,3%	2,3%	2,8%	+ 0,0 pt	+0,5 pt
Taux de provisionnement	68,4%	68,9%	76,3%	75,1%	59,7%	-1,2 pt	-15,4 pt

Source : IEDOM

Tableau 3
Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement

(en millions d'euros)

	31-déc.-13	31-déc.-14	31-déc.-15	31-déc.-16	31-déc.-17	Variations	
						2016/2015	2017/2016
Entreprises	37,969	39,113	42,092	44,993	46,360	6,9%	3,0%
Crédits d'exploitation	7,293	6,140	4,525	6,041	7,168	33,5%	18,7%
<i>Créances commerciales</i>	<i>1,534</i>	<i>1,869</i>	<i>1,221</i>	<i>0,813</i>	<i>0,668</i>	-33,4%	-17,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	<i>3,429</i>	<i>2,322</i>	<i>0,914</i>	<i>2,377</i>	<i>3,829</i>	160,2%	61,1%
dont entrepreneurs individuels	0,066	0,053	0,051	2,063	1,190	3981,7%	-42,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>2,330</i>	<i>1,949</i>	<i>2,390</i>	<i>2,851</i>	<i>2,672</i>	19,3%	-6,3%
<i>Affacturage</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	-	-
Crédits d'investissement	27,301	29,477	33,867	34,221	34,531	1,0%	0,9%
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>27,301</i>	<i>29,477</i>	<i>33,867</i>	<i>34,221</i>	<i>34,531</i>	1,0%	0,9%
dont entrepreneurs individuels	1,064	1,072	1,272	1,135	1,204	-10,8%	6,1%
<i>Crédit-bail</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	-	-
Crédits à l'habitat	3,376	3,496	3,700	4,731	4,660	27,9%	-1,5%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Ménages	89,667	94,812	99,824	100,110	102,700	0,3%	2,6%
Crédits à la consommation	16,431	17,542	18,694	18,166	19,811	-2,8%	9,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	<i>15,914</i>	<i>17,155</i>	<i>18,347</i>	<i>17,834</i>	<i>19,593</i>	-2,8%	9,9%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>0,482</i>	<i>0,358</i>	<i>0,324</i>	<i>0,316</i>	<i>0,209</i>	-2,5%	-34,0%
<i>Crédit-bail</i>	<i>0,035</i>	<i>0,030</i>	<i>0,023</i>	<i>0,016</i>	<i>0,010</i>	-27,5%	-39,1%
Crédits à l'habitat	73,236	77,270	81,130	81,943	82,889	1,0%	1,2%
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Collectivités locales	20,457	18,121	13,958	11,361	9,084	-18,6%	-20,0%
Crédits d'exploitation	0,000	0,000	2,000	0,000	0,000	-100,0%	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>2,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	-100,0%	-
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	-	-
Crédits d'investissement	19,560	17,605	11,824	11,361	9,084	-3,9%	-20,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>19,560</i>	<i>17,605</i>	<i>11,824</i>	<i>11,361</i>	<i>9,084</i>	-3,9%	-20,0%
<i>Crédit-bail</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	<i>0,000</i>	-	-
Crédits à l'habitat	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	-
Autres crédits	0,897	0,516	0,135	0,000	0,000	-100,0%	-
Autres agents de CCB non ventilés	1,240	3,243	10,398	9,301	8,715	-10,5%	-6,3%
Total encours sain	149,334	155,289	166,272	165,764	166,860	-0,3%	0,7%
Créances douteuses brutes	7,195	6,152	3,804	4,074	5,268	7,1%	29,3%
Provisions	4,920	4,236	2,959	3,060	3,146	3,4%	2,8%
Créances douteuses nettes	2,275	1,915	0,845	1,014	2,122	20,0%	109,2%
dont entreprises	1,974	1,295	0,127	0,794	1,515	526,9%	90,9%
dont ménages	0,299	0,628	0,718	0,220	0,607	-69,3%	175,3%
Total encours brut	156,529	161,441	170,076	169,838	172,128	-0,1%	1,3%
Taux de créances douteuses	4,6%	3,8%	2,2%	2,4%	3,1%	+0,2 pt	+0,7 pt
Taux de provisionnement	68,4%	68,9%	77,8%	75,1%	59,7%	-2,7 pt	-15,4 pt

Source : IEDOM

Tableau 4 Le bilan agrégé

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	Variations 2017/2016
Opérations de trésorerie et interbancaires	53 807	50 228	43 543	1 319	2 621	98,7%
Opérations avec la clientèle	126 654	129 640	140 865	140 826	131 370	-6,7%
Opérations sur titres	590	578	579	0	0	-
Opérations diverses	37 796	40 329	43 109	53 214	66 700	25,3%
Valeurs immobilisées	4 888	4 591	4 367	4 155	3 854	-7,2%
TOTAL DE L'ACTIF	223 734	225 365	232 462	199 513	204 545	2,5%
PASSIF						
Opérations de trésorerie et interbancaires	20 107	16 272	13 098	3 171	2 164	-31,8%
Opérations avec la clientèle	176 641	182 574	188 425	192 762	199 719	3,6%
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	63 801	68 284	69 235	78 543	87 324	11,2%
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	75 598	77 757	85 354	87 282	92 790	6,3%
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	35 603	34 521	31 894	25 435	18 467	-27,4%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	-
Opérations diverses	6 060	5 103	7 199	3 280	2 326	-29,1%
Capitaux propres, provisions et assimilés	20 928	21 422	23 741	300	335	11,5%
<i>Capital</i>	16 289	16 289	16 289	0	0	-
TOTAL DU PASSIF	223 734	225 365	232 462	199 513	204 544	2,5%

Source : IEDOM

Tableau 5 Le compte de résultat agrégé

(en milliers d'euros)

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	Évolution 2017/2016
(+) Produits d'exploitation bancaires	10 744	11 102	11 024	10 862	9 902	8 273	-16,5%
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 781	1 746	1 818	1 557	994	1 069	7,5%
Opérations avec la clientèle - Crédits	6 792	7 036	7 002	7 092	6 641	5 722	-13,8%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0	-
Opérations de crédit-bail et de location simple	0	0	0	0	0	0	-
Divers	2 171	2 321	2 204	2 213	2 267	1 482	-34,6%
(-) Charges d'exploitation bancaires	3 559	3 342	2 944	2 558	1 762	1 466	-16,8%
Opérations de trésorerie et interbancaires	635	515	504	409	0	0	-
Opérations avec la clientèle	2 229	2 104	1 837	1 712	1 420	1 218	-14,2%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0	-
Opérations de crédit-bail et de location simple	0	0	0	0	0	0	-
Divers	695	723	603	437	342	247	-27,6%
(+) Produits accessoires et produits divers	70	228	168	114	33	70	111,8%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de fact. de portefeuille	0	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux prov. pour dépré. des titres de plac.	9	57	-8	-1	0	0	-
(-) Intérêts sur créances douteuses	299	252	326	225	94	99	5,0%
Produit net bancaire	6 947	7 680	7 930	8 194	8 079	6 778	-16,1%
(-) Frais de personnel	3 959	3 592	3 586	3 757	3 609	3 677	1,9%
(-) Impôts et taxes	51	77	-3 795	51	39	37	-4,9%
(-) Services extérieurs	1 359	1 636	1 424	1 456	1 357	886	-34,7%
(-) Dotations aux amortissements	402	377	4 293	397	393	381	-3,0%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorp.	66	-75	-29	-23	0	0	-
(-) Quote part des frais de siège social	0	0	0	0	0	0	-
(-) Quote part sur op. d'expl. non banc. faites en commun	0	0	0	0	0	0	-
(+) Charges refacturées	9	17	12	40	0	0	-
Résultat brut d'exploitation	1 119	2 091	2 463	2 597	2 681	1 797	-33,0%
(-) Dot. nettes aux provisions sur créances douteuses	-1 676	-740	-593	-1 287	133	44	-67,0%
(-) Autres dot. nettes aux provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0	0	-
(-) Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	-504	-252	26	626	58	-235	-505,6%
(-) Pertes sur créances irrécupérables	1 590	750	0	5	579	262	-54,7%
(+) Intérêts sur créances douteuses	299	252	326	225	94	99	5,0%
Résultat d'exploitation	2 008	2 586	2 996	3 478	2 005	1 825	-9,0%
(+) + ou - valeurs de cessions sur immob. corp. et incorp.	-4	23	-46	116	0	0	-
(+) + ou - valeurs de cessions sur immob. financières	0	0	0	0	0	1	-
(-) Dot. nettes aux provisions des immob. financières	0	0	0	0	0	0	-
Résultat courant avant impôt	2 004	2 609	2 951	3 594	2 005	1 826	-8,9%
(+) Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	-
(-) Charges exceptionnels	0	0	0	0	150	0	1
(-) Dotations nettes sur FRBG	0	0	0	3 320	0	0	-
(-) Dot. nettes aux provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	-
(-) Impôts sur les bénéfices	760	1 136	1 041	1 510	276	527	90,9%
Résultat net	1 244	1 473	1 909	-1 236	1 579	1 299	-17,7%

Source : IEDOM

Annexe 3 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (organe français de supervision des banques et des sociétés d'assurance)
ACP-UE	Afrique, Caraïbes et Pacifique – Union européenne
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AECG	Accord économique et commercial global (CETA, en anglais)
AFD	Agence française de développement
AMF	Autorité des marchés financiers (organe français de régulation des marchés financiers)
API	Allocation parent isolé
ARDA	Association pour la recherche et le développement de l'aquaculture
ATR	Avion à turboréacteurs
AVE	Autorisation électronique de voyage
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP	Brevet d'études professionnelles
BDSPM	Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon
BOE	Bank of England (Banque centrale d'Angleterre)
BOJ	Bank of Japan (Banque centrale du Japon)
BPCE	Banque populaire Caisse d'Épargne
BTP	Bâtiment et travaux publics
BTS	Brevet de technicien supérieur
CACIMA	Chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, des métiers et de l'artisanat
CAERN	Cellule agricole et des espaces ruraux
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CAT	Centre d'aide par le travail
CCB	Concours de caractère bancaire
CCSF	Comité consultatif du secteur financier
CDECT	Contrat de développement État-Collectivité territoriale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CEIDF	Caisse d'épargne Ile-de-France
CEPAC	Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse
CEROM	Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer
CFG	Certificat de formation générale
CGCT	Code général des Collectivités territoriales
CGI	Code général des impôts
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIOM	Conseil interministériel de l'Outre-mer
CISPM	Coopérative immobilière des îles Saint-Pierre et Miquelon
COM	Collectivité d'outre-mer
CORE	Compensation Retail - Système de compensation des échanges interbancaires de détail
CPS	Caisse de prévoyance sociale
CRBF	Comité de la réglementation bancaire et financière

CRT	Comité régional du tourisme
DAB/GAB	Distribution automatique de billets/Guichet automatique de billets
DCOM	Départements et collectivités d'outre-mer
DCSTEP	Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population
DEFM	Demandeurs d'emploi en fin de mois
DGAC	Direction générale de l'Aviation civile
DGT	Direction générale du Trésor
DNB	Diplôme national du brevet
DROM	Départements et régions d'outre-mer
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Départements d'outre-mer
DSP	Délégation de service public
DTAM	Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
ECIL	Établissement de crédit installé localement
ECNIL	Établissement de crédit non installé localement
EDC	Exploitation de coquilles
EDF	Électricité de France
EIC	Dispositif d'échange d'images-chèques
EONIA	Euro OverNight Index Average
EVASAN	Évacuation sanitaire
ETP	Équivalent temps plein
ESTA	Electronic System for Travel Authorization
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate
FAN	Ferme aquacole du Nord
FBE	Fédération bancaire européenne
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques et des retraits de cartes bancaires
FEABTP	Fédération des entrepreneurs et artisans du bâtiment et des travaux publics
Fed	Federal Reserve (Banque centrale des États-Unis d'Amérique)
FED	Fonds européen de développement
FGSPM	Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon
FICP	Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers
FMI	Fonds monétaire international
FOGAP	Fonds de garantie pour l'agriculture et la pêche
IDH	Indice de développement humain
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IEOM	Institut d'émission d'outre-mer
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
ISBLSM	Institution sans but lucratif au service des ménages
IUT	Institut universitaire de technologie
LBU	Ligne budgétaire unique
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
ODEADOM	Office pour le développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PAF	Police aux frontières
PEL	Plan épargne logement

PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit net bancaire
PME	Petites et moyennes entreprises
PSA	Programme sectoriel agricole
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RSA	Revenu de solidarité active
RSC	Référentiel sécurité chèque
RSTA	Revenu supplémentaire temporaire d'activité
RUP	Région ultrapériphérique
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SAS	Société par actions simplifiées
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service central des risques
SDS	Schéma de développement stratégique
SESSAD	Service d'éducation spécialisé et de soins à domicile
SEPA	Single Euro Payments Area
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SNPM	Société nouvelle des pêches de Miquelon
SODEPAR	Société de développement et de promotion de l'archipel
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
SURFI	Système unifié de rapport financier
TAC	Total admissible de capture
TEM	Taux moyen d'emprunt d'État
TIP	Titre interbancaire de paiement
TLTRO	Targeted longer-term refinancing operations
TOM	Territoires d'outre-mer
TPE	Terminaux de paiement électronique
TPE	Très petites entreprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
ZEE	Zone économique exclusive
ZPP	Zone de protection de la pêche

Ont collaboré à cet ouvrage :

Noémie BÉRUBÉ

Hugues MARION

Aurélien PÈRE

Charlie VULIN

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Hugues MARION
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par Azimuts SA – 97500 Saint-Pierre
Achévé d'imprimer en Août 2018 - Dépôt légal : Août 2018
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-35292-015-1

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosysteme, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon

22, place du Général de Gaulle
BP 4202
97500 Saint-Pierre

Directeur : Hugues Marion

@agence@iedom-spm.fr

☎ (508) 05 08 41 06 00

☎ (508) 05 08 41 25 98

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-015-1

